Publiée le 12/07/2022

RÉUNION DU CONSEIL

21 MARS 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur les convocations qui leur ont été adressées les 11, 15 et 18 mars 2022, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h01 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur Hugo LANGLOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Catherine DECHAMPS est appelée à remplacer Madame Hélène SOMMELLA au sein du Conseil métropolitain, à la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal d'Yville-sur-Seine du 15 mars 2022.

Sur convocation des 11, 15 et 18 mars 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h30, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme Sophie BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h27 et jusqu'à 21h40, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h27, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h35, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h27, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21h49, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-

Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) à partir de 18h27 et jusqu'à 20h18, M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 21h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h11, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen),M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h00, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) à partir de 18h27, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 18h33, M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 20h40, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 18h27, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VION, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 18h27 et jusqu'à 21h40, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. PONTY, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à Mme GROULT, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme MEYER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY à partir de 18h27, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 18h35, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) pouvoir à M. PONTY, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. NAIZET à partir de 18h27, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. HOUBRON, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. ANQUETIN à partir de 20h18, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. BARON, M. MERABET (Elbeuf) pouvoir à Mme BOULANGER, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme SERAIT à partir de 20h00, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à M. MOREAU, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONCHALIN jusqu'à 18h33, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. PELTIER à partir de 20h40, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Mme CARON Marie (Canteleu), M. HIS (Saint-Paër).

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 21h30
Mme BOURGET (Houppeville) jusqu'à 18h27
Mme Marine CARON (Rouen) jusqu'à 18h27 et à partir de 21h40
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h27 et à partir de 21h40
M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 18h27
Mme DUTARTE (Rouen) jusqu'à 18h27
Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) jusqu'à 18h27
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h27
M. LABBE (Rouen) à partir de 21h49
M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 18h27
M. MARTOT (Rouen) à partir de 21h30
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h11
M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 18h27

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant qu'elle est retransmise sur les réseaux sociaux. Il salue toutes celles et ceux qui suivent les débats et remercie une fois de plus les traductrices et les traducteurs en langue des signes présents.

Il précise que les élus ont reçu un premier envoi de 38 délibérations vendredi 11 mars, puis un envoi complémentaire avec deux projets de délibération mardi 15 mars, la première portant sur le renouvellement du contrat de naming ou de nommage du Palais des Sports avec le lancement de la consultation, la désignation des membres du Comité, la seconde portant sur l'Océade, sur le projet d'aire de glisse urbaine en lieu et place de l'ancienne piscine sur l'Ile Lacroix.
Les élus ont également reçu, vendredi 18 mars, un second envoi complémentaire avec un projet de délibération que Monsieur le Président qualifie d'urgent puisqu'il s'agit de mesures exceptionnelles sur l'offre de mobilité pour essayer d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des concitoyens, tout en incitant à l'usage des transports en commun.

Il excuse les élus absents, notamment Monsieur MERABET, Madame GOUJON testée positive à la Covid et Monsieur ROULY hospitalisé à la suite d'une chute.

A la suite de la réunion habituelle préparatoire avec les présidents des 6 groupes politiques, ou leurs représentants, une dizaine de délibérations est sensée faire l'objet d'un débat, les autres faisant a priori l'objet d'un consensus. Monsieur le Président rappelle que chaque délibération peut être mise au débat, à la demande d'un élu.

Il précise que tous les projets de délibérations sont publics et consultables sur le site de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mesures exceptionnelles - Exploitation des transports en commun - Baisse du prix des abonnements mensuels : autorisation** (Délibération n° C2022_0160 - Réf. 7884)

Le retour de l'inflation dès l'automne 2021 a été brutalement aggravé par la guerre en Ukraine provoquant une augmentation très sensible des prix de l'énergie. Il a impacté en quelques jours lourdement le pouvoir d'achat des ménages. Si l'inflation touche l'ensemble des secteurs, le coût de l'énergie s'est particulièrement renchéri sur les factures de chauffage et de déplacements des habitants pour aller sur leur lieu de travail et atteint actuellement des niveaux justifiant une réponse rapide des pouvoirs publics.

Devant cette crise inégalée depuis le 20ème siècle, la Métropole souhaite jouer pleinement son rôle d'amortisseur social en participant à la sauvegarde du pouvoir d'achat de ses habitants.

Son engagement de longue date en faveur du transport public lui permet de disposer d'un réseau dense et de qualité, qui offre des solutions durables et concrètes aux habitants pour garantir leur mobilité malgré la hausse des prix de l'énergie.

De ce fait, afin d'apporter une aide au pouvoir d'achat tout en incitant à une mobilité alternative à la voiture particulière, la Métropole souhaite faciliter l'usage du réseau Astuce pour tous, à travers deux mesures tarifaires fortes. Par ailleurs, ces mesures compléteraient l'offre d'éco-mobilité existante.

1 - La baisse du prix des abonnements mensuels de 25% durant trois mois

Cette mesure tarifaire concerne tous les titres mensuels. En effet, les déplacements en transports en commun sont jusqu'à 20 fois inférieurs à ceux en voiture sans passager. Pour inciter les habitants de la Métropole à découvrir le bus, l'abonnement mensuel apparaît le plus adapté. C'est pourquoi une baisse de 25% serait appliquée aux tarifs mensuels sur une période de trois mois pour les ramener au prix de revient d'un mois issu d'un abonnement annuel.

Ainsi, les prix des titres mensuels vendus entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022 inclus (et donc valables pour les mois d'avril 2022, mai 2022 ou juin 2022) seraient modifiés de la façon suivante :
- 41.25 € au lieu de 55.00 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
- 20.60 € au lieu de 27.50 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
- 33.00 € au lieu de 44.00 € pour l'abonnement « PDE 31 jours MRN »,
- 16.50 € au lieu de 22.00 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN »,
- 28.50 € au lieu de 38.00 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours TAE »,
- 14.25 € au lieu de 19.00 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours TAE »,
- 22.80 € au lieu de 30.40 € pour l'abonnement « PDE 31 jours TAE »,
- 11.40 € au lieu de 15.20 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours TAE ».

La perte de recettes liée à cette mesure est estimée à 130 000 euros (prévision calculée par rapport aux ventes des 3 mois correspondants en 2019, dernière année de référence).

2 - Le gel des tarifs à la rentrée de septembre 2022

De 2010 à 2018, un principe d'augmentation progressive et périodique a pu être appliqué, avec des

augmentations tarifaires moyennes de la gamme Astuce à chaque rentrée de septembre, comprises entre +1 % et +3 %. Ces augmentations tarifaires étaient généralement légèrement supérieures à l'inflation et accompagnaient l'évolution de l'offre de service du réseau Astuce.

A partir de 2019, le gel des tarifs a été décidé comme une mesure d'accompagnement social et a été prolongé dans le cadre de la pandémie de la Covid 19.

Dans le contexte actuel de dégradation du pouvoir d'achat et de sortie de pandémie, il est proposé de procéder à un gel des tarifs Astuce pour la rentrée 2022. Il s'agit d'une mesure particulièrement forte qui serait adoptée par la Métropole et d'un choix budgétaire impactant.

En effet, une augmentation tarifaire moyenne de la gamme Astuce de l'ordre de +4 % à + 5% aurait dû être proposée pour la rentrée de septembre 2022, en lien avec la recomposition 2022 du réseau Astuce et le saut d'offre de +10 % qu'elle permettra de réaliser. Ce gel représente une perte de recettes supplémentaires potentielles de l'ordre de 1.5 million d'euros supportée par le budget de la Métropole.

En outre, une large part de la hausse du coût de l'énergie, qui interviendra dans les mois à venir, impactera les coûts d'exploitation des opérateurs du réseau Astuce, pour un montant estimatif entre 1.2 et 1.5 million d'euros en 2022. Il est proposé de ne pas répercuter ces coûts sur les usagers. Ils seront donc essentiellement supportés par la Métropole à travers les formules d'actualisation des contrats.

3 - Une politique résolument volontariste en faveur du covoiturage et du transport public

La Métropole, dès la rentrée, avait engagé une politique forte en faveur du covoiturage. L'envolée du prix des carburants renforce l'intérêt de covoiturer, notamment dans le cadre des deux expérimentations initiées par la Métropole qui permettent au passager de voyager gratuitement et au conducteur d'être indemnisé.

Ainsi, une offre de mobilité durable et économe est disponible via l'application Klaxit, ouverte au grand public en septembre 2021. Cette offre bénéficie à l'ensemble du bassin de mobilité métropolitain et enregistre près de 12 000 trajets/mois, concernant 8 000 inscrits et 4 000 utilisateurs.

L'offre de covoiturage est complétée, à compter du 4 avril prochain, avec la ligne quotidienne « Covoit'ici » qui va pouvoir accueillir ses premiers passagers entre Rouen et Val-de-Reuil.

Enfin, une démarche d'abaissement du prix des titres combinés Connexités (train + réseau Astuce ou cars Région + réseau Astuce) est enclenchée avec la Région et la communauté Atoumod pour les mois à venir et la rentrée 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-12 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté tarifaire relatif aux lignes du réseau de transport urbain de la Métropole Rouen Normandie en raison des pics de pollution,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 créant le service Covoit'ici Rouen Seine Normandie mettant en service la ligne de covoiturage Rouen/Val-de-Reuil,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention financière permettant la mise en place d'une aide à destination des covoitureurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le retour de l'inflation depuis l'automne 2021 a été brutalement aggravé par la guerre en Ukraine en raison de ses conséquences sur les coûts des ressources énergétiques et impacte plus lourdement de jour en jour le pouvoir d'achat des ménages,

- que, dans ce contexte difficile, une dérogation temporaire à l'arrêté tarifaire approuvé par délibération du 31 janvier dernier permettrait de limiter rapidement la hausse des coûts de déplacement en transport en commun pour les usagers, en proposant une baisse de 25% du tarif des abonnements mensuels,

- que cette dérogation temporaire serait applicable aux abonnements mensuels vendus entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022 inclus,

- qu'ainsi, la totalité des tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2022 serait de nouveau appliquée à partir du 7 juin 2022,

- qu'il est rappelé que la Métropole a adopté une politique volontariste en matière de covoiturage avec la mise à disposition des usagers d'une application utilisable depuis le mois de septembre 2021 et que cette action sera renforcée avec la mise en place de la ligne quotidienne de Covoit'ici entre Rouen et Val-de-Reuil à partir du 4 avril prochain,

Il est procédé au vote à 18h19.

Décide à l'unanimité :

- que, devant la hausse quasi quotidienne des coûts de l'énergie pour les ménages en raison de la guerre en Ukraine, il y a urgence à délibérer pour approuver les modifications tarifaires ci-dessous,

- d'approuver les modifications dérogatoires temporaires de l'arrêté tarifaire en vigueur, consistant en une baisse de 25% des abonnements mensuels vendus entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022 inclus, valables pour les mois d'avril à juin 2022, comme suit :
- 41.25 € au lieu de 55 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
- 20.60 € au lieu de 27.50 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
- 33.00 € au lieu de 44.00 € pour l'abonnement « PDE 31 jours MRN »,
- 16.50 € au lieu de 22.00 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN »,
- 28.50 € au lieu de 38.00 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours TAE »,

- 14.25 € au lieu de 19.00 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours TAE »,
- 22.80 € au lieu de 30.40 € pour l'abonnement « PDE 31 jours TAE »,
- 11.40 € au lieu de 15.20 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours TAE »,

- que l'ensemble des autres tarifs approuvés par délibération du Conseil du 31 janvier 2022 restent en vigueur,

- que les tarifs des abonnements mensuels seront de nouveau conformes à l'arrêté tarifaire approuvé par la délibération du 31 janvier 2022 à compter du 7 juin 2022,

et

- que la Métropole débute un travail technique avec la Région Normandie, le syndicat Atoumod et la SNCF pour rechercher rapidement des solutions agiles et efficaces de manière à faciliter pour les usagers l'intermodalité entre les différents types de transports (train, bus urbains ou régionaux).

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget annexe Transports et au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, fait remarquer aux élus l'envolée des prix des énergies provoquée par le conflit en Ukraine. La responsabilité de la Métropole est d'être aux côtés des concitoyens. Son principal moyen d'action est le transport en commun. Il propose d'inciter les concitoyens à découvrir ou redécouvrir les transports en commun, en diminuant l'ensemble des tarifs mensuels, quelle que soit la situation personnelle, en ajustant le coût de l'abonnement mensuel au coût de l'abonnement annuel qui est moins cher. Cela revient à diminuer les tarifs de 25 %.

Pourquoi faire cela ? Monsieur MOREAU pense que lorsque l'on veut tester les transports en commun, il est difficile de s'engager directement sur un abonnement annuel. Par contre, un abonnement mensuel, avec une réduction supplémentaire de 25 %, peut inciter les gens à les tester et leur permettre de se rendre compte que cela répond à tout ou partie de leurs besoins et réduit le coût mensuel de leurs déplacements. Par exemple, pour un salarié avec un abonnement annuel, un déplacement en bus coûte vingt fois moins cher qu'un déplacement en voiture. C'est une façon de redonner du pouvoir d'achat aux concitoyens.

Par ailleurs, la délibération propose d'acter que les surcoûts constatés sur le fonctionnement du réseau liés à l'envolée de l'énergie, puisque les bus fonctionnent avec du carburant, n'impactent pas en septembre, les tarifs au moment de la révision annuelle et propose ainsi un gel des tarifs. Il ajoute que la Métropole n'est pas le seul acteur des transports en commun, la Région et la SNCF étant aussi deux acteurs très importants. La Métropole propose d'engager des discussions avec elles au sujet d'Atoumod, système qui permet de passer d'un mode de transport à un autre, pour voir comment collectivement la charge qui pèse sur les concitoyens peut être allégée.

Monsieur le Président ajoute quelques mots sur le contexte de cette délibération, proposée en urgence en raison de l'enjeu du pouvoir d'achat. Compte tenu de l'actualité internationale, du marché de l'énergie et de l'inflation, ni les communes, ni l'Établissement métropolitain n'ont les moyens à eux seuls de résoudre la crise.

Néanmoins, il pose la question : que faire concrètement ? Il lui a semblé qu'agir du côté des mobilités était une façon à la fois logique, cohérente, utile et concrète.

Il a bien conscience que toutes les difficultés ne seront pas résolues. Beaucoup de concitoyens n'ont pas la possibilité de prendre les transports en commun parce que cela ne correspond pas à leurs horaires ou parce qu'ils peuvent en être éloignés.

Il rappelle, comme l'a évoqué Monsieur MOREAU, que l'offre de transport en commun va augmenter significativement à partir de septembre prochain. La Métropole a une politique dense et utile pour beaucoup de personnes. C'est la raison pour laquelle elle donne d'abord de la visibilité ou de la prévisibilité en gelant les tarifs.

Monsieur le Président insiste sur cette mesure. Geler les tarifs peut paraître neutre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de gain de pouvoir d'achat de façon directe. Mais il faut bien comprendre que le coût de l'opération, gérée par de l'argent public, dépend aussi de l'inflation et du prix du carburant lorsque les bus roulent au gasoil, au diesel, etc. Il y a donc un impact. Cela représente plusieurs millions d'euros et la crise est loin d'être terminée. Donner de la prévisibilité en annonçant que, pour l'année 2022-2023, les tarifs seront gelés, est un élément politique extrêmement concret.

Le deuxième point, aussi évoqué par Monsieur MOREAU, concerne la baisse des tarifs de 25 %. La philosophie est de dire que, pour les trois mois à venir, les concitoyens ont l'opportunité de tester sur un, deux ou trois mois, les transports en commun avec le tarif le plus avantageux possible parmi les tarifs qui existent dans le réseau, étant entendu que toutes les réductions habituelles (moins de 26 ans, le tarif spécifique pour le réseau de l'agglomération elbeuvienne, etc.), continuent de s'appliquer.

Il espère que cela va permettre à certains concitoyens de modifier leur façon de se déplacer et d'utiliser davantage les transports en commun à un coût bien moindre.

Monsieur le Président dit avec humilité que ce geste est important, même si cela ne va pas résoudre tous les problèmes. La Métropole Rouen Normandie est une des seules ou une des premières, si ce n'est la première agglomération de France, à aller dans ce sens.

Ensuite, il insiste sur les dispositifs existants qui ne sont pas toujours bien connus, comme le covoiturage. Des habitants de la Seine-Maritime ou de l'Eure viennent travailler dans la Métropole Rouen Normandie. Pour des raisons juridiques, beaucoup de dispositifs métropolitains ne leur sont pas accessibles. En revanche, le dispositif de covoiturage leur permet de profiter d'un soutien financier. La Métropole paye le covoiturage directement avec, d'ailleurs, des montants importants qui augmentent de mois en mois.

Pour donner un seul chiffre, la distance moyenne avec Klaxit, application utilisée pour le covoiturage, est d'environ 25 kilomètres. Compte tenu de la géographie de l'agglomération, cela signifie que de nombreuses personnes utilisent ce dispositif et qu'elles ne sont pas forcément habitantes de la Métropole Rouen Normandie. Mais elles sont dans les mêmes bouchons, dans les mêmes aires de bassin de vie, aires de travail, etc.

S'agissant des aides au changement de véhicule, Monsieur le Président a conscience que ce n'est pas suffisant. Mais juridiquement, les aides publiques pour le changement de véhicule ne peuvent pas dépasser le seuil de 80 % du prix du véhicule. Il en est de même pour toutes les aides publiques cumulées. Mais cette aide significative peut s'élever jusqu'à 5 000 euros en fonction de critères sociaux.

Il rappelle avoir écrit au Président de la Région Normandie, aux Présidents des Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure pour leur signaler que, pour des raisons strictement juridiques, beaucoup d'habitants de la Seine-Maritime et de l'Eure, vivant hors Métropole, ne peuvent bénéficier des aides métropolitaines. Il est vraiment important que ces collectivités puissent agir.

Pour l'instant, il n'a vu aucun dispositif, aucune initiative de ces collectivités alors que la situation est bien particulière du point de vue du pouvoir d'achat, des mobilités et du prix des carburants. Il forme le vœu que cela puisse se faire, notamment à travers le dispositif auparavant appelé « Atoumod », appelé maintenant « commentj'yvais.fr ». Il s'agit de tarifs combinés entre, par exemple, le train et le réseau Astuce pour les habitants hors Métropole qui viennent travailler dans la Métropole. Avoir un tarif combiné est une bonne chose, mais c'est encore mieux, en cette période, si ce tarif peut être aménagé et diminué.

C'est le sens global de cette délibération prise en urgence et Monsieur le Président remercie les présidents des six groupes politiques d'avoir bien voulu la considérer comme telle, c'est-à-dire exceptionnelle.

<u>Monsieur LE COUSIN</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », annonce que son groupe va voter cette délibération puisque tout ce qui permet l'incitation à aller vers les transports en commun est une très bonne idée. Il rappelle sa proposition d'étude de la gratuité pour les moins de 26 ans. Effectivement, au moment où le peuple souffre avec la hausse des carburants, il est très important d'inciter à développer les transports en commun. Le gel des tarifs sera le bienvenu, ainsi que les différentes aides avec l'abonnement.

Il profite de cette délibération pour dire qu'il faut aller plus loin. Dans le débat gouvernemental et dans le débat des diverses élections, la question des aides de l'Etat est importante pour aider à développer le réseau de transport collectif, train, métro et bus propres. Une mesure pourrait être prise rapidement pour aider et consolider les propositions formulées aujourd'hui. La TVA, qui est aujourd'hui à 10 % sur les transports, pourrait être ramenée à 5,5 %, ce qui permettrait d'avoir encore plus d'aides pour les concitoyens qui ont aujourd'hui de vraies difficultés pour se déplacer.

<u>Monsieur GRISEL</u>, Maire de Boos, explique que des réfugiés ukrainiens sont arrivés sur le plateau et qu'ils ont besoin de prendre le bus pour aller soit au collège, soit au lycée. Il souhaite savoir si la Métropole met à disposition les bus gratuitement pour ces personnes.

<u>Monsieur le Président</u> répond que cela s'est déjà produit pour d'autres migrants ou réfugiés dans d'autres situations. La Métropole met à disposition gratuitement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations, des cartes de bus pour les réfugiés, leur permettant de se déplacer. En cas de difficulté pour une commune, Monsieur le Président invite les élus à contacter Monsieur MOREAU ou la Direction Générale des Services.

Monsieur le Président met la délibération aux voix et constate l'unanimité. Il remercie les élus pour ce message politique, utile, concret et fort envoyé aux habitants de la Métropole, aux administrés, mais aussi aux habitants de la Normandie en général, de la Seine-Maritime et de l'Eure en particulier et plus largement aux Français parce que la Métropole Rouen Normandie est parmi les seules ou les premières agglomérations à agir en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame ATINAULT, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan d'actions "Métropole zéro pollution plastique" : approbation** (Délibération n° C2022_0161 - Réf. 7717)

A travers son PCAET adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, et notamment dans le cadre de ses fiches actions concernant la réduction des déchets (fiche n° 33) et l'exemplarité de l'administration (fiche n° 41), la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques. Initiée en 2017, l'organisation d'une COP21 locale animée en partenariat avec l'ADEME et le WWF France, a permis d'engager de nombreux partenariats sur le territoire pour développer la mobilisation des acteurs et mettre en place les outils de l'accompagnement des changements, pour que chacun (acteurs économiques, collectivités, communautés éducatives, citoyens…) puisse agir à son niveau.

Depuis 2020, cette ambition s'est amplifiée et se trouve aujourd'hui déclinée progressivement dans l'ensemble des politiques publiques - sectorielles ou transversales - de la Métropole, la transition social-écologique devenant ainsi un de ses axes prioritaires d'intervention.

Ainsi, en matière de déchets, l'élaboration de son futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés permettra à la Métropole de renforcer ses actions sur la prévention et la réduction des déchets ménagers, et d'augmenter la valorisation des déchets produits.

Au-delà de ces actions, l'enjeu de la pollution plastique sur le territoire de la Métropole émerge et a donné lieu, dès la fin de l'année 2020, à une première délibération du Conseil, s'engageant à la signature des chartes « cantines sans plastique » et « fleuves et rivières sans plastique » et à l'élaboration d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions plastiques.

Au terme de plusieurs mois de diagnostics, de réflexions et d'échanges associant de nombreux services et partenaires, dont le WWF France et le GIP Seine-Aval, la Métropole a ainsi pu élaborer un premier plan d'actions visant à devenir une « Métropole zéro pollution plastique ».

Constats et enjeux de la lutte contre les pollutions plastiques pour la Métropole Rouen Normandie

La pollution plastique n'est pas seulement un enjeu lointain, représenté par des continents de plastique flottant au milieu des océans. Elle est aussi un sujet de préoccupation local, en particulier au vu de la situation géographique de la Métropole, traversée par la Seine et ses rivières affluentes, qui sont des voies de circulation, de dégradation et d'accumulation privilégiées des déchets plastiques jetés ou abandonnés au sol ou directement dans l'eau.

En effet, comme le conclut l'étude parue en juin 2020 dans la revue « Nature Sustainability »: « Les milieux littoraux apparaissent comme les territoires clés d'interception des plastiques avant leur dégradation, dans la mesure où ils sont des réservoirs temporaires de ces déchets ».

Située géographiquement dans l'estuaire de la Seine (et soumise à la marée), la Métropole Rouen Normandie est donc particulièrement concernée, au-delà des compétences environnementales qu'elle exerce au titre de ses statuts (préservation des milieux naturels, du cycle de l'eau, gestion des déchets…).

La question des pollutions par les déchets plastiques est d'autant plus prégnante sur notre territoire que 70 % des communes de la Métropole sont traversées par la Seine ou l'un de ses affluents.

De récentes études, notamment celle menée par le GIP Seine Aval (Cf« La pollution plastique en estuaire de Seine : imprégnation environnementale, dynamique et impact sur le vivant »), témoignent de niveaux de pollution préoccupants dans l'estuaire de la Seine :

- Dans un m^3 d'eau de l'estuaire de la Seine, on retrouve de 1 à 38 particules de micro-plastiques,
- A l'embouchure de la Seine, la concentration moyenne en plastiques est estimée à 3,96 kg / km² pour un nombre moyen de 8 372 macro-plastiques / km², tandis que sur d'autres zones géographiques du bassin de la Seine, ces concentrations sont de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de macro-plastiques / km²,
- S'agissant de l'imprégnation en micro-plastiques des organismes vivants : pour les vers, crustacés et mollusques et selon les espèces, entre la moitié et 100 % des individus sont contaminés ; pour les poissons étudiés, entre 68 et 98 % des individus sont touchés selon les espèces ; chez les fulmars boréals échoués sur les plages, l'estomac de 75 % des individus contient plus de 0,1 g de plastique, soit les chiffres les plus élevés du secteur Manche-Mer du Nord témoignant de l'abondance particulière de plastiques en Manche et baie de Seine.

Selon les travaux du GIP Seine-Aval, l'estimation du flux de plastique de la Seine vers la mer est comprise entre 100 et 200 tonnes par an, dont 30 tonnes par an de plastiques très grossiers (> 5 cm).

Forte de ces constats, compte tenu de ses compétences environnementales et de sa volonté d'engager massivement la transition social-écologique de son territoire, la Métropole a, dès sa délibération de décembre 2020, pris un certain nombre d'initiatives : le lancement d'un programme de propreté et de lutte contre les dépôts sauvages expérimenté en partenariat avec la Ville de Rouen, la campagne « La mer commence ici » engagée en partenariat avec une entreprise locale de l'assainissement des eaux usées, dans le cadre de sa démarche de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale), la pose de filets sur les exutoires du Cailly et de la Seine, menée dans le cadre d'une opération de mécénat ou encore l'organisation d'opérations de ramassage de déchets et la mobilisation de nombreuses associations à l'occasion notamment de la journée mondiale des Océans le 8 juin 2021.

L'objectif de la réduction des usages du plastique est par ailleurs posé dans le cadre de deux lois : la Loi du 30 octobre 2018 relative à l'alimentation, dite Loi « EGalim », ainsi que la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite Loi AGEC, qui prévoient l'interdiction, avec des échéances à court, moyen et long termes, des plastiques à usage unique.

L'enjeu est donc aujourd'hui, au travers de la démarche « Métropole, territoire zéro pollution plastique », d'anticiper ces échéances, d'amplifier, de rassembler et d'articuler toutes les initiatives, dans une mobilisation durable, générale et visible en faveur de la réduction des pollutions plastiques.

Une stratégie durable pour accompagner les changements

La diversité et la multiplicité des usages du plastique, donc des gisements, le temps long nécessaire aux changements d'habitudes, l'ensemble des interactions éco-socio-systémiques à appréhender imposent de définir une stratégie d'actions à l'échelle de la collectivité, qui se déploiera sur plusieurs années.

La stratégie d'actions proposée consiste à :

- Positionner la Métropole Rouen Normandie comme fédératrice, sur son territoire, des actions engagées par elle-même et par d'autres acteurs,
- Renforcer les efforts de réduction des déchets, notamment en lien avec le PLPDMA,
- Soutenir les expérimentations de substitution et de changement d'usages,
- Rassembler les actions sous un label visible et attractif,
- Soutenir les efforts de recherche et de diffusion des connaissances scientifiques.

Cette stratégie peut ainsi se décliner au travers d'un plan d'actions transversal et pluriannuel proposé à l'adoption par le Conseil métropolitain, par la présente délibération et joint en annexe.

5 axes, 11 objectifs et 31 actions pour une « Métropole Zéro pollution plastique »

Pour atteindre les objectifs d'un territoire sans pollution plastique, il est proposé d'engager un plan d'actions pluriannuel, associant de nombreux acteurs et ciblant différents publics.

Ce plan d'actions s'appuie sur 5 axes, déclinés en 11 objectifs et 31 actions décrites dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Axe 1 - Accompagner la réduction des produits plastiques à usage unique

Les plastiques représentent aujourd'hui 80 % des déchets polluant les environnements marins : La majorité des déchets plastiques non captés, responsables de la pollution des sols, des cours d'eau et des océans sont des produits à usage unique (emballages alimentaires, produits d'hygiène, mégots etc.). 6 objectifs concernent donc la priorité de réduire, dès aujourd'hui, les plastiques à usage unique.

- Objectif 1 : Intégrer la lutte contre la pollution plastique à la commande publique

La commande publique est un levier d'action essentiel. L'exemplarité de notre Etablissement est ainsi un préalable indispensable à toute démarche visant à engager l'ensemble des acteurs du territoire aux côtés de la collectivité vers un objectif commun.

Il est proposé d'intégrer l'enjeu du plastique au schéma de promotion des achats responsables et à la démarche d'éco-agent afin de supprimer les usages du plastique à usage unique dans les usages internes et d'organiser les retours d'expérience avec les communes.

- Objectif 2 : Accompagner les cantines et la restauration collective sans plastique

Le plastique présent au sein de la restauration collective représente un enjeu environnemental et sanitaire important : les matières plastiques utilisées génèrent une quantité conséquente de déchets à usage unique non recyclés, peuvent contenir des « perturbateurs endocriniens » (qui perturbent le système hormonal) et avoir divers effets délétères à plus ou moins long terme.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les démarches de communes volontaires (cantines notamment), de développer des outils pédagogiques visant les acteurs et les scolaires, de rechercher des solutions techniques adaptées avec les offreurs de solution locaux et enfin, de mobiliser les acteurs de la restauration collective « privée » à partir des retours d'expérience acquis.

- Objectif 3 : Accompagner la réduction du plastique à usage unique pour les contenants alimentaires

Les déchets issus de la restauration à emporter constituent entre 50 % et 88 % du total des déchets

constatés en mer et représentent la première source de pollution plastique des milieux marins. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les ventes de la restauration à emporter augmentent de façon significative, impliquant une croissance des déchets d'emballages de ce secteur déjà estimés à plus de 220 000 tonnes en 2018.

Au titre de la démarche d'exemplarité de l'administration, il est proposé de favoriser davantage l'utilisation de contenants lavables et réutilisables, ou à défaut de contenants compostables, lors d'évènements organisés avec le concours de la Métropole. Le dispositif existant d'accompagnement des éco-manifestions pourra être par ailleurs renforcé (notamment l'accompagnement des grands évènements d'envergure nationale tels que l'ARMADA). Enfin, le développement de l'accès à des systèmes de consigne et de lavage des contenants alimentaires, ainsi que l'accompagnement des acteurs, commerçants et consommateurs sera également mis en œuvre.

- Objectif 4 : Accompagner la réduction de l'usage des bouteilles d'eau en plastique

Chaque année, 9,3 milliards de litres d'eau en bouteille sont consommés en France, soit 25 millions par jour. Les déchets que la consommation de bouteilles plastique génère représentent aujourd'hui 23 % des déchets de grandes profondeurs en milieu marin.

La promotion de la consommation de l'eau potable est une action mise en œuvre par notre Etablissement depuis 2012, au travers notamment d'un programme pédagogique visant les scolaires (parcours de l'eau et de visite de l'usine de la Jatte). La promotion de l'usage des gourdes en alternative aux bouteilles d'eau en plastique à usage unique, ainsi que l'accompagnement des commerçants de la restauration à emporter sera renforcée à partir de 2022.

- Objectif 5 : Développer les points d'accès à l'eau potable (ERP et espace public)

La collectivité dispose d'un levier d'action conséquent via sa compétence de gestion et distribution de l'eau potable sur son territoire. Aussi, au-delà des incitations à la consommation de l'eau du robinet dans le cadre de ses compétences, la Métropole est fondée à accompagner la mise en œuvre de la récente obligation (1er janvier 2022) faite aux Etablissements Recevant du Public (de plus de 300 personnes) de s'équiper de points d'eau accessibles et gratuits pour le public.

Ainsi, un recensement des points d'accès à l'eau sur le territoire, en lien avec les communes notamment, la mise à disposition d'une cartographie et l'intégration de cette information dans les publications destinées au grand public sont proposés en 2022. Un programme d'installation de nouvelles bornes fontaines sur l'espace public sera également étudié et proposé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

- Objectif 6 : Accompagner la réduction des déchets plastiques associés aux masques jetables

L'épidémie de COVID-19 a développé l'usage de nombreux produits plastiques à usage unique sanitaires tels que les masques chirurgicaux, gants et lingettes etc. Ces types de produits en plastique n'ont pas encore de filière de collecte et de recyclage dédiée. Selon l'évolution du contexte sanitaire, il sera ainsi proposé de mettre en place un appel à projet pour la collecte et le recyclage des masques usagés, en lien avec les professionnels de la santé, afin que la filière puisse être pérenne.

Axe 2 - Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques

- Objectif 7 : Accompagner le geste de tri et la lutte contre les dépôts sauvages

Les performances dans la gestion des déchets et du tri restent sur le territoire de la Métropole à

améliorer. En effet, la collecte sélective des emballages plastiques atteint à peine les 45 kilos par habitant par an (en 2020) alors que d'autres métropoles françaises dépassent les 60 kilos par habitant par an.

Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2016, l'amélioration de la collecte des déchets, notamment des emballages recyclables, permet progressivement de réduire le risque de rejets plastiques hors des circuits de collecte ou dans les milieux naturels. Pour aller plus loin, la Métropole et le SMEDAR, en partenariat avec l'éco-organisme CITEO, se sont engagés en 2021 dans la mise en œuvre d'un « plan boost » pour améliorer la collecte des emballages, dans le cadre d'une densification des points d'apports volontaires de tri des déchets.

Par ailleurs, la Métropole a mis en place une application MONTRI en 2021 qui améliore l'information sur la gestion des déchets. Cette application sera dotée d'un nouveau développement en 2022, pour récompenser les bonnes pratiques.

Enfin, la Métropole a engagé, fin 2020, un plan d'urgence pour améliorer la propreté et la gestion des déchets sur les « points noirs » identifiés. Les zones de dépôts sauvages récurrentes sont également concernées. L'extension de l'expérimentation de la démarche « Mon Propre Quartier », s'appuyant notamment sur les commerçants d'un quartier test à Rouen, sera également proposée en 2022.

Axe 3 - Préserver les milieux naturels et le cycle de l'eau de la pollution plastique

Le plastique, une fois dans la nature, se fragmente et se disperse, causant des dommages considérables aux divers écosystèmes du territoire. Aujourd'hui, plus de 330 espèces marines sont ingérées de la pollution plastique, attestant de l'impact sans limite de ces pollutions.

- Objectif 8 : Réduire les déchets transportés par les réseaux d'assainissement

Les équipements de gestion des eaux (usées et pluviales) et les milieux aquatiques récepteurs sont d'importantes zones de transfert et de dégradation des plastiques. Une fois dans les milieux naturels, les plastiques sont difficiles - voire impossibles - à capter. Il est donc utile de multiplier les moyens de captage en amont, pour réduire les rejets de déchets dans les milieux récepteurs.

C'est pourquoi les solutions de type filets à macro et micro-déchets expérimentés en 2021 sur le Cailly et la Seine seront reproduites à plus large échelle. Le captage des déchets pourra également être étudié dans le cadre de l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (notamment sur les déversoirs d'orage ou en station d'épuration).

Il est proposé de poursuivre les actions de sensibilisation des scolaires et du grand public, notamment sur les pollutions liées aux mégots, en lien avec les communes.

Enfin, il est proposé de renforcer la connaissance et l'identification des moyens d'actions pertinents (notamment sur l'accompagnement des changements comportementaux), au travers de partenariats de recherches scientifiques ou techniques (GIP Seine-Aval, Université de Rouen, écoles d'ingénieurs...).

Axe 4 - Réduire localement la pollution plastique existante

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est en effet tout particulièrement sensible à la pollution plastique, notamment du fait de l'existence de zones favorables à l'accumulation des déchets plastiques, comme la filandre de la Seine sur les marais du Trait (zone humide classée Natura 2000) ou qui sont régulièrement pollués par des dépôts sauvages, en bordure du fleuve ou

des rivières, sur les chemins de halage ou encore en forêt.

- Objectif 9 : Organiser la dépollution des espaces publics et espaces naturels

Si la priorité reste celle de la réduction de l'usage des produits plastiques jetables et de l'amélioration de la collecte des déchets plastiques, les actions de ramassages des déchets dans les milieux naturels ou sur l'espace public présentent l'intérêt de sensibiliser les populations aux enjeux de la pollution plastique, tout en permettant de collecter des données spécifiques au territoire et en améliorant ponctuellement la situation notamment sur les zones repérées comme « sensibles ». A titre d'exemple, sur l'opération de nettoyage menée en juin 2021, à la Filandre du Trait, ce sont près de 300 kilos de déchets qui ont été ramassés par les bénévoles en une journée.

Il est ainsi proposé de poursuivre l'accompagnement des organisateurs de ramassages de déchets bénévoles par l'élaboration d'une stratégie de communication et d'éducation adaptée, tout en renforçant l'identification des zones de dépôts sauvages et le nettoyage par les différentes autorités compétentes.

Axe 5 - Animer la démarche « Métropole zéro pollution plastique et mobiliser les acteurs et les citoyens »

La pollution plastique étant un problème systémique, une action efficace et durable nécessite une implication de tous les acteurs de la chaîne de valeur des plastiques, selon leur juste responsabilité et les moyens dont ils disposent.

- Objectif 10 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et les citoyens

Pour mobiliser les acteurs, il est nécessaire à la fois de donner accès aux connaissances sur l'enjeu de la pollution plastique à tous, de façon égale et transparente, de donner accès aux moyens d'agir, tout en rendant visibles les résultats de cette action (construire des « victoires d'appuis »).

S'appuyant sur les premiers effets positifs des expérimentations engagées (notamment la démarche « mon propre quartier »), l'élaboration d'une stratégie ambitieuse de communication et d'accompagnement des changements pourra ainsi être engagée dès 2022, son point d'orgue ayant lieu à l'occasion de la journée mondiale des Océans le 8 juin, avec l'organisation d'un cycle de rencontres, de conférences et de mobilisation sur le thème de la protection de l'eau et de la Seine.

- Objectif 11 : Animer la gouvernance et le suivi de la démarche "Métropole zéro pollution plastique"

Afin de faire de l'objectif « zéro pollution plastique » un projet fédérateur, il est nécessaire de créer des synergies entre les différents acteurs du territoire. Susciter et valoriser différentes initiatives complémentaires en faveur de la réduction du plastique au travers la démarche « zéro pollution plastique » permet également d'inscrire, dans la durée, la mobilisation de tous.

Ainsi notamment, l'animation de la gouvernance interne et partenariale, la mise en place d'indicateurs de suivi et de résultats, la diffusion d'un retour d'expériences au-delà du territoire métropolitain permettront d'apporter de la visibilité, une dynamique et une crédibilité à la démarche.

Une personne chargée de projets a été recrutée en 2021 au sein des services de la Métropole pour participer à la construction du plan d'actions ici présenté et pour animer la démarche. Le partenariat avec le WWF France sera également poursuivi dans ce cadre. Il permettra d'assurer une évaluation régulière et partagée des actions menées. Le Conseil métropolitain pourra ainsi être informé, chaque

année, de l’avancement des actions, pour le cas échéant adapter la stratégie proposée et les moyens qui y sont affectés.

Compte tenu de la complémentarité des actions proposées avec les différents plans d’actions de la Métropole (PCAET, PACTE, PLPDMA et PAT) et des nombreux enjeux environnementaux liés aux pollutions plastiques sur le territoire, dans la continuité des engagements pris par la Métropole pour réduire ces pollutions, il est proposé au Conseil d’adopter le plan d’actions « Métropole zéro pollution plastique », joint en annexe de la présente délibération.

L’ensemble des dépenses et recettes liées au plan d’actions joint en annexe est inscrit dans le cadre du budget prévisionnel annuel voté par le Conseil. Lorsque cela sera nécessaire, les dépenses et recettes seront précisées dans le cadre de délibérations spécifiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et son article 5.2 relatif à la définition et la mise en valeur d’une politique d’écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l’agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l’éducation au respect de l’environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant l’élaboration d’un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan d’Alimentation territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l’élaboration du Plan d’Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2020 autorisant le Président à signer les chartes « Mon territoire s’engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé» et « cantines sans plastique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant les orientations pour un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la prévention et la réduction de la production des déchets ménagers, et l'augmentation de la valorisation des déchets produits constituent un objectif défini par le Plan Climat Energie Territorial, passant notamment par la mobilisation de l'ensemble des acteurs, économiques, associations et citoyens du territoire,

- que la Métropole est engagée depuis décembre 2019 dans l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des changements de la transition écologique,

- que la Métropole est engagée depuis 2018 dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

- que la Métropole dans le cadre de son Plan d'Alimentation Territorial accompagne les communes pour faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,

- que les enjeux et outils de la lutte contre les pollutions plastiques doivent être abordés de façon transversale et coordonnée entre tous les acteurs,

Il est procédé au vote à 18h24.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions « Métropole zéro pollution plastique », joint en annexe à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 21 et 65 du budget principal et du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Madame ATINAULT</u>, Vice-Présidente, explique que 80 000 tonnes de déchets finissent dans la nature chaque année en France et que 80 % de ces déchets finissent, un jour ou l'autre, en mer sous forme pleine ou décomposée. C'est un fléau pour l'environnement, mais cela devient aussi également, à travers la chaîne alimentaire, un fléau pour la santé humaine.

Elle rappelle que la Métropole s'était engagée, en décembre 2020, en signant la charte des cantines sans plastique et des fleuves et rivières sans plastique, à mener un travail d'envergure et d'ampleur pour lutter contre cette pollution plastique dans la continuité et l'engagement en 2018, des fiches « actions 33 et 41 » du Plan Climat à devenir une Métropole exemplaire.

Après un travail exemplaire, transversal, extrêmement collaboratif, impliquant de nombreuses directions de la Métropole, mais aussi d'importants partenaires, tels que l'ADEME, le WWF, le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval, etc, ce plan d'actions « Métropole zéro pollution plastique » a été élaboré et est composé de 5 axes, avec 11 objectifs et 31 actions.

Il a vocation à aider à supprimer le plastique à usage unique partout où il est possible de le faire, à commencer par la restauration scolaire, puisque toutes les cantines se doivent de respecter les objectifs de la loi AGEC et la loi EGALIM.

Il a vocation à supprimer également l'usage du plastique à usage unique dans la restauration à emporter, qui a pris une envergure jamais vue depuis la crise de la Covid.

A travers ce plan d'actions « Métropole zéro pollution plastique », on se doit d'améliorer les pratiques de tri, de collecte et de recyclage des déchets plastiques partout où il est possible de le faire, notamment en collaboration avec le SMEDAR.

On se doit également de préserver aussi les milieux naturels et le cycle de l'eau de cette pollution puisque, malheureusement, elle se trouve à peu près partout. Il s'agit, par exemple, de poursuivre l'extension et le déploiement des opérations de filets qui ont fait l'objet d'articles de presse ces dernières semaines. Certains sont installés sur les exutoires dans le Cailly, puis en Seine.

Ce plan d'actions permettra aussi de continuer à soutenir les opérations de nettoyage de la nature avec les associations environnementales qui sont toujours à pied d'œuvre, pour essayer d'éliminer cette pollution partout où il est possible de le faire dans les milieux naturels, puis de travailler à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, communes, citoyens, mais aussi des entreprises pour faire évoluer leurs bonnes pratiques en matière de déchets.

Madame ATINAULT invite les élus à l'inauguration du Pavillon des Transitions, entre le 7 et le 10 juin, dans le bâtiment H2o, qui va permettre pendant une année, de travailler sur les sujets de la protection de la Seine et des milieux estuariens.

Monsieur le Président remercie Madame ATINAULT et les équipes pour ce travail. C'est effectivement un fléau, un travail de très longue haleine qui s'incarne dans toute une série d'actions très concrètes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMICE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique Convention de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente : approbation et autorisation de signature - Cahier des charges et annexes n° 1 à 9 : approbation et autorisation de signature - Conventions liées au contrat de concession : approbation et autorisation de signature - Protocole d'accord à intervenir avec EDF et Enedis : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2022_0162 - Réf. 7390)

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1er janvier 2015.

Au titre de cette compétence, la Métropole gérait depuis le 1er janvier 2015 deux contrats de

concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession négociés et conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole étaient les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020
- Le contrat dit Métropole « Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019

L'article 31 du cahier des charges des anciens contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie », qui liaient la Métropole aux sociétés EDF et Enedis, stipulait que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragée par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats locaux au plus tard le 1er juillet 2021. Échéance repoussée au 1er janvier 2022 suite à la pandémie.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé et ce depuis fin 2018.

Par ailleurs, faute d'accord entre les Parties, aucun nouveau contrat de concession n'a pu être signé à la date d'échéance initiale des contrats de concession fixée aux 25 février 2019 et 20 avril 2020.

Par délibérations des 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et 17 mai 2021, la Métropole avait pourtant acté et proposé la prolongation de ces contrats avant leurs échéances ou, à défaut, pris acte de leur reconduction tacite du fait de l'existence d'un monopole au profit desdits concessionnaires. Pour leur part, EDF et Enedis se prévalent de l'expiration des contrats depuis 2019 et 2020.

Il était donc urgent et important, pour l'ensemble des parties, d'aboutir à un nouveau contrat unifié.

Courant 2020, la pandémie de la COVID 19 a mobilisé les effectifs de la Métropole, d'EDF et d'Enedis sur des missions liées à la continuité de service public de distribution d'électricité, ne permettant pas une reprise des négociations engagées avant 2021.

Au 31 décembre 2021, l'exécutif métropolitain, les Directions d'EDF et d'Enedis ont trouvé un accord global sur les grandes ambitions du nouveau contrat.

Les grands principes de cet accord ont été validés par le Conseil métropolitain du 31 janvier dernier.

La présente délibération a pour objectif d'une part, d'approuver l'ensemble des pièces formalisant cet accord global à savoir :

- la convention de concession,

- le cahier des charges et ses annexes n° 1 à n° 9, dont la convention relative à la communication de données numériques géoréférencées des réseaux moyenne échelle constituant l'annexe 9,
- la convention relative à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis,
- la convention relative au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis,
- la convention relative à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis,
- la convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF,
- le protocole d'accord avec EDF et Enedis.

D'autre part, de prendre acte du bilan patrimonial des deux contrats de concession susvisés, établi en novembre 2021 par la Métropole Rouen Normandie et communiqué à Enedis.

La convention de concession et son cahier des charges sont conclus pour une durée de 20 ans, à partir de la date de notification du contrat. La prise d'effet du nouveau contrat en 2022 pour certaines dispositions (compte-rendu d'activité, redevances) concernera l'ensemble de l'année 2022.

Les différentes conventions liées sont conclues pour une première période de 5 ans, à l'exception de la convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF qui est conclue pour une période de 4 ans.

<u>Enjeux et contenu du contrat</u>

Par ce nouveau contrat, Enedis s'engage à :
- Mettre tout en œuvre pour maintenir la qualité du service public de la distribution d'électricité,
- Accompagner le développement économique et la transition écologique de la Métropole,
- Favoriser l'attractivité du territoire par une électricité de qualité et un territoire résilient,
- Renforcer les flux financiers et préserver un équilibre pour un nouveau fondement de coopération.

Les enjeux relatifs au réseau de distribution d'électricité portent :
- sur la continuité et le maintien de la qualité du service public de la distribution d'électricité,
- sur le développement de nouveaux usages de l'électricité, notamment la mobilité électrique,
- sur la capacité du réseau à intégrer le développement des moyens de production d'énergies renouvelables.

Le temps de coupure moyen, hors évènement exceptionnel, sur le réseau électrique de la Métropole est inférieur à 30 min, c'est-à-dire en-dessous de la moyenne nationale pour des territoires équivalents. Cet indicateur positif doit impérativement être maintenu dans la durée, par un programme d'investissement ambitieux visant à maintenir le temps de coupure en deçà de la moyenne nationale et visant à fiabiliser le réseau dans les secteurs où les usagers sont les plus impactés (coupures plus longues ou répétitives).

L'attention d'Enedis à maintenir un haut niveau d'investissements est également importante en matière de résilience, de qualité et de développement du réseau, en particulier dans le cadre des programmations pluriannuelles d'investissements de 5 ans qui se succéderont sur la durée du contrat.

La plus grande avancée de ce nouveau contrat est la mise en place d'une gouvernance partagée entre la Métropole et Enedis permettant l'élaboration conjointe d'un Schéma Directeur des Investissements (SDI - annexe 2 du contrat), lui-même divisé en plusieurs Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI). Cette organisation permet à la Métropole d'être réellement actrice de la gestion de son réseau.

La gouvernance du contrat sera organisée en 2 instances (Article 15 de l'Annexe 1) :

• un Comité de Pilotage / Comité Technique (Services techniques de la Métropole, EDF, Enedis, et piloté par l'élu(e) délégué(e) aux réseaux d'énergie),

• un Comité de Suivi (composé des Directions d'EDF et Enedis, d'un(e) cadre de la Direction Générale de la Métropole, de l'élu(e) délégué(e) aux réseaux d'énergie, et piloté par le/la Vice-Président(e) en charge des transitions et délégué(e) à l'énergie. Le/La Président(e) pourra présider ce comité de suivi à chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le Schéma Directeur d'Investissement (SDI) du futur contrat (Annexe 2C) s'attache à traiter les secteurs géographiques les plus sensibles soit du fait de leur caractère stratégique (centres-villes et zones économiques), soit du fait de la sensibilité aux aléas climatiques (zones rurales).

Sans préjudice d'éventuelles adaptations ultérieures du modèle de contrat qui pourraient être préconisées dans le cadre du comité de suivi national de l'accord-cadre quadripartite France Urbaine-FNCCR-EDF-Enedis du 21 décembre 2017, les principaux éléments de l'accord entre EDF, Enedis et la Métropole sur le contrat de concession unifié, ses annexes, le protocole transactionnel et les conventions spécifiques sont :

• Un exercice de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau par le concessionnaire, exception faite des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole (Article 5 de l'Annexe 1),

• Une perspective globale d'investissement sur la durée du Contrat (20 ans) estimé à 117 M€ dédiés à la modernisation des ouvrages (Annexe 2C),

• Un Schéma Directeur des Investissements (Annexe 2C) dont les ambitions sur la durée du contrat devront permettre de :

- Accompagner le développement économique et la transition écologique du territoire :
- Renforcer la desserte par la création et/ou le renforcement de postes sources ou du réseau HTA, en fonction de leur justification économique et au regard du descriptif des projets, notamment dans les zones suivantes :
 - à l'est (Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel),
 - à l'ouest (Yainville, Anneville-Ambourville),
 - en zone dense (Bois-Guillaume, zone industrielle et portuaire - Rive Gauche),
- Étudier les opportunités à mettre en œuvre des changements de tension 15 à 20 KV, notamment pour Rouen Rive Droite...
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis du risque crue en visant à porter à 80 % la réduction du nombre de clients coupés non inondés lors d'une crue centennale
- Maintenir la qualité de fourniture et l'état du patrimoine dans la durée en visant un critère de coupure moyen inférieur à 30 min (hors coupure du réseaux RTE et aléas climatiques) en :
 - Renouvelant et fiabilisant le réseau HTA aérien nu sur 120 km, en particulier dans les zones suivantes : la boucle de la Seine desservant Jumièges, Yainville, Anneville, et l'est de la Métropole, Boos, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel
 - Renouvelant le réseau HTA souterrain, en priorisant sur les canalisations incidentogènes (50 %, soit 130 km)
 - Éradiquant la totalité du réseau aérien BT en fils nus sur la durée du contrat, en renouvelant en travaux délibérés 70 % (soit 280 km) du réseau BT fils nus, c'est-à-dire hors travaux sous

maîtrise d'ouvrage de la Métropole

◦ Renouvelant les équipements des postes HTA / BT tout en poursuivant la fiabilisation de l'inventaire des équipements présents dans les postes HTA / BT avec l'ambition de produire un inventaire des équipements sur les deux premiers PPI

◦ Fiabilisant les colonnes montantes notamment celles dont la mise en service est antérieure à 1975 et de technologie à risque (Fonte, Bois, « Pascarel », Métallique)

• Une perspective globale d'investissement de 81 millions d'euros couvrant la période 2022-2026 (Annexe 2D) ; le concessionnaire s'engageant sur le premier PPI à investir 25 millions d'euros pour le renforcement, la résilience et la fiabilisation, dont 13 millions d'euros soumis à séquestre,

• Des actions pour lutter contre la fracture numérique en particulier pour les publics les plus précaires (Article 3.1.2 « L'accompagnement des usagers » de la Convention relative à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis et Article 2.4 de la Convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF),

• Une participation au financement de l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement de 300 000 euros par an sur 5 ans (participation de 40 à 50 % des coûts engagés par la Métropole) avec une enveloppe supplémentaire de 150 000 € soumise au renouvellement lors de ces opérations de 80 % en linéaire de réseau dit « fil nu » (antérieur à 1980) essentiellement en place sur les communes urbaines de la Métropole en particulier de la 1ère couronne autour de Rouen et la rive sud, enfin une participation complémentaire de 200 000 € pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement afin de prendre en compte la période sans convention : cf Convention relative au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis,

• Un protocole transactionnel dont les principaux points sont les suivants :

- Permettre à la Métropole de percevoir pour solde de tout compte un titre de recettes à hauteur de 2 000 000 € au titre de la période passée,
- Mettre fin à des pénalités de retard dues par le concessionnaire pour non-transmission dans les délais des données de contrôle à hauteur de 823 000 € environ,
- Mettre fin à la redevance d'occupation du domaine public spécifique due sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Acter le renoncement à la transmission de CRAC conformes au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 non couverts par un contrat et exigée par le Conseil Métropolitain des 5 octobre 2020 et 8 novembre 2021 au titre respectivement des exercices 2019 et 2020 mais qui sera aussi le cas pour l'exercice 2021. Des rapports d'activités étant transmis pour ces mêmes exercices.

Au-delà de ce nouveau Contrat de concession sur 20 ans, Enedis s'engage à :

- Signer sa première Convention Transition Sociale et Écologique avec la Métropole, lui permettant de participer au financement du Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STERN) à hauteur de 300 000 euros par an sur 5 ans, sur la base d'une liste de projets sélectionnés chaque année conjointement par l'exécutif métropolitain et Enedis (auto-consommation collective, bornes de charge électrique, outils dédiés à la maîtrise de l'énergie…),
- Préparer l'implantation de sa future Agence de Conduite Régionale sur la Métropole, sur le site du Madrillet. Adossé à cette agence, Enedis propose la construction d'un showroom dédié à la Transition Ecologique au sein duquel des animations à destination du public et des professionnels pourront être organisées,
- Contribuer aux échanges et réflexions à venir dans le cadre de l'élaboration du premier plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole.

Néanmoins, les discussions engagées avec Enedis sur le bilan comptable des deux précédents contrats de concession susvisés n'ont pu aboutir à une vision partagée entre la Métropole et Enedis. La Métropole n'a pas validé les passifs de concession tels que présentés par le concessionnaire, faute pour elle de disposer des éléments nécessaires, pour comprendre et contrôler les données comptables fournies (Cf Bilan patrimonial des deux contrats de concession susvisés établi en novembre 2021 par la Métropole Rouen Normandie, communiqué à Enedis et joint à la présente délibération).

La Métropole a en effet relevé :

- l'absence de constitution par Enedis de provisions pour renouvellement et d'amortissements de financements du concédant sur les ouvrages Basse Tension (BT) situés en zone rurale,
- l'absence d'actualisation par Enedis de la valeur de remplacement des ouvrages, et donc de la provision pour renouvellement, au terme de la période d'amortissement desdits ouvrages, lorsqu'ils ne sont pas renouvelés,
- le recours par Enedis à des probabilités de renouvellement pour pondérer les dotations aux provisions pour renouvellement sur un mode asymétrique au détriment de la Métropole,
- la non-inscription en droits du concédant des contributions aux raccordements perçues alors même que celles-ci sont directement liées aux investissements réalisés.

En conséquence, la Métropole Rouen Normandie n'est pas en mesure de valider le traitement fait par Enedis, dans sa comptabilité, des passifs de concession qui constituent des droits de la Métropole, autorité concédante.

La plus grande attention sera donc portée par la Métropole Rouen Normandie à ces questions, la Métropole ayant réservé ses droits à ce titre dans le cadre de l'Article 14 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Enfin, le mode de calcul de l'indemnité de fin de contrat tel qu'il figure à l'article 49 cahier des charges de la concession fait l'objet d'une contestation contentieuse en cours qui pourrait conduire à une modification de cet article.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5 et L 322-2,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 prolongeant les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2021,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain des 5 octobre 2020 et 8 novembre 2021 rejetant les rapports d'activité fournis par les concessionnaires au titre respectivement des exercices 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 prolongeant les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 452903 du 27 octobre 2021, rappelant l'absence de disposition législative ou réglementaire permettant la prorogation ou le renouvellement de plein droit d'un contrat de concession, sans entente des parties, une fois son terme échu,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2022 approuvant l'accord global arrêté entre la Métropole, EDF et Enedis lors des négociations relatives au renouvellement des contrats de concession, de leurs cahiers de charges, de leurs annexes et de leurs actes associés,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique issu de la scission du contrat de concession signé par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) et EDF le 25 février 1994 pour une durée de 25 ans, actée par l'avenant n° 10 en date du 9 octobre 2017 ; ce contrat, qui liait la Métropole Rouen Normandie aux concessionnaires EDF et Enedis, concernait quarante et une communes du territoire métropolitain,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique issu de la scission du contrat de concession signé par le Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR), alors dénommé Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique de la Banlieue de Rouen, et EDF le 7 novembre 1994 pour une durée de 25 ans, actée par l'avenant n° 2 en date du 23 juin 2016 ; ce contrat, qui liait la Métropole Rouen Normandie aux concessionnaires EDF et Enedis, concernait trente communes du territoire métropolitain,

Vu l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF en vue du déploiement d'un nouveau modèle national de contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu le bilan patrimonial des deux contrats de concession susvisés établi en novembre 2021 par la Métropole Rouen Normandie et communiqué à Enedis,

Vu les projets de contrat de concession ; de cahier des charges et ses annexes dont la convention relative à la communication de données numériques géo-référencées des réseaux moyenne échelle constituant l'annexe 9 avec EDF et Enedis ; de conventions spécifiques relatives à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis ; à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis ; au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis ; à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis ; à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF,

Vu le projet de protocole d'accord visant à mettre un terme au désaccord résultant entre les parties de l'arrivée des contrats de concession susvisés à leur terme, respectivement, les 24 février 2019 et 19 avril 2020, sans avoir été ni renouvelés, ni prolongés par la signature d'avenants, les parties ayant une lecture différente de leurs obligations respectives après le terme de ces contrats, le concessionnaire ayant considéré que les contrats précités avaient cessé de produire leurs effets et qu'il lui incombait d'assurer la continuité du service public dans le seul cadre des lois et règlements en vigueur, la Métropole Rouen Normandie ayant considéré avoir unilatéralement prolongé ces concessions jusqu'à accord sur un nouveau contrat de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les discussions engagées par la Métropole avec EDF et Enedis depuis 2018, ont abouti aux projets d'actes susvisés qui constituent, dans leur ensemble, un accord global équilibré,

- qu'il est proposé de retenir une durée de concession de 20 ans qui préserve le mieux les intérêts de la Métropole,

- que les discussions engagées avec Enedis sur le bilan comptable des deux précédents contrats de concession susvisés n'ont pu aboutir à une vision partagée entre la Métropole et Enedis,

- que la Métropole n'a pas validé les passifs de concession tels que présentés par le concessionnaire, faute pour elle de disposer des éléments lui permettant de comprendre et contrôler les données comptables fournies,

- qu'en conséquence la Métropole réserve ses droits à ce titre dans le cadre de l'article 14 de l'annexe 1 au projet de cahier des charges de concession susvisé,

- enfin que le mode de calcul de l'indemnité de fin de contrat tel qu'il figure à l'article 49 du cahier des charges de la concession susvisé fait l'objet d'une contestation contentieuse en cours qui pourrait conduire à une modification de cet article,

Il est procédé au vote à 18h41.

Décide (Contre : 12 voix, Abstention : 1 voix, M. BARRE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes n° 1 à n° 9, dont la convention relative à la communication de données numériques géo-référencées des réseaux moyenne échelle constituant l'annexe 9, avec EDF et Enedis, ci-joints,

- d'approuver la convention relative à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis, ci-jointe,

- d'approuver la convention relative au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec

Enedis, ci-jointe,

- d'approuver la convention relative à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis, ci-jointe,

- d'approuver la convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF, ci-jointe,

- d'approuver le protocole d'accord avec EDF et Enedis, ci-joint,

- d'habiliter le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter,

et

- précise que la Métropole Rouen Normandie ne renonce pas à ses droits sur les passifs relatifs aux ouvrages concédés constitués au titre des précédents contrats de concession conclus les 25 février 1994 et 7 novembre 1994, pour leur part représentative des droits de l'autorité concédante, conformément à ce qui est stipulé à l'article 14 de l'annexe 1 au Cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, ci-joint.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur AMICE</u>, Conseiller délégué, précise que la Métropole Rouen Normandie ne renonce pas à ses droits sur les passifs relatifs aux ouvrages concédés, constitués au titre des précédents contrats de concessions conclus le 25 février 1994 et le 7 novembre 1994 pour leurs parts représentatives des droits de l'autorité concédante, conformément à ce qui est stipulé à l'article 14 de l'annexe 1.

<u>Monsieur MOREAU</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », rappelle sa position. Ce contrat est un peu mieux que le précédent. Néanmoins, il pose des soucis qui, pour lui, sont des soucis majeurs puisque ce sont des entorses au droit concessif. Il y a des durées d'engagement différentes des deux partenaires, du concessionnaire Enedis et du Conseil de la Métropole. La durée d'engagement de la Métropole est sur un contrat de 20 ans, mais l'engagement sur l'investissement, c'est-à-dire le PPI, est sur 5 ans. Les conventions sont sur 5 ans. Donc, quelle est la règle pour décider du niveau d'investissement au terme des 5 ans ? Si ce n'est pas prévu en amont dans le document, la situation sera bloquée. Pour les contrats de concession qu'il a eus, lui-même, à gérer, dans les règles d'investissement, c'était prévu dès le début pour la totalité du contrat concessif.

Son deuxième souci est qu'il y avait des provisions pour des investissements. Le principe est que lorsque des provisions pour investissements ne sont pas consommées par le concessionnaire, elles sont rendues au concédant pour les restituer au suivant. La situation est particulière puisqu'Enedis est son propre successeur. Ces provisions auraient permis de bonifier les moyens à disposition sur le territoire pour le développement des réseaux et donc des énergies renouvelables. Or, elles ne sont pas restituées à la Métropole et, même s'il y a débat sur les montants, il s'agit de montants très significatifs de plusieurs dizaines de millions d'euros, peut-être même cent millions d'euros.

Ce sont donc des problèmes significatifs. D'ailleurs, la délibération souligne qu'il y a des difficultés puisqu'il n'y a pas eu d'accord sur la validation du passif de la concession, ni sur l'indemnité de

fin de concession.

Monsieur MOREAU annonce que la position de son groupe n'a pas changé et qu'il votera contre.

Madame BOTTE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », explique, qu'après trois années de négociations et plusieurs interventions de son groupe, sur ce renouvellement de concession avec EDF et Enedis, son groupe se réjouit de la signature de cet engagement conclu pour une durée de 20 ans en faveur du service public de la distribution d'énergie électrique et de fourniture d'électricité au service des 71 communes de la Métropole et de ses habitants. Ce nouveau contrat unifié semble répondre aux réalités locales et vise à améliorer les indicateurs de performance du service public de l'électricité en tenant compte de la transition énergétique et du développement économique des territoires en consolidant les flux financiers.

Après des négociations intenses et sans doute nécessaires, elle félicite Monsieur AMICE pour son exposé et son travail avec les services de la Métropole. Elle annonce que son groupe votera favorablement à la finalisation de cet accord qui répond à la priorité de la Métropole, à savoir la défense des intérêts des usagers et des communes. Le groupe accueille avec bienveillance la mise en place de cette nouvelle relation avec les concessionnaires, basée sur une meilleure coordination, notamment en matière d'investissement et une vision partagée du devenir des infrastructures électriques avec le maintien d'une relation client de qualité au bénéfice de tous les usagers.

C'est pourquoi, il soutient cet engagement qui sous-tend la volonté commune d'améliorer la qualité de la distribution, en maintenant le temps moyen de coupure pour les usagers à 30 minutes, en agissant sur la fiabilisation du réseau haute tension aérien nu en zone rurale, mais aussi pour les communes urbaines, en renouvelant le réseau haute tension souterrain, en supprimant la totalité du réseau basse tension en fils nus, ce qui est une avancée notable.

Madame BOTTE pourrait citer également l'adaptation nécessaire des infrastructures du réseau en zones inondables, les projections du GIEC montrant que cinq villes de Seine-Maritime, dont Rouen, sont particulièrement menacées par la montée des eaux à l'horizon 2100, la prise en compte du développement économique ou urbain, les effets de la transition énergétique sur le réseau public d'électricité, l'adaptation du réseau à la production d'énergie renouvelable, la prise en compte du développement de l'électromobilité et du développement efficace des transports en commun.

Ces éléments constituent certainement l'une des avancées les plus marquantes de ce nouveau contrat et confirment que l'énergie n'est pas une marchandise comme les autres, car porteuse d'enjeux.

Malgré ces bonnes nouvelles, au nom des élus Communistes et Républicains du groupe « La Métropole en Commun » et au vu de l'emballement historique du prix de l'énergie, elle explique que les élus de son groupe ne peuvent rester indifférents aux impacts du prix de l'électricité qui connaît une hausse de plus de 52 % en 10 ans sur le pouvoir d'achat des particuliers, comme des collectivités.

Dans un contexte de forte volatilité des prix du marché de gros de l'électricité et alors que cette énergie est un produit de première nécessité non substituable, il est impératif que les collectivités locales et les groupements qui le souhaitent, puissent revenir aux tarifs réglementés de vente d'électricité et qu'ils soient pérennisés.

Madame BOTTE affirme à Monsieur le Président qu'il peut compter sur son groupe pour agir à ses côtés dans cette démarche, annonce qu'il votera favorablement cette délibération et salue la tenue

des engagements pour le renouvellement de cette concession.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », précise que cela ne concerne pas directement la délibération, mais la situation liée aux augmentations concernant les communes.

Il a souhaité intervenir au vu du contexte exceptionnel actuel. En effet, depuis septembre 2021, on connaît un emballement historique des prix de l'énergie. Si, au cours des dix dernières années, les prix du gaz domestique ont augmenté de plus de 40 % pour les usagers particuliers, depuis l'été 2021, ces prix connaissent une hausse particulièrement inquiétante, +8,7 % en septembre, qui fait suite aux augmentations de 5 % en août et de 10 % en juillet. Cela représente un bond de 300 euros de la facture annuelle de gaz entre les mois de juin et septembre 2021, sans compter l'augmentation de 12,6 % d'octobre 2021. Même constat pour les prix de l'électricité qui connaissent une hausse continue depuis plus de dix ans : +52 %. Les prix du gaz continuent de flamber.

Cette hausse historique n'est pas conjoncturelle et touche déjà de plein fouet de nombreuses collectivités locales qui ne pourront faire face à une augmentation comprise entre 30 et 300 % pour l'électricité et le gaz. Pour plus de 90 % des petites villes, il ne faudra pas seulement choisir entre fermer plus souvent la salle des fêtes, la piscine ou baisser le chauffage dans les écoles, il faudra aussi renoncer à faire fonctionner certains équipements sportifs ou supprimer un éclairage public nocturne. De plus, cela aura un impact par exemple, sur le traitement de l'eau et la gestion des déchets.

Beaucoup d'élus s'y refusent, mais à quel coût et pendant combien de temps vont-ils tenir ? Aujourd'hui, ce sont tous les services publics locaux essentiels qui sont en danger. Les prévisions budgétaires de ces communes vont devoir être réorganisées afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement, une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente. Concrètement, certaines communes se retrouvent avec un coût supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 000 euros en 2022.

Les communes ne sont pas les seules concernées. Les Régions et les Départements ne sont pas épargnés. Tous les échelons seront confrontés aux mêmes difficultés. Les collectivités consacrent, en effet, une part importante de leur budget pour financer les dépenses énergétiques de leurs infrastructures. Sans recettes supplémentaires, les élus n'auront pas d'autres choix que de limiter des postes de dépenses, dans un contexte budgétaire toujours marqué par une asphyxie financière des collectivités, due à une baisse, puis à une fausse stabilité de dotations, aux suppressions d'impôts, ce à quoi s'est ajoutée la liste liée à la Covid 19.

Il n'est pas possible de les laisser dans cette situation intenable. Sans l'action de l'Etat, ce raz-de-marée se répercutera inévitablement sur le quotidien des citoyennes et citoyens, hausse d'impôts d'un côté ou baisse de l'offre des services de l'autre. L'annonce du gel des prix du tarif réglementé de vente de gaz, la baisse annoncée de taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité, ainsi que l'obligation pour EDF de vendre plus d'électricité à bas coût aux fournisseurs concurrents pour limiter la hausse à 4 %, ne seront pas suffisants pour assurer la continuité de ces services publics.

En effet, si 60 % des particuliers ont accès aux tarifs réglementés de vente sur l'électricité, seules les petites collectivités de moins de dix salariés et avec des recettes inférieures à 2 millions peuvent encore avoir accès aux tarifs réglementés de vente. Pour le gaz, les tarifs réglementés de vente ne sont plus accessibles. Les collectivités ne disposent aujourd'hui d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Dans un contexte fort de tension sur les dotations aux collectivités et une baisse majeure de leur autonomie fiscale, celles-ci ne pourront pas résister. Afin de préserver les services publics et les investissements locaux essentiels à la reprise et à la transition, Monsieur LE COUSIN pense que les collectivités doivent être accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

Les collectivités n'en peuvent plus. Exclues de l'action de l'Etat, face à la hausse de l'énergie a minima, des solutions sont concevables dans l'immédiat sous la forme d'un fonds d'urgence de compensation de cette hausse historique ou d'un blocage des prix. Sur le plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être constamment menacées financièrement par les aléas du marché de l'énergie.

Dans le même temps, les profits des fournisseurs d'énergie ont explosé. Leurs actionnaires en ont pleinement bénéficié. Pour TOTAL, c'est 7,6 milliards de dividendes versés, 1,3 milliards pour ENGIE. Face à la précarité énergétique et à la hausse généralisée des prix, l'Etat pourrait trouver facilement des financements en taxant exceptionnellement ces entreprises. Il n'est pas admissible de financer la protection des salariés et des entreprises alors que, dans le même temps, les grands groupes énergétiques ont versé des dividendes records.

Monsieur LE COUSIN voulait profiter de ce Conseil de la Métropole pour informer de l'initiative du groupe Communiste et Républicain au Sénat, d'une proposition de résolution visant à protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix. Il sait que ce n'est pas dans la tradition, mais est-il possible de décider d'une motion, ou tout autre acte, pour faire part de l'inquiétude des élus du territoire et des mesures à prendre pour limiter les effets de ces hausses de prix ?

Monsieur le Président apporte des éléments de réponse à Monsieur LE COUSIN et lui répond qu'il n'y a pas de motion au niveau métropolitain. Ce sujet fait l'objet de préoccupations de toutes les communes et de toutes les intercommunalités. Il est discuté dans différentes instances, comme France Urbaine par exemple. Les communes ne sont pas les seules concernées, les Départements et les Régions peuvent aussi l'être, par exemple sur les transports. Ce sujet sera suivi de façon extrêmement attentive.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Soutien métropolitain aux projets ESR déposés au titre du CPER 2021-2027** (Délibération n° C2022_0163 - Réf. 7763)

Avec plus de 45 000 étudiants, dont 5 200 internationaux, 6 campus et de nombreuses grandes écoles et formations réparties à travers tout son territoire, la Métropole Rouen Normandie est le premier pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Normandie. Les établissements du territoire contribuent pleinement, par leur présence et leurs activités, au développement économique du territoire que ce soit par la qualité de l'offre de formation proposée ou de leurs capacités de recherche, vecteur essentiel de l'innovation qui permet de répondre aux défis de demain et aux besoins des entreprises. L'ESR est ainsi un facteur clé du dynamisme du territoire, de son

rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et internationale.

Le nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 concentré sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) constitue une opportunité majeure pour conforter la dynamique de développement économique et d'innovation du territoire et le positionnement des établissements. Au total, en 2019, une trentaine de projets ont été déposés sur le seul territoire de la Métropole pour un montant d'investissements cumulés de 400 M€.

Pour financer ces opérations immobilières structurantes, le concours de l'Etat attendu était de 100M€. Or, le mandat de négociation de l'Etat, tel qu'il est aujourd'hui connu, limite ce montant à 46,55 M€ et les négociations actuellement figées ne permettent pas d'engager les opérations essentielles à la montée en gamme de l'ESR et à l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où les enjeux de développement de l'ESR sont affirmés, la Métropole a souhaité engager avec les établissements une réflexion pour identifier les opérations prioritaires à mettre en œuvre, inscrites ou non dans le futur CPER, afin d'élaborer un plan de soutien pluriannuel de 55M€ sur 4 ans (2022-2026). Ce fonds permettra ainsi, avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il est proposé de pouvoir flécher le soutien métropolitain aux investissements ESR sur 4 types d'opérations :

- Les projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés à la négociation du CPER

L'évaluation des projets et les échanges avec les structures et établissements porteurs ont été réalisés sur la base de 4 critères :

- Thématique prioritaire : domaine revêtant un intérêt spécifique et différenciant pour le territoire,
- Rayonnement : projet participation à l'attractivité et à asseoir la position du territoire en ce domaine,
- Ouverture de l'équipement : fonction de l'équipement et accessibilité aux acteurs (autres établissements et laboratoires, entreprises, étudiants, citoyens),
- Stratégie campus : s'intégrant dans les stratégies de site identifiées.

Sur la base de ces critères, 5 opérations immobilières apparaissent comme prioritaires pour un montant total de 25,7 M€ :
- Maison Normande des sciences du numérique – Université/INSA (campus du Madrillet),
- Maison du campus (campus du Madrillet),
- International « One health » experimental campus – UniLaSalle (campus de Mont-Saint-Aignan) intégrant la création d'une école vétérinaire,
- Learning center – Université (campus de Mont-Saint-Aignan),
- Eco Campus – Université/INSA (campus du Madrillet),

- Les opérations de rénovation / réhabilitation de bâtiments proposées à la négociation déposées au CPER

12 projets de rénovation/réhabilitation de bâtiments pour un montant total de plus de 97M€ ont été déposés. L'ensemble de ces projets représente un véritable enjeu en matière de conditions d'usage et de performance énergétique compte tenu de la vétusté des bâtiments, notamment sur les campus de

Mont-Saint-Aignan et du Madrillet.

Afin d'aider les établissements, et notamment l'Université, à s'engager dans ce processus lourd de réhabilitation, il est proposé de consacrer une enveloppe spécifique permettant de contribuer à la rénovation de ces bâtiments. La participation métropolitaine pourrait ainsi être limitée à 15 % du montant total des travaux nécessaires sur les opérations jugées prioritaires suivantes :
- Rénovation du gymnase STAPS – Université (campus de Mont-Saint-Aignan),
- Rénovation STAPS 4 – Université (campus de Mont-Saint-Aignan),
- Rénovation clos-couvert – Université (campus du Madrillet),
- Aménagement extérieur – Université (campus du Madrillet),
- Requalification et modernisation de l'espace Magellan – INSA (campus du Madrillet).

La description des projets mentionnés aux points 1 et 2 est proposée en annexe 1.

- Les nouveaux projets structurants qui ont émergé depuis 2019

Depuis 2019, au moins 4 projets majeurs ont émergé sur le campus santé dans la continuité notamment des échanges et des partenariats initiés avec les acteurs du Campus Santé Rouen Normandie :
- La réalisation d'une étude prospective sur les besoins immobiliers en matière de formation, de recherche et services associés. Cette étude visera à intégrer l'impact de l'évolution des formations des professionnels de santé (augmentation des effectifs étudiants, création de la formation en odontologie, universitarisation de certaines formations) sur les capacités immobilières actuelles du campus.
- La création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022 nécessitant des besoins en matériels et équipements importants en cours d'estimation.
- La création d'un tiers-lieu santé et bien-être, véritable lieu de vie, de rencontres et d'échanges pour créer des synergies entre les différents acteurs du campus.
- La construction d'un équipement sportif intégrant les besoins des acteurs du campus : étudiants, enseignants-chercheurs, salariés du CHU et Becquerel etc.

Ces deux dernières opérations ont été identifiées dans le cadre de la convention avec l'association Campus Santé. Le montant des investissements nécessaires ne pourra être connu qu'après la réalisation des études de programmation qui seront lancées en 2022. Une enveloppe globale de 8,5 M€ (dont 100k€ pour l'étude prospective et 1 M€ pour le Département d'odontologie) est envisagée à ce stade.

- L'accompagnement de projets en cours ou futurs sur la période 2022-2026

La préservation de capacités d'intervention pour assurer la poursuite de projets initiés ou l'accompagnement de nouveaux projets structurants pour l'ESR métropolitain s'avère nécessaire. Cette enveloppe estimée à 15,5M€ pourra ainsi en partie être mobilisée pour l'implantation de l'Institut Catholique de Paris (ICP).

Le tableau en annexe 2 propose en synthèse la ventilation de ces financements sur les 4 catégories de projets présentés.

Au total, le soutien métropolitain aux opérations prioritaires et structurantes s'élève à 55 M€ sur la période 2022-2026.

Le soutien métropolitain sera formalisé par des contractualisations ultérieures avec les différents établissements qui ne pourront intervenir pour certains projets, qu'après signature du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et l'engagement de la Région et de l'Etat dans le co-financement de

ces opérations avec les établissements.

Par cette délibération, la Métropole souhaite réitérer son ambition en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sa volonté de s'engager dans la réalisation collective de ces projets structurants pour le territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que la stratégie métropolitaine doit contribuer à améliorer la qualité des infrastructures actuelles, structurer les campus et accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,

- que le Contrat de Plan Etat-Région est un outil indispensable pour la réalisation de projets structurants,

Il est procédé au vote à 20h05.

Décide (Contre : 1 voix, Abstention : 6 voix, Ne prennent pas part au vote : 25 voix) :

- d'approuver le programme d'investissements immobiliers de la Métropole en faveur de l'Enseignement Supérieur et de Recherche joint à la présente délibération.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, rappelle que le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 qui devrait courir, n'a pas été signé, ce qui pénalise les établissements.

Une trentaine de projets, concernés par le CPER à venir, a été identifiée pour 400 millions d'euros d'investissements sur le territoire, pour lesquels un soutien de l'État, à hauteur de 100 millions d'euros, était attendu. Or, l'état des négociations se limite à 46,5 millions d'euros.

De ce fait, les discussions entre la Région et l'Etat sont bloquées. Les étudiants et les établissements en subissent les conséquences. La Métropole a été sollicitée par les établissements du territoire lui demandant d'agir et de réagir. Ensemble, ont été examinés les projets qui restaient d'actualité par rapport aux négociations de 2019 et ceux qui avaient vu le jour.

Il est proposé d'aider quatre types de projets :
- ceux identifiés comme structurants et prioritaires qui intégreraient le CPER pour une participation de la Métropole à hauteur de 25,7 millions d'euros ;
- les opérations de rénovation/réhabilitation de bâtiments où la Métropole interviendrait à hauteur de 15 %, c'est-à-dire pour 5,3 millions d'euros ;
- les nouveaux projets structurants qui ont émergé depuis 2019, notamment ceux votés lors du Conseil métropolitain de début d'année qui concernent le Campus santé pour 8,5 millions d'euros de participation de la Métropole ;
- et enfin, les projets qui sont en cours ou futurs pour un montant de 15,5 millions d'euros.

Cela représente 55 millions d'euros. Cette somme n'a pas d'équivalent dans le passé. C'est la première fois que la Métropole s'engage à une telle hauteur pour l'enseignement supérieur, pour les étudiants et aussi pour accueillir de nouvelles formations. Madame BOULANGER estime qu'il faut se féliciter quand, en moins de deux mois, apparaissent trois annonces de nouvelles formations sur le territoire, dont certaines concernent l'odontologie. On manque de dentistes. Avec l'accueil d'une formation en odontologie, des étudiants de quatrième et cinquième année vont pouvoir s'installer ensuite sur le territoire. La Région Normandie participera à l'acquisition de fauteuils dentaires.

Puis, il y a l'école vétérinaire au sein d'UniLaSalle. La Normandie est dépourvue d'écoles vétérinaires. Il n'y a que quatre écoles vétérinaires publiques en France. Si l'on veut une école vétérinaire, il faut malheureusement qu'elle soit privée. Le Gouvernement ne se décide pas à en ouvrir d'autres.

Enfin, l'Institut Catholique de Paris a annoncé très récemment son choix de Rouen pour installer un nouvel institut.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », demande si une intervention éventuelle des gens qui ont distribué des courriers devant l'établissement est possible, comme cela a été fait pour les syndicalistes de la Chapelle Darblay.

Monsieur le Président répond négativement à cette demande parce que les différentes parties intéressées sur ce dossier, sur l'enseignement supérieur et la recherche, peuvent avoir des points de vue différents. C'est la démocratie. En l'occurrence, il y a eu, par les différentes parties, des conférences de presse, des tracts, des pétitions. Mais dans l'instance métropolitaine, ne serait-ce que pour des raisons d'équité, s'il devait donner la parole à l'un, il faudrait aussi la donner à d'autres qui peuvent avoir des opinions très différentes sur ce sujet. Par ailleurs, il précise que la

comparaison avec le combat syndical des salariés de Chapelle Darblay lui paraît pour le moins discutable.

<u>Monsieur LABBE</u> reprend la parole et dit qu'il saura rapporter leurs arguments, sachant que ceux qui ne seraient pas d'accord avec eux, ne se mobilisent pas. Il constate que la parole est éventuellement donnée à ceux qui sont présents. En faisant référence à la Chapelle Darblay, il voulait simplement expliquer que l'institution pouvait s'enorgueillir d'avoir laisser la parole aux citoyens. On parle beaucoup de démocratie participative et de consultation citoyenne, cela aurait été l'occasion de le faire.

Par ailleurs, il s'agit ce soir d'une délibération unique pour voter le soutien financier de l'EPCI à des projets déposés concernant l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Madame BOULANGER a rappelé que ces projets concernaient, pour deux d'entre eux, une école vétérinaire portée par UniLaSalle et une implantation de l'Institut Catholique de Paris, plus connu sous le nom de « la Catho ».

Cette intervention n'a pas vocation à raviver la querelle scolaire entre enseignement public et privé, mais il lui paraissait évident de dire quelques mots sur le sujet. D'ailleurs, pour cela, il fait appel à la mémoire de grandes figures historiques, notamment pour la gauche française :
- le controversé Jules Ferry ou Ferdinand Buisson qui instaurent l'école laïque pour forger des républicains à partir de 1880,
- Waldeck Rousseau et sa loi de 1901 qui a permis de contrecarrer la puissance financière et lobbyiste de l'église à l'époque,
- Emile Combes ou « Le petit père », comme on l'appelait et sa loi de séparation de l'église et de l'État,
- Jean Jaurès, évidemment,
- ou, plus proche, l'ancien premier secrétaire du Parti Socialiste, Alain Savary, qui avait ambitionné de mettre un terme à cette hérésie française au regard de son histoire et de l'enseignement professionnel financé par un état laïque.

Ils doivent se retourner dans leur tombe et ne plus reconnaître leurs valeurs de gauche dans ces soutiens affichés sur les réseaux sociaux ou ce soutien financier qui pourrait être voté en cette séance et qui fait la promotion de l'enseignement privé confessionnel.

Monsieur LABBE a d'abord une demande formelle et publique au sujet du vote de la délibération. A l'occasion de la réunion des présidents de groupe, il a été formellement demandé une distinction des votes sur les financements soumis à l'approbation des élus. Il reformule publiquement, en séance, sa demande d'un vote séparé sur les différentes subventions, même s'il connaît déjà le refus du Président qui le lui a signifié. Monsieur LABBE dit ne pas comprendre ce refus, dans la mesure où cela ne coûtait rien de faire deux délibérations différentes en mettant de côté les subventions versées aux enseignements privés.

Il donne plusieurs exemples de délibérations distinctes sur des choix politiques relevant de mêmes thématiques, de même délégation. Sont inscrites à l'ordre du jour quatre délibérations distinctes présentées par Madame ATINAULT sur la charte de la biodiversité, par exemple. Madame SANTO présente deux délibérations sur le fonds d'aide à l'aménagement. Six délibérations sont présentées par Monsieur le Président sur des désignations alors qu'il y avait eu un tir groupé lors de la séance d'installation épique de ce Conseil en juillet 2020. Il conclut qu'il aurait donc bien pu y avoir deux délibérations présentées par Madame BOULANGER. Pourquoi n'en faire qu'une et refuser le vote séparé ?

Il ne peut imaginer qu'il y ait là un calcul voulant faire passer les défenseurs des établissements

publics, refusant l'attribution de millions d'euros à des établissements privés, comme ceux qui n'auraient pas voté les subventions nécessaires au dynamisme des campus universitaires du Madrillet, de Mont-Saint-Aignan ou de l'INSA. On souhaite les faire passer, éventuellement, pour des opposants à ce dynamisme et à cette attractivité du territoire. Monsieur LABBE affirme que les élus de son groupe sont de ceux qui considèrent que cette attractivité doit s'appuyer, en priorité, sur les établissements publics et non sur ceux du privé. C'est d'ailleurs en ce sens, qu'à la suite des propositions du député WULFRANC et des syndicats, à commencer justement par la CGT, ils ont salué la reprise, par la collectivité, du site privé de Chapelle Darblay.

La position du groupe « La Métropole en Commun » est de pouvoir exprimer son refus aux subventions proposées au vote sur les deux établissements cités. Un refus est motivé par des considérations politiques qui lui paraissent essentielles à être présentées succinctement et qui croisent très largement le texte co-rédigé par les 19 organisations associatives, politiques ou syndicales présentes, un texte co-rédigé à l'initiative notamment du CREAL, le Comité de Réflexion et d'Action Laïque. Tous les élus ici présents ont été destinataires de ce courrier. Il apparaît quand même important de rappeler quelques éléments pour faire réfléchir collectivement.

D'abord le préambule de la délibération le rappelle, il est demandé de pallier les insuffisances de financement de l'Etat. Une preuve supplémentaire de l'amateurisme de ce Gouvernement en matière d'enseignement supérieur public. Ils ont passé cinq ans à l'affaiblir. Les insuffisances ont pu être constatées au moment de la Covid, avec une incapacité à avoir les chercheurs et la formation nécessaires à la vaccination, à un vaccin à la française, par exemple.

Dans ce contexte, on demande à la Métropole de se substituer à l'austérité budgétaire de l'État, en tapant dans son budget. Et s'il salue l'effort fait pour les structures publiques, il ne comprend pas que des millions se destinent à des établissements privés. Le montant n'est pas très clair dans la délibération. Cette interrogation est plus vive encore quand il voit le manque de moyens de bon nombre de communes aujourd'hui pour faire face aux dépenses croissantes en matière énergétique.

Mais il constate aussi les insuffisances de l'enseignement supérieur avec une politique de quota dans le cadre de « parcours sup' » notamment, à l'entrée des universités, faute de place pour tous les étudiants.

Il pourrait aussi rappeler l'appauvrissement croissant des étudiants et de la jeunesse en général, d'ailleurs premières victimes des années Covid.

C'est d'autant plus rageant de voir l'argent public irriguer le privé quand on connaît les besoins de l'enseignement public de la maternelle au lycée. Il explique avoir été, en heures syndicales, dans son lycée à Elbeuf, avec des collègues qui en sont réduits, pour organiser un voyage scolaire, à devoir payer de leur poche les tickets de métro des élèves quand ils vont à Paris.

C'est quand même un drame absolu. Et c'est d'autant plus désolant quand on sait que cela ne relève pas des obligations, ni des compétences métropolitaines que de financer ces structures privées. C'est d'autant plus inquiétant, comme le dit le texte des associations, quand on connaît les accointances de ces structures avec des financeurs lobbyistes de l'agriculture productiviste que l'on dénonce ici. L'école vétérinaire est associée à des industries productivistes et largement lobbyistes. Sans parler de la dimension confessionnelle de « la Catho ». C'est d'autant plus incompréhensible quand on sait que ces deux établissements ne concourent pas à l'attractivité du territoire. Ils sont venus dans le territoire le plus offrant. « La Catho » avait le choix entre Caen et Rouen. Elle est venue là où on lui proposait le plus d'argent.

Il entend déjà l'argumentaire sur la pauvreté de la formation vétérinaire en France. Mais avec une formation d'un montant de 90 000 euros, on ne peut pas régler le problème du départ des étudiants

vers la Belgique, notamment. On touche le fond de l'argumentation qui fâche, car les élus savent tous, preuve en est avec la facture discriminante des droits d'entrée dans ces établissements et Monsieur LABBE fait référence à BOURDIEU, que cette facture est un très bel exemple d'une politique de reproduction des élites et, au final, du renforcement des inégalités sociales. Les élus sont nombreux ici à afficher, en tout cas publiquement, leur volonté de réduire ces inégalités sociales.

Cette délibération propose de financer des établissements qui vont renforcer ces inégalités. Non, l'arrivée de ces deux établissements n'est pas le signe de l'attractivité du territoire ! Et oui, le financement de leur implantation est une offense aux besoins des collectivités et des établissements publics !

Pour conclure, le groupe réserve son vote au renouvellement de sa demande, de distinguer dans cette délibération les différentes subventions. Il est pour le soutien aux universités publiques, mais refuse les cadeaux faits au privé.

<u>Monsieur VERNIER</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », reprend quelques propos de Monsieur LABBE. Les élus sont appelés à voter pour le financement d'un certain nombre de projets pour soutenir l'enseignement supérieur et la recherche. La plupart de ces projets lui conviennent très bien, mais deux lui posent problèmes, ceux fléchés par Monsieur LABBE.

Précisément, il s'agit du financement métropolitain du projet d'UniLaSalle avec l'école vétérinaire et de l'Institut Catholique de Paris. Il faut rappeler, d'ores et déjà, les difficultés auxquelles est confrontée l'université publique. L'enseignement public est sous-doté en France. En euro constant, le budget par étudiant a reculé depuis 2013 de 8 % d'après l'Education Nationale.

Cette baisse a pour conséquence la raréfaction des places dans les universités et la dégradation des conditions d'études. N'étant plus en capacité d'absorber toute la demande, les universités ferment leurs portes et laissent sur le carreau des milliers d'étudiants. Ce sont les fameux « sans fac » qui manifestent dans toute la France contre le déni qui leur est fait de disposer d'un cursus universitaire, alors qu'ils sont titulaires du baccalauréat.

Le Gouvernement régule cette pénurie de deux manières. En premier, par « parcours sup' ». Ils pourraient créer de nouvelles places mais ils préfèrent faire « parcours sup' », c'est-à-dire créer un algorithme inégalitaire et froid pour gérer le déficit d'offres universitaires. Le deuxième, c'est le soutien à l'enseignement supérieur privé et c'est le problème de cette délibération.

Tout d'abord, sur l'Institut Catholique, institut confessionnel, qui pose évidement souci en ce qui concerne la séparation de l'Eglise et de l'État, son groupe est opposé aux financements publics de l'enseignement confessionnel quel qu'en soit le niveau. Il ne peut naturellement pas souscrire à celui-ci, d'autant plus que l'établissement est sensé s'installer sur un terrain du diocèse. Donc, l'enveloppe financière va bien financer les rénovations des bâtiments religieux, ce à quoi il s'oppose.

Deuxième projet problématique, c'est l'école vétérinaire privée. Certes, il n'existe en France que quatre écoles vétérinaires publiques. L'offre de formation est donc largement déficitaire, ce qui conduit de nombreux étudiants et étudiantes à aller chercher des formations à l'étranger pour devenir vétérinaires. Ainsi, plus de la moitié des nouveaux inscrits à l'ordre des vétérinaires en 2021 étaient diplômés à l'étranger, notamment en Belgique.

Pour y répondre, les ministères de l'Agriculture et de l'Enseignement Supérieur auraient pu créer

une nouvelle école. Mais, au lieu de cela, ils ont permis, en 2020, la création d'écoles vétérinaires privées. Le décret d'application date de novembre 2021. UniLaSalle n'a pas perdu de temps pour faire son projet et Monsieur VERNIER pense qu'il était déjà discuté de longue date avec Monsieur le Président.

Dans la profession, tout le monde est contre. Le projet a été vilipendé par les syndicats professionnels, estimant que le risque d'un manque d'indépendance de la part des vétérinaires sortis de ces écoles était trop grand, d'autant plus lorsque l'on voit les mécènes qui se trouvent derrière cette formation, comme Bigard, Carrefour ou un pan du lobby agricole.

Les syndicats de professionnels redoutent également que la formation ne soit pas à la hauteur des exigences du métier. Au Ministère de l'Agriculture, il en est de même. Un large éventail de syndicats siégeant au Comité National de l'Enseignement Agricole, de la CGT Agri à la Confédération Paysanne en passant par FO Agriculture, etc., a boycotté la commission pour affirmer le désaccord total avec ce projet.

Cette école serait aussi l'occasion d'une véritable discrimination dans l'enseignement supérieur. Le budget demandé à l'élève est de 91 500 euros, soit plus de 15 000 euros par an pendant les six années de formation.

Pour les étudiants étrangers, UniLaSalle se régalera avec 140 000 euros par étudiant. Il faut avoir en tête que le prix d'une école de commerce privée, normalement, se situe entre 12 et 13 000 euros pour 3 ans.

Est-ce que l'on va accepter que s'installent de telles inégalités d'enseignement dans le pays ? Est-ce que l'on accepte le modèle américain en France, où les étudiants s'endettent pendant des années pour pouvoir financer leurs études ? Son groupe le refuse.

Aussi, il redemande, comme il l'a demandé avant ce Conseil, une différenciation de vote, c'est-à-dire de séparer ces deux projets du reste de la délibération, étant donné qu'il est d'accord avec le reste de la délibération.

Cela a été refusé pour l'instant, ce qui a étonné les élus de son groupe puisque, pour l'aire de Grand Passage à Oissel, une séparation de vote dans la même délibération avait été demandée et acceptée. Il ne voit pas trop la différence avec cette délibération et redemande la différenciation de vote.

<u>Madame COGNETTA</u>, intervenant pour le groupe « Construire ensemble – sans étiquette », imagine que l'on va opposer aux élus qu'il faut être pragmatique, qu'il faut tout mettre en œuvre pour favoriser l'attractivité du territoire, que ces choix sont faits dans l'intérêt des jeunes normands, que le partenariat public/privé peut être constructif, notamment quand il s'agit d'attirer ou de faire rester les acteurs économiques sur le territoire. Mais, dans ce cas d'espèce, c'est finalement une question plus simple, même si la construction de la délibération est plus confuse.

Elle est totalement favorable au soutien métropolitain à l'université et aux grandes écoles publiques. Mais elle tient à s'exprimer sur les fonds fléchés vers l'enseignement supérieur privé dont il est difficile d'évaluer le montant à la seule analyse du document du contrat Plan Etat-Région.

La question est simple : doit-on soutenir ces formations de l'enseignement supérieur privé avec des fonds publics ? N'y a-t-il pas des besoins non encore satisfaits qui pourraient permettre à l'université d'être, demain, encore plus attractive ? N'existe-t-il pas des projets portés par les

universités destinés à développer et optimiser l'offre de formation aux étudiants du territoire ? Ne doit-on pas se fixer comme objectif prioritaire d'offrir au plus grand nombre une formation de qualité accessible à tous quelle que soit son origine sociale ?

Il existe aujourd'hui des partenariats gagnants/gagnants entre l'université et des grandes écoles publiques comme l'INSA, par exemple l'ESITech qui propose des formations d'ingénieur en technologie du vivant, en physique pour la santé. Elle pense que c'est dans cette voie qu'il faut travailler en prenant le temps de construire des projets équilibrés, toujours dans le sens d'un enseignement supérieur attractif et de qualité, mais nonobstant public.

Pour rappel, à l'échelle nationale, entre 2010 et 2020, les effectifs dans l'enseignement supérieur privé ont augmenté de plus de 30 %. L'enseignement privé accueille aujourd'hui 23 % des effectifs, soit près de 600 000 étudiants. Entre 2020 et 2021, la hausse des effectifs est près de quatre fois plus rapide dans l'enseignement supérieur privé que dans le public : 5,1 % de hausse annuelle contre 1,3 % pour le public.

A ce rythme-là, d'ici 2050, on aura autant d'étudiants dans l'enseignement supérieur privé que dans l'enseignement supérieur public. Pour Madame COGNETTA, voter cette délibération, c'est participer à cette évolution et même la renforcer. Voter cette délibération, ce n'est pas du pragmatisme, c'est un renoncement. Et elle ne veut pas renoncer à un demain où les gamins des lycées populaires pourraient choisir dans un catalogue de formation sans les exclusives, où les frais d'inscription ne seraient pas l'objet d'angoisse pour des parents qui découvrent après le bac que le service public d'éducation n'était finalement qu'un mirage. Elle fait le choix de défendre le service public d'éducation et votera donc contre cette délibération.

<u>Monsieur CHAUVIN</u>, intervenant pour le groupe « Construire ensemble – sans étiquette », explique que cette délibération a suscité des échanges au sein de son groupe.

Il s'agit pour certains de défendre avant tout l'enseignement public comme si celui-ci serait mis à mal en adoptant cette délibération. Celles et ceux qui voteront pour ne le feront pas en négligeant le rôle de l'enseignement public, mais en privilégiant l'offre en général de l'enseignement supérieur. Les mêmes préfèrent voir l'intérêt d'une offre élargie et de qualité qui donnera toujours la possibilité aux uns et aux autres, le choix d'aller ou de ne pas aller.

Le partenariat public-privé doit ouvrir des formations de qualité qui offriront aux jeunes de la région, voire à des jeunes d'autres régions, de rester ou de venir poursuivre leurs études supérieures dans la Métropole. Certains diront que l'argent public ne doit pas servir ou contribuer au financement d'offres d'enseignement privé, ce qui peut s'entendre si l'on oublie que bien des sommes publiques sont très souvent consacrées à des intérêts privés : allégements fiscaux, subventions, réductions de charges et autres exonérations.

Pour les partisans du « oui », cette délibération, qui porte sur 55 millions d'euros d'investissement sur quatre ans, devrait représenter environ 20 % pour soutenir l'implantation de l'ICP et d'une école vétérinaire qui ne vont pas concurrencer l'enseignement public, mais permettront d'élargir une offre qui attirera des étudiants sur le territoire.

Il lui semble que la diversité des offres d'études est essentielle pour renforcer l'offre de formation, sachant qu'il est bien de se rappeler que sur les 55 millions d'euros, bien d'autres projets publics représentent 80 % des sujets listés.

Pour conclure, il est plutôt de ceux qui pensent que l'on ferait mieux de se réjouir de l'attractivité de la Métropole en permettant à des offres complémentaires de s'implanter pour compléter celles

qui existent, au même titre que l'on pouvait l'encourager pour d'autres activités économiques. Cette offre élargie permettra de renforcer l'attractivité du territoire en gardant ou en attirant des jeunes qui auront des chances de s'installer sur la région et ainsi contribuer à son développement économique.

Monsieur NAIZET, intervenant pour le groupe de la « majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés », observe que la présente délibération s'inscrit dans une réflexion large qui a été conduite avec l'ensemble des établissements supérieurs pour identifier les opérations essentielles de la montée en gamme du territoire métropolitain. Elle prend en compte et accompagne une réalité, la réalité du tissu des établissements supérieurs en France qui est composé, depuis la fin du 19ème siècle, d'établissements privés et d'établissements publics. C'est finalement cette réalité qui contribue à la renommée et à l'attractivité d'un territoire.

En encourageant l'implantation d'établissements nouveaux, on favorise les liens avec les entreprises du territoire qui se matérialisent par des formes diverses, soit sous la forme d'emplois ou de stages, soit aussi de projets de recherche appliquée, de colloques, de publications. En encourageant l'implantation d'établissements nouveaux, on permet aussi à de nouveaux étudiants de suivre un cursus sur le territoire, d'y vivre, de s'y investir et demain, pourquoi pas, de s'y installer.

Finalement, la qualité de ce tissu contribue au rayonnement national et international et assoie le statut de la Métropole en matière d'enseignement supérieur. C'est ce qui est fait avec ce plan de soutien de 55 millions d'euros.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », explique avoir fait une partie de ses études avec Monsieur NAIZET, notamment une année d'étude à Cardiff au Pays-de-Galles. Là-bas, déjà à l'époque, les frais d'inscription s'élevaient à 3 000 euros pour les étudiants britanniques.

Pour les étudiants étrangers, c'était encore plus cher. Aujourd'hui, au Royaume-Uni, les étudiants britanniques doivent s'acquitter de 9 000 livres pour avoir accès aux études supérieures, ce qui les conduit à s'endetter et à commencer leur vie avec une dette énorme à rembourser, lorsqu'ils ont la possibilité de faire ce type de prêt. C'est un système inégalitaire contre lequel les élus et les représentants de l'intérêt général doivent se battre et ne surtout pas le conforter ou l'encourager.

Son groupe est évidemment heureux qu'une délibération permette de s'engager et d'engager la Métropole dans un soutien à l'enseignement supérieur parce que l'Université Rouen Normandie et l'ensemble de ses formations en ont besoin. Le groupe salue un certain nombre de ces projets.

Mais la question est de savoir aussi, dans quel but et qu'est-ce qui préside, finalement, au choix fait dans cette délibération puisqu'il est expliqué qu'un grand nombre de projets a été présenté et qu'un certain nombre a été sélectionné en fonction de critères. Quels sont ces critères ?

La notion d'attractivité revient beaucoup dans les propos de celles et ceux qui défendent les deux projets qui font aujourd'hui débat entre élus. Mais qu'est-ce que l'attractivité ? Sur quoi sont fondés les critères de l'attractivité d'un territoire ?

Est-ce que l'attractivité revient à financer massivement, en tout cas de manière très importante et Madame SLIMANI aimerait bien avoir les montants exacts, une école comme UniLaSalle qui accepte par ailleurs d'être financée par un certain nombre de lobby ?

Le lobby agricole a été avancé. Madame SLIMANI cite aussi le lobby industriel. Elle rappelle qu'UniLaSalle a accepté d'ouvrir une chaire Lubrizol, à peine deux ans après l'accident, et donc participe à une entreprise de lobbying de cette industrie du territoire qui n'est pas en reste de stratégie de lobbying, effectivement, cela en fut encore une des preuves.

Est-ce cela l'attractivité ? Soutenir ce type d'école qui visiblement n'a pas forcément toujours la question de l'intérêt général au cœur de ses formations.

L'attractivité n'est-elle pas finalement, dans le cadre de cette délibération, une forme de mise en concurrence des projets ? Elle voit effectivement, comme cela a été rappelé par Madame COGNETTA, que pour les projets financés et auxquels son groupe s'oppose, c'est autant d'argent qui aurait pu être mis sur d'autres projets portés par l'Université et par des filières publiques.

Puis, Madame SLIMANI s'inscrit en faux contre ce qu'a dit Monsieur CHAUVIN. C'est aussi une mise en concurrence des filières, notamment pour celles développées par « la Catho », avec certaines formations proposées par l'Université.

C'est dédoubler l'offre sur le territoire et mettre aussi en concurrence les étudiants, puisque c'est ensuite sur le marché du travail que cette concurrence se poursuivra pour eux. Par cette délibération, on encourage cette dynamique plutôt que d'essayer de la compenser par un soutien à l'université publique sur le territoire.

Comme d'autres, Madame SLIMANI est surprise et choquée du refus catégorique de permettre aux associations présentes de s'exprimer. Elle salue le CREAL, la FCPE, les DDEN, ces 19 organisations et il y en a d'autres, la libre pensée par exemple, qui se réunissent collectivement contre ce projet. Ce n'est pas rien aujourd'hui en termes de ce que cela représente dans le pays, dans la société et dans l'enseignement public, notamment !

Elle espère que Monsieur le Président changera d'avis sur la question des dissociations de vote. C'est un enjeu pour qu'effectivement tous les jeunes aient accès à l'enseignement supérieur. Et c'est un enjeu aussi pour le territoire. Si ce n'était pas le cas, le groupe demandera probablement une suspension de séance.

<u>Madame PANE</u>, intervenant pour le groupe de la « majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés », dit être très attachée à l'enseignement public, libre, gratuit, laïque, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur.

C'est en raison de cet attachement que la question des moyens alloués à l'enseignement est importante. Chacun dans sa commune consacre beaucoup de temps, beaucoup d'argent, beaucoup d'énergie à permettre que les conditions d'apprentissage optimales dans les écoles soient réunies dans l'intérêt de l'enseignement et des élèves. Mais tout le monde sait qu'il y a aussi une grande responsabilité de l'Etat et qu'elle est fondamentale. L'Etat emploie les enseignants de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur.

Madame PANE est très heureuse que la Métropole s'empare véritablement du sujet de l'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé, comme elle l'a fait déjà lors d'un Conseil métropolitain précédent au sujet de la santé.

Mais il ne faut pas se tromper de débat ! La Métropole peut accompagner les universités et les écoles à avoir des locaux plus adaptés. Elle peut accompagner tel ou tel projet. Mais elle ne pourra pas recruter ni les enseignants, ni le personnel afférent pour que les amphithéâtres soient moins

pleins ou pour que s'arrête cette loterie qu'est « parcours sup' ». Cela est de la responsabilité de l'Etat. Les élus pourraient souhaiter que cette question soit davantage au cœur des débats de l'élection présidentielle, par exemple.

La responsabilité de l'Etat, que ce soit par rapport à l'enseignement privé ou public, est aussi d'avoir comme objectif de favoriser la mixité sociale par le biais de conventions en mettant en œuvre la tarification sociale, en mettant en œuvre une approche culturelle qui fasse que chacun se sente bien dans son parcours étudiant, que ce soit dans l'enseignement privé ou dans l'enseignement public.

Ce sont des questions majeures qui constituent des handicaps à ce jour pour favoriser effectivement cette mixité sociale pour laquelle les élus se battent. Mais tenir compte de l'ensemble de cette offre que représente l'enseignement supérieur privé et public, c'est aussi favoriser l'attractivité.

Elle pense à la création d'une nouvelle faculté dentaire, indispensable pour former ici des praticiens et contribuer ainsi à répondre aux défis de la démographie médicale. C'est extrêmement important. C'est une bonne chose que la Métropole soit au rendez-vous de ses responsabilités.

La Métropole, c'est un territoire étudiant. Malgré cela, beaucoup de jeunes de la région partent faire leurs études ailleurs, faute de place, faute parfois d'une offre de formation, faute sûrement aussi d'attractivité.

Toutes les villes étudiantes, dynamiques, pleines d'entrain ont des campus avec du public et du privé. C'est d'ailleurs le cas sur le territoire avec des établissements comme l'ESIGELEC ou NEOMA. L'arrivée de nouveaux établissements va effectivement renforcer cette attractivité, contribuer aussi à éviter des départs de jeunes de la région et permettre d'accueillir des jeunes d'autres régions.

C'est tout cela que les élus veulent mettre en œuvre avec ce soutien inégalé à travers cette délibération, en favorisant effectivement cette dynamique, cette offre accrue de places pour l'enseignement supérieur, cette richesse des diversités. C'est pourquoi Madame PANE annonce qu'elle votera cette délibération.

<u>Monsieur BEREGOVOY</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », ne pensait vraiment pas intervenir sur cette délibération parce que beaucoup de choses sur le fond ont été dites. Finalement, il voit, dans cet hémicycle, une nouvelle fois, les oppositions anciennes sur cette question, qui fait qu'aujourd'hui la gauche est exsangue et en grande difficulté pour convaincre les Françaises et les Français d'amener une alternative crédible à la tête de ce pays. On est dans la confusion permanente.

Pendant des mois, deux ans presque, les élus ont défendu, ici et avec sincérité, ensemble, cette question absolument déterminante du paradigme nécessaire dans la société, appelé « le monde d'après ». Ce « monde d'après » repose sur la résilience, c'est-à-dire comment être en capacité d'adapter les territoires, d'anticiper les problèmes de l'avenir.

Sur ce sujet, force est de constater qu'il y a des alliés et des adversaires. Sinon, une société juste et solidaire serait créée depuis des décennies. On n'en serait pas là où l'on en est aujourd'hui, y compris à l'échelle européenne ou planétaire.

En l'occurrence, bien évidemment personne ici ne pense qu'aucune école ne doit venir. C'est la question du soutien et du curseur de l'attractivité qui se pose entre les élus. Qu'est-ce que l'attractivité ? Est-ce que c'est faire confiance à un groupe aujourd'hui qui travaille avec la

FNSEA qui a détruit l'agriculture dans le pays objectivement ?

Le « monde d'après » repose sur un autre modèle. Quand il voit que cette structure soutient avec force cette école, il se pose des questions sur la pertinence ou l'honnêteté de ce qu'il défend depuis des mois et des années. Le sujet est quasiment philosophique.

L'attractivité de deux nouvelles centrales nucléaires sur un trait de côte qui va disparaître, c'est une vraie question. A 10 ans, c'est de l'attractivité. Mais à 50 ans, quand le trait de côte aura disparu, quand la submersion des vagues arrivera, est-ce que c'est de l'attractivité ou du danger mortel ?

La question d'attractivité est où on la pose et avec quel curseur. Monsieur BEREGOVOY considère qu'il n'y a pas d'attractivité, qu'il faut que les élus se reprennent collectivement, sinon il craint que hommes, femmes de gauche, sincères, écologistes, soient en incapacité dans les années à venir à porter un projet vraiment alternatif, qui rassemble très largement au-delà des rangs. C'est de cela dont il est question, parce que, pendant ce temps, les adversaires déroulent : la retraite à 65 ans, les RSA qui sont des fainéants, etc, etc. On n'est pas en capacité de rassembler parce qu'on est dans la confusion, y compris dans ce qu'on défend parfois dans les institutions.

Monsieur BEREGOVOY demande une réflexion collective sur ce qui est cohérent par rapport au projet défendu. Là, en l'occurrence, il pense que sur cette question, au regard des partenaires cités, la cohérence n'est pas du côté de ceux qui voteront cette délibération. De l'attractivité, oui, c'est une évidence ; de l'attractivité à n'importe quel prix, non.

<u>Monsieur MEYER</u>, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », dit se reconnaître dans les arguments utilisés par Madame PANE.

Monsieur BEREGOVOY a parlé de rapports alliés/adversaires. Monsieur MEYER souhaite parler de complémentarité. Ce n'est pas la première fois où du public et du privé peuvent cohabiter pour une complémentarité de projet.

Les élus ont eux-mêmes parfois, dans leurs collectivités territoriales, recours à de tels partenariats parce qu'ils pensent que telle ou telle délégation de service public, par exemple, peut être tout à fait utile aux habitants du territoire comme les projets qui ont été détaillés, il y a quelques instants.

Le tract reçu, soit par mail, soit au début de la réunion, rappelle qu'une institution a été déclarée d'utilité publique. Si cette déclaration a eu lieu et a été donnée par l'Etat, il imagine qu'elle a été pesée. S'il y a utilité publique, alors il y a utilité publique.

Ensuite, doit-on parler et toujours penser concurrence entre public et privé ? Il est personnellement un défenseur de l'école publique et pense qu'en effet, il faut savoir donner plus à ceux qui ont moins. Il veut évoquer la question de l'accessibilité.

La question d'une tarification sociale a été mentionnée précédemment, par exemple. Il ne sait pas si demain des bourses pourraient être imaginées pour des jeunes qui, précisément, viennent de milieux peut-être moins à l'aise financièrement que la moyenne du territoire. Il lui semblerait intéressant de considérer cette perspective.

Effectivement, l'école vétérinaire semble absolument très onéreuse en termes de droit d'entrée de scolarité, ce ne sont forcément pas les plus modestes qui vont pouvoir y entrer. Et dans ce cas, il importe que l'Etat sache résolument marquer sa spécificité, sa différence aussi en donnant encore plus d'accessibilité à des grandes écoles pour des élèves qui, en réussite scolaire, méritent

d'intégrer ces établissements.

Monsieur MEYER dit qu'il votera cette délibération, mais moins dans une logique d'opposition que certains, il est dans une logique de complémentarité.

Ne voyant plus de demandes d'interventions, Monsieur le Président donne la parole à Madame BOULANGER pour réponse.

Monsieur LE COUSIN demande après l'intervention de Madame BOULANGER, une suspension de séance de quelques minutes pour refaire un point à partir de tout ce qu'il a entendu.

Madame BOULANGER rappelle que l'engagement de 55 millions d'euros dans cette délibération concerne des investissements. Dans beaucoup d'interventions, le sentiment qui domine, c'est le financement des professeurs ou du fonctionnement. Or, il s'agit vraiment d'une subvention pour financer des investissements. Oui, quand une école vétérinaire s'installe, il s'agit de financer un Centre Hospitalier de l'Ecole Vétérinaire, un CHEV et cela implique des moyens importants.

Elle a entendu qu'il y avait une pénurie de vétérinaires. Mais elle n'a pas eu de solution autre que celle proposée par UniLaSalle. Chacun l'a dit, l'Etat, ou le Gouvernement plutôt, est absent et ne décide pas la création de nouvelles places dans les écoles vétérinaires ou de nouvelles écoles vétérinaires publiques.

Elle connaît un peu l'agriculture. Les agriculteurs ont besoin de vétérinaires. Par conséquent, former des vétérinaires est une nécessité. Il a beaucoup été question d'attractivité. Mais le fait qu'il n'y ait pas de vétérinaire sur un territoire ne le rend pas attractif, notamment pour installer des exploitations d'élevage. Et pourtant, on a besoin de l'élevage pour maintenir les paysages.

Elle souhaite également rappeler que le territoire n'est pas saturé en formations d'enseignement supérieur. Plusieurs élus ont parlé de « parcours sup' » et connaissent des jeunes qui n'ont pas pu accéder à la formation qu'ils souhaitaient. Si le territoire avait trop de formations d'enseignement supérieur, il y aurait sans doute moins de jeunes en difficulté pour la poursuite de leurs études et ils iraient dans les filières qu'ils ont choisi de suivre. Il n'y aurait donc pas de saturation.

Ce qui est un plus avec ces écoles qui viendraient s'installer sur le territoire de la Métropole, ne retire en rien aux filières existantes. Au contraire, cela crée de l'émulation. Contrairement à ce qu'a dit Madame SLIMANI, les formations de l'ICP n'entrent pas en concurrence avec ce qui est proposé dans les universités et formations présentes aujourd'hui sur le territoire, puisque les programmes vont être construits ensemble. L'idée n'est pas de faire « à la place de » mais de compléter et d'apporter des nouvelles filières. L'université, en tout cas, le Président de l'Université, accueille plutôt cela d'un bon œil. Des passerelles existeront, au niveau des professeurs et des élèves eux-mêmes, venant à l'Université de Rouen et ensuite, éventuellement, souhaitant poursuivre sur l'ICP.

Elle rappelle aussi les sommes qui vont être attribuées. Il y a eu une petite demande de précision. La somme maximale inscrite, par rapport aux travaux estimés pour l'ICP, est de 5,5 millions. Peut-être que ce sera moins et que la participation de la Métropole et celle de la Région seront moins importantes. Quant à l'école vétérinaire, il faut affiner les choses. Mais il y a le Centre Hospitalier à réaliser. Ce n'est pas seulement l'école vétérinaire, c'est aussi une augmentation des capacités d'accueil de cette école qui est programmée.

Elle rappelle, sans polémique, qu'il arrive aux élus de voter des délibérations qui viennent en soutien à NEOMA ou à l'ESIGELEC. Et Madame BOULANGER s'étonne que jamais, aucun élu n'ait levé la main pour dire : « Mais pourquoi on aide NEOMA ? » ou « pourquoi on aide l'ESIGELEC ? ». On en est plutôt fiers de ces écoles et on a raison de l'être puisque NEOMA était encore quatrième ou cinquième meilleure école de Commerce de France dans « Challenge » ou « Le Point » la semaine dernière et que l'ESIGELEC continue d'être une très bonne école.

Madame BOULANGER pense vraiment que, lorsqu'on accueille et forme sur un territoire de la matière grise, des jeunes en général, on a une plus grande capacité pour accueillir des entreprises à la recherche de jeunes pour faire des stages qui vont pouvoir s'insérer dans l'entreprise et trouver des personnes bien formées avec un bon bagage.

Les bourses ont été évoquées. Ces établissements, dans la mesure où ils sont Etablissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), sont des établissements à but non lucratif, en contrat avec l'Etat.
Ces écoles ouvrent droit aux bourses classiques et ont aussi leur propre système de bourses, au mérite, prêt à taux zéro, etc. Les études vétérinaires coûtent très chères. Quant à « la Catho », ce sont des études moins importantes. Le niveau par an est inférieur à celui de NEOMA.

Pour conclure, Madame BOULANGER pense que l'on devrait plutôt se réjouir dans la mesure où l'accueil de ces nouveaux établissements vient enrichir la gamme de ce qui est proposé aujourd'hui, que tout cela doit profiter à l'université en général et aux établissements publics.

Elle remercie les élus d'avoir souligné que tout ce qui n'était pas ICP ou UniLaSalle dans cette délibération était très bien parce que cela représente la très grande majorité des financements proposés dans cette délibération. Elle remercie celles et ceux qui ont souligné que ce fléchage était une bonne chose car, même sans les contributions apportées à UniLaSalle et à l'ICP, il est supérieur à ce que la Métropole n'a jamais fait pour l'enseignement supérieur et les élus peuvent, à ce titre, s'en réjouir fortement.

<u>Monsieur le Président</u> *remercie Madame BOULANGER pour cette explication extrêmement claire et précise. Il remercie également les élus pour leurs interventions.*

Il rappelle que Monsieur LE COUSIN, en tant que Président de Groupe, a demandé une suspension de séance de 5 minutes. Mais avant d'accorder cette suspension de séance qui, il imagine, aura pour but d'arrêter des positions de vote et qui sera peut-être utile à d'autres groupes aussi, il souhaite donner quelques éléments de son point de vue de Président de l'Etablissement, puisqu'il y a un débat vif sur le sujet.

D'abord sur la question du vote, pour éclairer celles et ceux qui suivent les débats sur les réseaux, est-ce qu'il faut un vote ? Deux votes ? Sur le plan juridique, c'est la prérogative du Président de décider si c'est un vote dissocié ou un vote regroupé.

Effectivement, il y a eu des délibérations où le vote était dissocié et pour d'autres, où il était regroupé. En l'occurrence, Monsieur le Président a souhaité que ce soit un vote regroupé pour des raisons à la fois juridiques et politiques, parce que les sujets évoqués à plusieurs reprises sont des sujets qui concernent l'ensemble des projets que la Métropole porte aujourd'hui. Il y aura donc bien un vote unique. Mais, chacun est libre de voter comme il le souhaite.

Avant de répondre sur le fond à propos d'un certain nombre de questionnements soulevés, il voudrait d'abord écarter des éléments qui sont factuellement erronés. Il y a les opinions, les convictions et il est tout à fait normal de pouvoir les exprimer. Il remercie l'ensemble des acteurs, y

compris les associations dont certaines sont présentes dans la salle, qui s'expriment d'une façon différente, avec des opinions différentes sur ce sujet. Il voudrait en particulier remercier tous les élus qui se sont exprimés d'une façon tout à fait courtoise et claire sur un sujet dont on sait que parfois il a pu susciter des polémiques. Mais il faut quand même écarter des éléments qui sont, sur le plan des faits, erronés, inexacts.

En ce qui concerne l'Institut Catholique de Paris, quand il entend que les élus défendent la laïcité et que, par conséquent, il n'est pas possible de soutenir un institut comme l'ICP, Monsieur le Président leur demande de faire attention. La laïcité n'est pas l'ennemi des religions. On peut tout à fait être laïque et catholique, musulman, etc.

Il est inexact de dire que l'ICP porte un projet d'enseignement confessionnel. Il n'y a, ni pour cet établissement, ni pour tous les autres, privés ou pas, aucune obligation de confession, ni pour les professeurs, ni pour les étudiants, ni pour le personnel administratif.

Ensuite, toujours dans le registre des inexactitudes, il serait inexact de faire croire à celles et ceux qui écoutent les débats que cette délibération a d'abord pour objet de soutenir majoritairement des établissements privés. Il y a 55 millions d'euros dans cette délibération. Monsieur le Président invite chacun à regarder les volumes en jeu pour constater que la grande majorité de ces 55 millions d'euros est dévolue à un soutien supplémentaire aux établissements publics. En d'autres termes, la priorité absolue, c'est le public.

Monsieur le Président est surpris que personne, ou quasiment personne, n'ait pointé l'insuffisance d'investissement dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et la Région.

Monsieur LABBE a rappelé l'insuffisance des investissements publics du côté de l'État, ce qui est vrai. Monsieur le Président y souscrit volontiers. Il est vrai que l'on ne peut honnêtement pas dire que ces cinq dernières années ont été marquées par une impulsion majeure dans le domaine de l'enseignement supérieur, mais c'est un autre sujet.

En ce qui concerne la Région, il rappelle que pour n'importe quel établissement public sur le territoire, les premiers financeurs sont l'État, la Région quel que soit son bord politique et d'une façon bien plus accessoire, même si cela représente une somme importante, d'autres collectivités comme la Métropole aujourd'hui.

Mais la toute première raison qui l'amène à proposer cette délibération n'est pas de soutenir l'investissement privé. Il se trouve, sans entrer dans la polémique entre deux entités, que le contrat de plan entre l'Etat et la Région est aujourd'hui bloqué. A la suite de discussions avec les établissements publics qui attendent ces financements, il lui a semblé pertinent et utile de pouvoir délibérer au plus vite pour signaler aux établissements publics que la Métropole est là dans la mesure de ses moyens, qui sont évidemment sans comparaison.

Le montant des investissements cumulés pour les établissements publics est de 400 millions d'euros. Il est évident que la Métropole seule ne peut financer cela. D'ailleurs, elle n'a pas les moyens juridiques de le faire, a fortiori financiers.

Monsieur le Président ajoute que la Métropole finance dès maintenant tout ce qu'elle peut. Sur ce plan, et sans faire de publicité comparative, il invite chacun des élus à vérifier, sur les mandats précédents, ce qu'a fait la Métropole Rouen Normandie en la matière. Jamais elle n'a investi autant pour l'enseignement public, pour l'enseignement supérieur et la recherche publics, non seulement à travers cette délibération, mais à travers les délibérations votées dans les séances précédentes. Il rappelle notamment la délibération sur le Campus Santé. Une délibération sur le Campus du Madrillet est à l'ordre du jour. Enfin, il annonce, pour des délibérations à venir dans les séances

prochaines, que pour mettre en place cette faculté d'odontologie, il va falloir financer en fonctionnement des postes de formation. Il va proposer que la Métropole finance des postes en formation, comme cela se fait ailleurs dans des communes, comme au Havre par exemple, parce qu'il y a un réel besoin pour que cette faculté dentaire puisse effectivement se mettre en place, au moins dans les premières années.

Toujours dans le registre des inexactitudes, Madame BOULANGER l'a rappelé et personne ne l'a contesté, la Métropole soutient sur de l'investissement, pas sur du fonctionnement. Prenant les deux institutions honnies, en particulier l'ICP, Monsieur le Président est surpris que personne n'ait, à l'exception de Monsieur MEYER, rappelé que l'ICP était reconnu par l'Etat d'utilité publique, comme d'autres structures associatives d'ordre privé, comme par exemple l'Institut Pasteur. Il espère que personne ne s'offusque ici que l'Etat finance l'Institut Pasteur.

En France, beaucoup d'organismes, d'instituts, d'associations, de statut privé sont reconnus d'utilité publique. Monsieur le Président constate que personne n'a relevé que l'ICP était financé en fonctionnement par l'Etat depuis des années, à coups de millions d'euros. Cela n'a pas été remis en cause par Messieurs MACRON, SARKOZY, JOSPIN, HOLLANDE ou MITTERRAND, pour prendre des figures, puisqu'elles ont été évoquées tout à l'heure, qui comprenaient dans leur Gouvernement différentes formations de gauche et des écologistes. Il n'a pas vu récemment d'amendement de parlementaires, puisqu'il est d'usage dans cette période pré-électorale de citer les parlementaires, demandant de supprimer, parce que c'est une honte, un scandale absolu, le financement en fonctionnement de millions d'euros à l'ICP.

L'ICP à Paris compte à peu près 10 000 étudiants. C'est donc un budget de plusieurs millions d'euros et même plusieurs dizaines de millions d'euros. Le soutien de l'Etat, c'est-à-dire le MESRI, Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le finance en fonctionnement chaque année de plusieurs millions d'euros. Monsieur le Président constate qu'il y a une certaine incohérence à pointer cette volonté métropolitaine de soutenir seulement en investissement quelques instituts quand personne, parmi les élus et parmi les parlementaires qu'ils semblent soutenir, ne s'offusque de ce fonctionnement en millions d'euros depuis des années et même des dizaines d'années sous des gouvernements d'orientations politiques très différentes.

S'agissant des lobbys, c'est un vrai sujet. Monsieur le Président se permet d'exprimer une opinion différente de celle des élus parce qu'à plusieurs reprises, il a entendu une forme de transitivité qui consistait à dire que, parce que l'on serait formé dans un établissement privé, on serait davantage soumis et plus enclins ensuite, dans son parcours professionnel peut-être, à suivre des voies influencées par un certain nombre de lobbys. C'est probablement exact dans certains cas.

Mais, pour aller au bout de ce débat, prenant l'exemple de l'école vétérinaire, est-ce que quelqu'un peut honnêtement dire que tous les vétérinaires qui sortent des quatre écoles publiques, ne sont absolument pas soumis aux lobbys ? Ne reçoivent-ils jamais des croquettes gratuites ? Certes, ce n'est pas une généralité, mais Monsieur le Président essaie de dire qu'il n'y a pas de transitivité nécessaire obligatoire, forcée entre la nature d'un établissement de formation et la déontologie d'un homme ou d'une femme.

Personne n'a cité cet exemple mais Monsieur le Président a trouvé qu'il y avait une forme peut-être d'absence de nuance et de considération vis-à-vis des étudiants eux-mêmes. Des étudiants d'UniLaSalle, visiblement école terriblement influencée par les lobbys, travaillent en ce moment même à la renaturation de Rouen avec la Ville. Certains sont peut-être intéressés par Bayer et Monsanto, mais il y en a aussi beaucoup qui s'intéressent à l'écologie et travaillent au monde d'après.

Ils travaillent, par exemple, avec les Cocottes Urbaines, atelier d'études, pour la renaturation sur

le campus de Mont-Saint-Aignan. Monsieur le Président souligne qu'il ne faut pas sous-estimer le libre arbitre des étudiants. A l'ICP, il y a eu des étudiantes comme Audrey Tautou ou Simone de Beauvoir.

Enfin, en ce qui concerne les diplômes et le nombre d'étudiants sur le territoire, il y a une pénurie d'étudiants en Normandie en général et sur l'agglomération en particulier. Le niveau de qualification et d'accès à l'enseignement supérieur n'est pas, en moyenne, plus élevé que les autres régions de France. Il est même plutôt plus faible.

Ce n'est pas la faute de la Région, de Monsieur MORIN ou de l'agglomération rouennaise d'aujourd'hui. C'est un problème structurel. On perd des étudiants et, plus largement, des jeunes en Normandie.

Il souhaiterait évidemment qu'une nouvelle école vétérinaire publique s'installe si possible dans l'agglomération, qu'il y ait une antenne de l'Ecole Normale Supérieure, probablement l'un des plus beaux exemples de la méritocratie publique républicaine. Il souhaiterait avoir de nouveaux départements de l'Université de Rouen, massivement soutenus par l'Etat.

Mais, le CPER est en cale minée. La Région Normandie est l'une des régions les plus agricoles de France et il n'y a pas de formation vétérinaire. Donc on peut attendre qu'il y en ait une. Cela fait des années qu'elle est attendue et elle n'est toujours pas là. La vérité est que 47 % des vétérinaires en France vont se former à l'étranger aujourd'hui.

Donc effectivement, quand on est dans une situation où l'on n'a pas assez de soutiens à l'enseignement supérieur, d'abord public, on prend ses responsabilités. C'est ce qui a été fait dans les séances précédentes sur la santé, sur le Ségur aussi. C'est ce qui est fait aujourd'hui comme cela n'a jamais été fait par la Métropole Rouen Normandie. Ce montant est inédit et il est d'abord pour l'investissement dans l'enseignement public.

On ne va pas au plus offrant, comme cela a été dit maladroitement par Monsieur LABBE. Le premier déterminant pour l'installation d'un établissement d'enseignement supérieur n'est pas la quantité d'argent public investi, c'est le bassin d'emploi, le niveau académique, le projet stratégique de l'établissement.
Pour y avoir travaillé lui-même, Monsieur le Président explique que la Métropole est en concurrence avec d'autres territoires. De nombreux territoires, y compris ceux gérés par des écologistes, des socialistes ou d'autres formations politiques, seraient très contents d'accueillir ces établissements. La dernière en date pour l'ICP, c'est Reims, par exemple.

Monsieur le Président comprend les arguments, la critique, mais la Métropole essaie de faire le maximum s'agissant de l'enseignement public, pour envoyer un signal afin que les grandes collectivités et l'État, qui ont cette responsabilité, débloquent les instruments de contractualisation. Monsieur le Président espère qu'après la période électorale, cela pourra être débloqué.

Enfin, quand on a une opportunité, qui est une opportunité d'abord d'excellence académique, on la saisit, parce que c'est aussi l'intérêt général pour un grand nombre d'étudiants qui demain, exerceront leur libre-arbitre et s'engageront pour le « monde d'après ».

Cela n'empêche pas la vigilance, une vigilance d'ordre intellectuel ou académique et une vigilance d'ordre social, comme le disaient Mesdames PANE et BOULANGER et Monsieur MEYER.

Sur la question académique, Monsieur le Président espère que les élus porteront ensemble cette exigence de l'excellence académique et de la complémentarité académique, dans la définition des formations sur l'ICP qui n'est pas encore aboutie, dans la définition des formations sur l'école

vétérinaire dont certains aspects sont aboutis, mais qui vont continuer de se construire, au fur à mesure des années. C'est aussi aux élus de travailler avec les établissements pour voir ce qui est utile, ce qui est peut-être redondant, ce qu'il faut éviter et ce qu'il faut amplifier.

La Métropole a des représentants dans les CA de l'Université et dans d'autres établissements publics. Il y a des coopérations avec des établissements publics et des établissements privés, avec la Fac et avec les écoles d'ingénieurs, par exemple, avec NEOMA Business School, avec l'université, etc, etc. pour faire en sorte que l'offre soit la plus élevée possible sur le plan intellectuel, sur le plan de l'émancipation des individus et la plus complémentaire pour être la plus attractive, non pas au sens économique, mais au sens éducatif du terme. C'est la dimension académique.

Puis, il y a la dimension sociale. De nombreuses pistes existent pour faire en sorte que des bourses soient mises à disposition. Monsieur le Président n'est pas persuadé qu'aller faire ses études en Belgique ou en Allemagne pour devenir vétérinaire soit moins cher. Mais il faut, effectivement, mettre en place des outils, avoir une politique aussi pour la jeunesse. D'autres collectivités et des communes s'engagent dans ce sens pour essayer de faire en sorte de donner une chance à chacun.

Une des raisons pour lesquelles Monsieur le Président a souhaité un seul vote, c'est le message envoyé à l'extérieur, le message envoyé à d'éventuels établissements de demain, y compris publics, comme Science Po par exemple, qui a des antennes un peu partout et qui se pose encore la question d'en faire d'autres, des écoles bien connues, des universités bien connues qui, peut-être catalysées par la crise sanitaire, se posent la question de l'endroit le plus intéressant, le plus pertinent par rapport à leur projet stratégique. Monsieur le Président insiste, l'aspect financier n'est clairement pas le premier déterminant.

Sans solenniser le vote, mais pour que chacun comprenne aussi le message envoyé, il demande aux élus d'avoir conscience que leur vote envoie aussi un message pour demain à toutes celles et ceux qui, dans le paysage public et privé de l'enseignement supérieur, s'interrogent pour savoir où aller, où investir, où développer des formations et qui vont se demander où ils sont les bienvenus et où ils le sont moins.

Un groupe ayant demandé une suspension de séance, il est 19h57, Monsieur le Président propose de reprendre à 20h05.

<u>Monsieur le Président</u> reprend la séance et procède au vote de la délibération. Il rappelle que ceux qui ont des pouvoirs devront lever plusieurs mains.

<u>Monsieur LE COUSIN</u> donne une explication de vote. D'abord, il regrette qu'il n'y ait pas eu de votes différenciés. Il ne souhaitait pas pénaliser les établissements publics pour lesquels il y avait un financement. Il souhaitait faire la différence. Donc son groupe la fait par une non-participation au vote. De plus, le groupe Communiste a, dans le passé, voté notamment contre des subventions à Business School.

Il rappelle que Messieurs FABIUS et GRANDPIERRRE ont su travailler ensemble, communistes et socialistes, pour renforcer l'université, notamment sur le site du Technopôle.

<u>Monsieur MOREAU,</u> pour les mêmes raisons que le groupe de Monsieur LE COUSIN, tient à dire qu'il n'est pas du tout convaincu par l'argumentaire sur la possibilité de ne pas dissocier les votes, en dehors de vouloir peut-être mettre en difficulté les élus, de devoir choisir entre s'opposer aux

projets publics ou ne pas manifester un vote contre. Donc il le redit sans ambiguïté : son groupe est contre les deux projets à financements privés. Ce faisant, il n'y a pas de sectarisme par rapport à cela. Il ne pense pas que tous les étudiants qui vont passer dans cet établissement vont avoir le couteau entre les dents et être prêts à devenir des acteurs du lobbyiste. Il pense que c'est une responsabilité de l'Etat. C'est bien que la Métropole essaye de contrebalancer les défaillances de l'Etat, mais il faut faire attention à ne pas encourager le mouvement.

Il pense que la Métropole est en train d'avoir un effet de bascule. Si d'autres territoires font la même chose, l'Etat finira par se laver les mains de la situation et se dira, puisque les collectivités locales sont prêtes à financer l'enseignement privé, qu'il n'y a pas de raison de continuer à soutenir l'enseignement public. Petit à petit, l'enseignement public va se réduire. C'est pour cela que le groupe ne participe pas au vote.

Monsieur le Président pense, étant donné que les positions des uns et des autres ont clairement été exprimées, que personne n'aura aucune espèce d'ambiguïté sur les propos de Monsieur MOREAU. Il espère que les débats étaient éclairants.

Monsieur le Président annonce les résultats du vote. Ils sont à la disposition des groupes s'ils souhaitent les vérifier.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Intégration de la gestion du stade Diochon dans le périmètre de la Régie des Équipements Sportifs - Modification des statuts de la Régie des Équipements Sportifs : approbation** (Délibération n° C2022_0164 - Réf. 7678)

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, le Stade Robert Diochon, jusqu'alors équipement municipal, a été déclaré d'intérêt métropolitain et transféré à la Métropole Rouen Normandie.

Ce complexe sportif est composé principalement de 2 terrains, dont le terrain d'honneur équipé depuis l'été 2021 d'une nouvelle pelouse hybride, de 2 vestiaires, de 8 372 places en tribunes, de loges privatives et d'espaces partenaires pouvant accueillir jusqu'à 282 personnes, de locaux administratifs et de locaux techniques liés aux activités sportives se déroulant dans cette enceinte.

Le stade Diochon accueille principalement, depuis la saison sportive 2021-2022, les rencontres de Championnat et de Coupe de France de l'équipe de l'US Quevilly Rouen Métropole évoluant en Ligue 2, de l'équipe du Rouen Normandie Rugby évoluant en championnat de PRO D2 et de l'équipe du FC Rouen évoluant en championnat de France de nationale 2. Cet équipement peut également être utilisé ponctuellement par d'autres organisateurs d'événements sportifs.

Contrairement aux deux autres équipements sportifs métropolitains que sont le Palais des Sports Kindarena et la patinoire de l'Ile Lacroix, le Stade Diochon, depuis sa date de transfert à la Métropole en 2015, manque d'une équipe technique dédiée et référente afin d'assurer au mieux

l’exploitation et la gestion de site. Les interventions des services sont multiples et mobilisent principalement :
- la Direction des bâtiments qui est concernée par le programme de rénovation important de l’équipement depuis 2015 et dont une prochaine tranche est programmée à compter de l’intersaison 2022,
- le Pôle de proximité Seine-Sud concerné par l’entretien de l’équipement,
- et la Direction des Espaces Publics et Naturels de la Ville de Rouen qui, dans le cadre d’une convention avec la Métropole, assure l’entretien des deux terrains.

L’organisation de ces interventions multiples nécessite d’être coordonnée au mieux sur le site. Il est également important que les trois clubs résidents, disposent d’un interlocuteur privilégié centralisant et priorisant les demandes adressées à la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date 28 février 2019, la Régie des Equipements Sportifs, établissement public industriel et commercial disposant d’une autonomie juridique et financière a été créée pour assurer l’exploitation du Palais des Sports, le Kindarena, en lieu et place de la gestion précédente confiée à un prestataire extérieur (S-PASS) dans le cadre d’une procédure de délégation de service public (durant la période du 1er mars 2012 au 30 juin 2019).

La vocation de la RES n’est pas limitée à l’exploitation du Kindarena. Son périmètre d’intervention est amené à s’élargir à d’autres équipements sportifs métropolitains.

Durant la saison sportive 2021-2022, deux agents de la Régie ont été mis à disposition de la Métropole pour assurer une présence plus systématique sur le site du Stade Diochon lors des rencontres sportives en particulier, pour coordonner les interventions des directions et services et pour favoriser un dialogue constructif avec les clubs résidents. Cette organisation permet une optimisation et une adaptation de la gestion de l’équipement qui sont reconnues par les clubs comme par les services.

L’objet de cette délibération est de vous proposer d’intégrer l’exploitation du Stade Diochon dans le périmètre d’intervention de la Régie des Equipements Sportifs pour la saison sportive 2022-2023 à compter du 1er juillet 2022 et de valider la modification des statuts actuels de la Régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la RES,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 concernant le transfert du Stade Diochon à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d’intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs et validant ses statuts,

Sous réserve de la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Sportifs approuvant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des Equipements Sportifs créée par délibération du Conseil du 28 février 2019 assure actuellement l'exploitation du Palais des Sports Kindarena,

- que le périmètre d'intervention de cette régie a vocation à s'élargir à l'exploitation d'autres équipements sportifs métropolitains,

- que la gestion du Stade Diochon, depuis son transfert à la Métropole en 2015, nécessite une organisation plus structurée pour assurer au mieux sa gestion,

- que la validation de la modification des statuts sera présentée au Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Sportifs en date du 28 mars 2022,

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'approuver la modification des statuts de la RES, conformément à l'article 20 de ses statuts,

Il est procédé au vote à 20h19.

Décide à l'unanimité :

- d'intégrer la gestion du stade Diochon dans le périmètre d'intervention de la Régie des Equipements Sportifs à compter du 1er juillet 2022,

et

- d'approuver en conséquence la modification de l'article 2 des statuts de la Régie, conformément à la nouvelle version jointe en annexe.

<u>Monsieur BARRE</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », pense que l'intégration de la gestion du stade Robert Diochon dans le périmètre de la Régie des Equipements Sportifs, un établissement public industriel et commercial épique disposant d'une autonomie juridique et financière en lieu et place d'une Délégation de Service Public, DSP, semble répondre aux exigences du territoire, en termes de fonctionnement, de développement et de valorisation des activités physiques et sportives. Ce mode de gestion, parfois qualifié d'original et innovant dans le domaine sportif français, permet sans nul doute une autonomie de gestion comme cela vient d'être exposé par Monsieur LAMIRAY, tout en étant un véritable outil de développement local dans l'intérêt des associations sportives comme des pratiquants.

Le groupe est attaché aux valeurs du sport, au sport pour tous, au sport qui rassemble, au sport qui permet de lutter contre les discriminations, les stéréotypes et les violences sexistes, qui permet d'agir pour plus de mixité et d'intégration.

Le sport est aussi un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions. La politique de féminisation du sport doit évoluer vers l'enjeu d'intégralité réelle entre les femmes et les hommes dans les sports. Les élus doivent continuer à agir sur le territoire dans la conduite de la politique communautaire. Cela conduira, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité par et pour le sport au sein même des équipements métropolitains, la mise à disposition de tous : les pratiquantes et pratiquants.

Les élus Communistes et Républicains du Groupe de « La Métropole en Commun » voteront favorablement cette délibération qui donne du sens à leur engagement pour le sport métropolitain, en espérant que d'autres équipements sportifs puissent intégrer la Régie des Equipements Sportifs qui ne demande qu'à se développer et affirmer encore davantage les ambitions, en créant sur le territoire des pôles sportifs de compétence.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, précise que le stade Diochon n'a jamais été en Délégation de Service Public. Cet équipement municipal était géré par les services municipaux de la Ville de Rouen. Il s'agit d'un transfert de cet équipement dans lequel la Métropole a investi deux fois dix millions d'euros. On enchaîne le deuxième cycle de dix millions d'euros pour avoir cet équipement à niveau, pour que les clubs résidents puissent évoluer dans les meilleures conditions possibles et notamment, pour répondre aux contraintes et aux normes imposées par les ligues et les fédérations. Il partage le reste de l'intervention de Monsieur BARRE et pense que cette intervention aura peut-être lieu dans le cadre de la délibération sur le Kindarena et le Naming.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur MERABET, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Abrogation de l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 (dispositions communes) du règlement écrit du PLU de la Métropole** (Délibération n° C2022_0165 - Réf. 7736)

Les sociétés BOUYGUES et CELLNEX ont formé devant le Tribunal Administratif de Rouen un recours contentieux contre la décision du Président de la Métropole rejetant la demande de la société BOUYGUES d'abroger certaines dispositions illégales du PLU de la Métropole approuvé le 13 février 2020, en tant qu'elles subordonnent l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile au respect d'une distance minimale de 100 mètres autour des établissements sensibles existants.

L'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU dispose en effet : « Au sein de l'ensemble des zones, l'implantation de nouvelles antennes relais est autorisée dans un périmètre de plus de 100 m autour des établissements sensibles existants (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants...) ». Dans le rapport de présentation du PLU (Tome 4 justification des choix p. 155), cette règle est justifiée au regard de l'instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité

et vise à limiter l'exposition aux champs électromagnétiques des populations les plus sensibles.

Dans son jugement daté du 13 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Rouen a prononcé l'annulation de cette décision de rejet, considérant que les dispositions dont l'abrogation est demandée excèdent ce que peut légalement prescrire le plan local d'urbanisme. En l'espèce, il a été jugé « que la Métropole n'invoquait aucune circonstance locale particulière et ne s'appuie sur aucun élément circonstancié de nature à établir l'existence, en l'état des connaissances scientifiques, d'un risque pouvant résulter, pour le public, de son exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile et justifiant que la Métropole réglemente l'implantation de ces antennes dans des conditions litigieuses. Ainsi, ces dispositions constitueraient également une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie ».

Le Tribunal Administratif a par ailleurs enjoint le Président de la Métropole Rouen Normandie d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil métropolitain, la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'abroger l'article 1.2 du chapitre premier de la section cinquième des dispositions communes applicables à toutes les zones du règlement du Plan Local d'Urbanisme, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Dans le cadre de l'exécution de cette décision juridictionnelle, il appartient à la Métropole de mettre en œuvre la procédure d'évolution du PLU adaptée à la nature et l'importance de la modification requise. Aussi, et compte tenu des éléments exposés ci-avant, il vous est proposé d'abroger l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU relatif à l'implantation de nouvelles antennes-relais à l'occasion de la procédure de modification du PLU qui sera menée au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de l'approbation de cette modification et considérant la décision du juge, toute demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra désormais plus être refusée sur le fondement de cet article du règlement du PLU.

Pour la bonne information des élus métropolitains, il est précisé que le Métropole envisage de faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif. Toutefois, l'appel n'ayant pas un caractère suspensif, l'exécution de ce jugement est obligatoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu l'article L 243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Tribunal Administratif de Rouen a, par jugement du 13 janvier 2022, prononcé l'annulation de la décision de rejet du Président de la Métropole portant sur la demande de la société BOUYGUES d'abroger l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU relatif à l'implantation de nouvelles antennes-relais, le juge considérant que les dispositions dont l'abrogation est demandée excèdent ce que peut légalement prescrire le Plan Local d'Urbanisme et portent une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie,

- que, pour l'exécution de cette décision juridictionnelle, la Métropole doit mettre en œuvre la procédure d'évolution du PLU adaptée à la nature et l'importance de la modification requise,

Il est procédé au vote à 20h36.

Décide (Contre : 111 voix, Abstention : 11 voix, M. GAMBIER ne prend pas part au vote) de voter contre :

- l'abrogation de l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU relatif à l'implantation de nouvelles antennes-relais à l'issue de la procédure de modification du PLU qui sera menée au cours de l'année 2022,

et

- l'autorisation au Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Monsieur le Président</u> explique, à celles et ceux qui suivent les débats, qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été voté en février 2020, à la fin de la mandature précédente. Il définit les règles en matière d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour l'ensemble des 71 communes. Ce travail considérable a abouti en février 2020.

Ce document a été contesté devant les tribunaux. Par jugement du 13 janvier dernier, le Tribunal Administratif de Rouen a décidé de donner raison à la société Bouygues contre la Métropole Rouen Normandie sur une disposition bien particulière, l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 qui concerne des règles en matière d'implantation des antennes relais.

Le sujet concerne donc l'implantation des antennes relais, le juge considérant que les dispositions excédaient ce que peut légalement proscrire le PLU et portaient une atteinte, il cite : « excessive à la liberté du commerce et de l'industrie ». Le PLUi emportait un certain nombre de prescriptions, de distances minimales à respecter entre d'un côté l'implantation d'antennes relais et, par exemple, des écoles. C'est un sujet sensible et difficile et les maires en savent quelque chose.

Le Tribunal s'est prononcé à la suite d'un recours déposé par la société Bouygues en l'occurrence. La Métropole a perdu et Bouygues a gagné en première instance.

Dans le cadre de l'exécution de cette décision juridictionnelle, il appartient donc à la Métropole de mettre en œuvre l'évolution du PLU. Il ne s'agit pas de changer tout le PLUi, le reste du PLU s'applique.

Ceci dit, a contrario, le jugement du Tribunal est exécutoire dès maintenant, c'est-à-dire que les opérateurs peuvent s'appuyer sur cette décision du Tribunal dès maintenant pour considérer illégale la disposition du PLU sur les antennes relais et donc implanter éventuellement, en dérogeant à cette disposition, puisqu'elle est considérée comme illégale.

Le Tribunal considère la disposition illégale et indique qu'il faut changer, pour cette disposition, l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du PLUi.

Il est donc demandé aux élus de voter sur ce sujet. Monsieur le Président appelle cette délibération « UBU », parce qu'en tant que Président, il respecte la loi. Le Tribunal lui demande de voter, donc il fait voter. Mais il y a un conflit entre le judiciaire et le réglementaire. Par principe, en démocratie, il peut y avoir un vote pour ou un vote contre. Si les élus votaient contre, le Tribunal serait fondé à dire que si les élus votent contre, ils n'abrogent pas et donc maintiennent une disposition illégale.

La situation est donc ubuesque. Mais, en même temps, parallélisme des formes, le PLUi a été adopté dans l'assemblée. Si l'on veut le modifier, il faut l'adopter dans l'assemblée.

Quelques mots sur le plan politique et juridique. Monsieur le Président informe les élus, qu'il compte faire appel, au nom de la Métropole, pas forcément d'ailleurs, uniquement pour des raisons de fond par rapport à sa disposition, mais aussi pour des raisons juridiques, c'est-à-dire pour avoir une jurisprudence la plus claire possible sur la question. Cette question très sensible concerne toutes les communes. Tous les maires peuvent évoquer toutes les péripéties qu'ils ont avec les antennes relais. Il peut y avoir des situations extrêmement conflictuelles sur ces sujets. Les concitoyens interrogent beaucoup les élus.

Le dernier rapport de l'ANSES, Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, sur ces questions, ne conclut pas de manière explicite, positive ou négative à un danger, en ce qui concerne les ondes. Mais en même temps, il ne l'écarte pas non plus totalement. La situation est un peu difficile.

Faire appel permettra peut-être d'avoir une confirmation ou une infirmation des tribunaux sur le droit concernant ces dispositions. Ce n'est pas l'objet de la délibération elle-même, mais Monsieur le Président explicite le contexte de la délibération.

Puis, il y a le vote des élus. Si on est dans le pur respect de la décision du Tribunal, alors les élus doivent tous à vrai dire et sans même se poser de question, voter pour, puisque, de toutes façons, il n'y a pas le choix. Mais si on est dans une position politique, par rapport à l'intérêt général quant à la localisation des antennes relais vis-à-vis des écoles et les distances minimales, alors en démocratie, le vote c'est le choix.

Il y a donc un point de vue strictement juridique par rapport à une décision du Tribunal, sachant que Monsieur le Président va faire appel et un point de vue politique ou d'intérêt général, selon les convictions, par rapport au contenu de la disposition.

<u>Monsieur BEREGOVOY</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », est d'accord avec la présentation de Monsieur le Président. La situation est absolument ubuesque. Mais ce qu'il aimerait surtout dire pour commencer, c'est qu'il n'aurait pas pensé, en tant qu'élu, être un jour amené à débattre pour abroger ou non un article du PLUi qui a pour objectif et

fondement d'assurer la meilleure protection possible à de très nombreux habitants et habitantes du territoire en instaurant comme règle, un principe de précaution utile et finalement salutaire. Il aurait tendance à dire que le cynisme n'a pas de limite.

Il tient à dire aux élus, qui ont désormais analysé que la résilience était absolument fondamentale, y compris dans l'ensemble des institutions démocratiques, que cela ne signifie pas seulement la nécessité de s'adapter aux risques qu'ils connaissent, il faut aussi anticiper les risques à venir, ceux qu'ils ne connaissent pas ou sur lesquels il n'y a pas forcément de réponses en ce moment.

Aujourd'hui, à la suite d'un recours porté par les sociétés Bouygues et Cellnex, le Tribunal Administratif de Rouen demande de modifier le PLUi en abrogeant certaines dispositions qu'il juge illégales, notamment celles qui conditionnent l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile au respect d'une distance minimale de 100 mètres autour d'établissements que l'on caractérise sensibles au plan sanitaire. Alors, quels sont ces établissements ? Ce sont, par exemple, les écoles élémentaires, primaires, publiques et privées, les crèches, les EHPAD, les établissements de santé.

A l'instar de l'ANSES, le Tribunal Administratif de Rouen considère, Monsieur BEREGOVOY cite : « que dans l'état des connaissances scientifiques actuelles, on ne peut pas prouver que des risques pour la santé résulteraient de l'exposition aux champs électromagnétiques issus de l'implantation et de la mise en service d'antennes relais ».
Il se rappelle un temps où un certain nombre de produits, aujourd'hui considérés comme extrêmement dangereux, chassés des territoires et finalement, pas seulement par la volonté des collectivités, mais aussi par la volonté de l'Etat, étaient considérés par un certain nombre d'élus, peut-être encore présents dans cette salle, comme étant tout à fait acceptables. Et aujourd'hui, ces produits, notamment les phytosanitaires, sont mis au ban de l'utilisation des administrations publiques.

Une loi avait pourtant permis de mieux contrôler ces implantations en privilégiant la santé aux intérêts particuliers. Cette loi, dite « loi Abeille », du nom de la députée qui l'avait alors élaborée et faite voter par le Parlement à la suite de longues et fécondes concertations, a été discrètement supprimée en 2018 par le Gouvernement PHILIPPE/MACRON, sous la pression des lobbys. Qui sont ces lobbys ? Ce sont les opérateurs de téléphonie mobile et ils sont connus. Monsieur BEREGOVOY explique qu'avec Madame LESCONNEC et quelques autres élus de la Ville de Rouen, ils ont passé des dizaines de réunions à négocier avec eux sur la question des chartes qui se sont mises en place.

Pour autant, la loi « Abeille » était plutôt utile. Elle prévoyait des dispositifs d'informations et de concertations extrêmement utiles. Cette offensive des opérateurs n'est pas seulement sur le territoire métropolitain, elle est présente dans toutes les régions, comme à Caen ou Grenoble, par exemple. Elle est encore plus forte dans les agglomérations et les villes centres. C'est une évidence et on voit bien la difficulté qu'ils ont à pouvoir mailler ce territoire.

A Rouen, les élus ont voté à deux reprises pour instaurer, par exemple, un moratoire sur l'implantation d'antennes relais leur permettant ainsi d'engager un travail avec les opérateurs et les citoyens mobilisés sur ce sujet. Cela a aussi permis de créer une charte qui avait alors pour objectif premier et partagé avec les opérateurs, d'ouvrir des lieux de discussions et de concertations entre élus, opérateurs et habitants.

Ce cadre a permis notamment de déployer les antennes dans le respect de tous et de chacun permettant d'apaiser les débats qui étaient pourtant extrêmement durs sur la question des ondes électromagnétiques.

Au moment où les élus écologistes réaffirment leur volonté de protéger les habitants d'autant de

moyens juridiques nécessaires, au moment où ils réaffirment leur volonté de conclure une charte sur la téléphonie mobile à Rouen comme dans toute la Métropole, parce que ce serait extrêmement utile, au moment où ils veulent ensemble construire un territoire résilient, apaisé, solidaire qui réponde aux enjeux du 21ème siècle et ainsi mettre en avant le droit à la protection et à la santé pour toutes et tous, c'est l'un des objectifs extrêmement important, ils voteront contre cette délibération qui réduit les prérogatives et les moyens d'actions au profit d'un lobby qui a trouvé un écho au sein d'un gouvernement qui sait être fort avec les faibles et faible avec les forts. Ils feront connaître cette situation sur tout le territoire et soutiendront toutes les mobilisations qui émergeront face à ce déni de démocratie qui tourne le dos au principe de précaution cher aux écologistes mais, bien au-delà, cher à de nombreux Françaises et Français.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », a bien entendu les arguments et pense que le principe de précaution doit l'emporter. Il annonce donc que son groupe votera contre.

Monsieur le Président explique pourquoi, en ce qui concerne le groupe de la majorité, il est sur une position de voter contre une délibération proposée.

Tout d'abord, il propose cette délibération parce que le Tribunal le demande. Ensuite, c'est, d'une certaine façon, pour signifier le caractère ubuesque de la chose, parce qu'il est demandé de se prononcer, sachant que l'un des deux votes n'est pas acceptable en droit. D'autre part, Monsieur le Président fait appel, et tant que l'appel n'a pas eu lieu, il veut aussi avoir une certitude juridique qu'il n'a pas aujourd'hui. Aujourd'hui, la décision du Tribunal s'impose. Si les maires ont une demande d'implantation d'antenne relais, la décision du Tribunal s'impose. Il ne peut aller contre une décision du Tribunal. Au mieux, il peut faire appel. Mais, il lui semble important de dire sa position sur le fond. En fait, le vote correspond à la réponse à la question : les élus souhaitent-ils faciliter l'implantation d'antennes relais plus près des écoles, par exemple ?

Et pour la même raison que cette disposition était inscrite dans le PLUi à l'époque, il considère toujours aujourd'hui sur le plan politique, c'est-à-dire sur le plan de l'intérêt général, qu'il est nécessaire d'avoir une distance minimale. C'est la raison pour laquelle le groupe de la majorité votera contre l'abrogation.

La délibération n'est pas adoptée par la majorité de l'assemblée.

Madame SANTO, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2022 : adoption** (Délibération n° C2022_0166 - Réf. 7713)

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole Rouen Normandie entend jouer un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble

du territoire. A ce titre, il y a plusieurs années, elle a créé une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA).

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie propose d'adopter un nouveau dispositif de fonds de concours en fonctionnement aux communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Cette mesure apportera une solution plus souple à la question de la mutualisation qui, du fait de la configuration géographique du territoire métropolitain, pose des difficultés de mise en œuvre en matière d'organisation et de logistique.

La Métropole Rouen Normandie versera cette aide financière complémentaire, sous la forme d'un fonds de concours, pour aider financièrement les 45 communes de moins de 4 500 habitants de son territoire lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures.

Ce FAA en fonctionnement serait doté d'une somme annuelle de 75 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la somme de 75 000 € sera inscrite sur le Budget Primitif de la Métropole, chaque année, pour montrer la volonté politique de la Métropole de participer à l'effort des « Petites Communes » pour les équipements communaux d'infrastructures et de superstructures,

- que cette somme de 75 000 € ne prendra pas en compte la taille de la commune et la somme sera répartie à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants,

- qu'un règlement d'attribution de cette subvention est établi,

- qu'une délibération concordante de la commune et de la Métropole sera exigée,

- que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à la Commune par délibération du Conseil Métropolitain.

Il est procédé au vote à 20h42.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'enveloppe de l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes tel qu'exposé ci-dessus à 75 000,00 €,

- décide d'adopter le règlement en pièce jointe,

et

- de répartir cette dotation fixe annuelle en divisant la somme au titre de l'année 2022 à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 657 du Budget Principal de la Métropole.

Madame SANTO, Vice-Présidente, explique que cette délibération propose d'adopter un nouveau dispositif de fonds de concours pour les communes de moins de 4 500 habitants. Il s'agit, pour ce nouveau fonds de concours, d'une aide en fonctionnement afin d'alléger les charges des petites communes en matière d'entretien des équipements et des espaces publics communaux dans le cas où les communes pourraient faire appel à des prestations extérieures, c'est-à-dire de la location de matériel, assortie ou pas d'une prestation humaine pour faire fonctionner ce matériel.

Cette délibération est issue d'un travail qui a été proposé en commission des petites communes. Cette mesure apporte, à son sens, une solution plus souple à la question de la mutualisation qui, dans un premier temps, avait guidé la réflexion, mais qui a rapidement montré que cela pouvait poser des difficultés de mise en œuvre en matière de logistique et en matière d'organisation. C'est pour cela qu'il est proposé un fonds de concours en fonctionnement qui sera doté d'une somme annuelle de 75 000 euros, répartie à parts égales entre les 45 communes dites « petites ».

La participation financière de la Métropole pour ce fonds de concours s'effectuera à hauteur de 50 %, dans la limite de l'enveloppe qui sera donc attribuée annuellement.

Monsieur CHAUVIN, intervenant pour le groupe « Construire ensemble – sans étiquette », comprend que ce fonds de concours aura pour effet de participer à l'allègement des charges de fonctionnement qui concernent les entretiens des équipements communaux. Sur la Vallée de la Seine et certainement ailleurs, sur le périmètre de la Métropole, de nombreuses réflexions de mutualisation ont été menées sur des mandats précédents sans jamais aboutir. La mesure proposée est une mesure très simple d'application qui pourrait être encore améliorée. En effet, comme chaque commune concernée collectera des justificatifs pour percevoir les fonds d'aides de la Métropole, il serait souhaitable de leur demander de prendre soin de conserver tous les éléments de dépenses qui rentrent dans le champ d'application de ce fonds de concours afin de pouvoir faire évoluer ce soutien, soit par la combinaison d'une augmentation de ce fonds, soit par des consultations mutualisées par regroupement de communes. Dans tous les cas et en l'état, c'est un premier pas qu'il faut saluer et dont les élus peuvent se réjouir. Monsieur CHAUVIN remercie les deux Présidents de la commission, Madame SANTO et Monsieur ROUSSEL, d'avoir eu le mérite de réunir un groupe de travail qui a su trouver une solution simple qui, avec la contribution de toutes les communes, devrait donc pouvoir encore évoluer.

Il profite de cette intervention qui a permis à son groupe de réfléchir à d'autres sujets de préoccupations qu'il rencontre. L'un est ressorti et concerne les recherches de subventions et le montage de dossiers de plus en plus complexes. Cette complexité pourrait inciter les élus à penser à mutualiser le service d'une personne spécialisée, comme cela se fait de plus en plus souvent dans certaines communes. C'est une suggestion que le groupe soumet au Conseil.

Monsieur le Président explique que c'est une nouveauté en plus de l'abondement sur le Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement qui passe de 600 000 à 700 000 euros.

Il remercie également la commission en elle-même, à commencer par les deux Présidents, Madame SANTO et Monsieur ROUSSEL, pour ce travail qui résulte des discussions, des échanges au sein de la commission dite « Petites Communes ».

Madame SANTO ajoute que les services regarderont de près ce qui va être utilisé pour voir quelle sorte de matériel sera loué, avec ou sans prestation humaine par les différentes communes. A partir de là, il y aura des points d'étape et elle reviendra vers les élus, dans la commission « Petites Communes » pour les exposer.

Monsieur le Président met la délibération aux voix et confirme qu'il y aura un ajustement en fonction de l'utilisation et en tenant compte des suggestions apportées, par exemple, par Monsieur CHAUVIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur ROULY, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Plans de financements prévisionnels : approbation - Demandes de subventions auprès de l'État, la Région, le Département et le FEDER** (Délibération n° C2022_0167 - Réf. 7636)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'Etat de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales.

Le Préfet de Seine-Maritime a donc lancé le 13 décembre 2021 un appel à projets DSIL répondant aux grandes priorités thématiques suivantes :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- Le développement de l'attractivité du territoire,
- L'installation d'un système de vidéoprotection,
- Les projets inscrits dans le cadre d'un contrat, notamment dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique,
- Les projets de résilience sanitaire,
- La rénovation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

Dans ce cadre, la Métropole a retenu 7 projets pouvant bénéficier de la DSIL dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Fourniture de 6 bus électriques sur le réseau TAE :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 527 781,50 €	45,99%
Département	950 000,00 €	28,59%
Bonus écologique	180 000,00 €	5,42%
Métropole	664 445,38 €	20,00%
Coût total opération HT	3 322 226,88 €	100,00%

- Fourniture de 4 bus électriques articulés et leur chargeur :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 147 309,60 €	75,77%
Bonus écologique	120 000,00 €	4,23%
Métropole	566 827,40 €	20,00%
Coût total opération HT	2 834 137,00 €	100,00%

- Fourniture de 14 bus hydrogène :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	4 817 963,09 €	53, 40%
ADEME	1 980 000,00 €	21,95%
Bonus écologique	420 000,00 €	4,65%
Métropole	1 804 490,77€	20,00%
Coût total opération HT	9 022 453,86 €	100,00%

- Prolongement de la ligne T4 dans la ZAC Aubette-Martainville :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 319 580,02 €	80,00%
Métropole	329 895,01 €	20,00%
Coût total opération HT	1 649 475,03 €	100,00%

Des participations de la Région et de l'Europe pourraient être sollicitées sur cette opération respectivement dans le cadre du Contrat de Métropole 2023-2028 et du Programme Opérationnel Régional 2021-2027. Ces participations viendraient en déduction de la part Etat.

- Acquisition de vélos électriques et vélos cargos dans le cadre de la vélostation :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	201 779,95 €	80,00%
Métropole	50 444,99 €	20,00%
Coût total opération HT	252 224,94 €	100,00%

- Réhabilitation du stade Robert Diochon – phase 2 :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 484 873,31 €	51,87%
Région	1 347 589,86 €	28,13%
Métropole	958 115,80 €	20,00%
Coût total opération HT	4 790 578,97 €	100,00%

- Réhabilitation du Pont Mathilde à Rouen :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 321 148,72 €	80,00%
Métropole	330 287,18 €	20,00%
Coût total opération HT	1 651 435,90 €	100,00%

Au total, plus de 13,8 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces sept opérations qui répondent à trois priorités thématiques de la DSIL, à savoir la mobilité, le développement de l'attractivité du territoire et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Une participation significative de la part de l'Etat est demandée cette année pour le renouvellement de la flotte de bus afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain. Le développement de transports en commun propres et performants constitue en effet le premier axe du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 portant sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signée le 19 juillet 2021 entre la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole et l'État,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les sept projets présentés précédemment s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

- que des participations de la Région, du Département et du FEDER peuvent être également sollicitées sur certaines de ces opérations,

Il est procédé au vote à 20h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les sept opérations détaillés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes de l'Etat, de la Région, du Département et du FEDER, en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 du budget transport et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », explique que son groupe votera pour, s'agissant d'aller chercher des subventions. Il aura l'occasion, plus tard dans ce Conseil, de revenir sur une dérive et une pratique qui s'instaurent dans cette Métropole qui est rouenno-centrée sur ces dossiers. Les dossiers du transport en commun, y compris sur le territoire elbeuvien, ne posent pas de difficulté, mais pour l'ensemble des dossiers structurants, le symbole envoyé, y compris aux communes moyennes, périphériques et aux petites communes du territoire, c'est que les crédits que l'on va chercher sont uniquement ou très largement au bénéfice de la Ville de Rouen. C'est une difficulté.

Plusieurs élus ont pointé, au début de ce mandat, la difficulté d'avoir une Ville de Rouen en difficulté financière, amenée à négocier avec une Métropole plus riche, avec le même négociateur des deux côtés de la table. Monsieur BONNATERRE annonce que son groupe va voter ces demandes de subventions, mais s'étonne une fois encore de cette dérive rouenno-centrée.

Monsieur le Président demande à Monsieur BONNATERRE de lui préciser ce qui est rouenno-centré sur les différents points, parce qu'il y a six bus électriques sur le réseau TAE. Or, il s'agit des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

Ensuite, il y a les bus électriques articulés et leur chargeur, ainsi que les bus hydrogène. La ligne de bus hydrogène est envisagée sur la ligne 6, qui part du côté de Grand-Couronne. Il n'est pas prévu de fusionner les communes de Grand-Couronne et de Rouen et, jusqu'à preuve du contraire, Grand-Couronne n'est pas Rouen. Monsieur le Président connaît peu de lignes qui ne sont qu'à l'intérieur de la ville de Rouen.

Ensuite, il y a la ZAC Aubette-Martainville, c'est-à-dire le Campus Santé. Il serait curieux de voir combien d'étudiants, de chercheurs, d'entreprises dans cette zone d'activité sont rouenno-centrés ou rouenno-rouennais.

Ensuite, pour l'achat des vélos électriques, chacun connaît les chiffres, cette politique s'applique à l'ensemble de l'agglomération. D'ailleurs, la prochaine vélostation est prévue pour Elbeuf. Peut-être que Monsieur BONNATERRE souhaite qu'elle soit à Caudebec-lès-Elbeuf ! C'est à

discuter. Mais en tout cas, ce n'est pas à Rouen.

Puis enfin, sur le stade Robert Diochon, il y a eu suffisamment de débats pour considérer que le stade n'était pas la propriété du FCR et qu'il n'était vraiment pas tout à fait rouenno-centré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du contrat de naming du Palais des sports - Lancement de la consultation - Désignation des membres du comité : autorisation** (Délibération n° C2022_0168 - Réf. 7724)

Le Palais des Sports de Rouen, équipement sportif d'intérêt métropolitain, a ouvert ses portes le samedi 10 septembre 2012, il y a quasiment 10 ans.

Cet équipement fait l'objet d'un contrat de naming qui a été signé le 20 février 2012 entre la CREA et FERRERO pour une durée de 10 ans. En contrepartie du nom « Kindarena », acté pour dénommer le Palais des Sports et de supports de visibilité à l'intérieur de l'équipement et à ses abords pour dénommer l'équipement, conformément à une charte graphique proposée et validée, l'entreprise FERRERO a versé chaque année une redevance à la Métropole pour un montant total de 4,6 millions d'euros. Durant une première période de 5 ans, le montant de la redevance a été de 500 000 € annuel, puis de 420 000 par an durant les 5 années suivantes. Dans les termes du contrat, FERRERO avait la possibilité de dénoncer le contrat à l'issue de la première période de 5 ans

Le montant de cette redevance a permis à la Métropole de consacrer chaque année un budget conséquent à la programmation événementielle du Kindarena en accueillant des manifestations sportives de grande ampleur parmi lesquelles, notamment et principalement, 15 rencontres internationales de Handball dans le cadre du Mondial 2017 de Handball, des rencontres de Coupe Davis et de FED CUP (à 3 reprises), 6 rencontres de l'équipe de France de Volley-ball, 10 rencontres des équipes de France féminines et masculines de Handball et de Basket-ball, des compétitions internationales et nationales de gymnastique féminines et masculines.

Ces manifestations ont favorisé le rayonnement aux niveaux national et international de notre territoire et ont permis d'accueillir de nombreux spectateurs et supporters pour découvrir les richesses de notre patrimoine touristique et culturel territorial.

Les manifestations sportives de proximité n'ont pas été en reste : de nombreuses compétitions régionales, locales, mais aussi scolaires et universitaires ont été mises en œuvre grâce à la mobilisation du mouvement sportif local.

La Métropole a également été à l'initiative de rendez-vous sports mensuels permettant d'accueillir de façon libre, autonome et gratuite des pratiquantes et pratiquants pour découvrir l'exercice d'activités sportives et ludiques riches et variées (à ce titre, des séances d'initiation-perfectionnement à la zumba sont proposées depuis l'ouverture du Palais des Sports en 2012 et gardent depuis lors, un important succès).

Les redevances versées par l'entreprise FERRERO dans le cadre du contrat de naming permettent

ainsi directement à la Métropole de mettre en œuvre et de financer une programmation sportive riche et diverse, pour différents publics et différentes disciplines sportives.

L'actuel contrat de naming arrive à terme au 31 août 2022. Le Palais des Sports, d'abord géré par la société S-PASS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public durant la période du 1er mars 2012 au 30 juin 2019 est depuis le 1er juillet 2019, géré par une régie disposant de l'autonomie juridique et financière qui a été créée par la Métropole : la Régie des Equipements Sportifs (RES).

De ce fait, le contrat de naming actuel a été transféré à la Régie des Equipements Sportifs dans le cadre d'un avenant tripartite qui a été signé entre FERRERO, la Métropole et la Régie en octobre 2019.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence par l'autorité « compétente » (article L 2122-1-1 du CG3P).

La Régie étant gestionnaire de l'équipement dans le cadre d'une convention conclue avec la Métropole, qui lui met à disposition le bien, il est donc proposé qu'elle mène une procédure conforme au CG3P en vue de conclure un nouveau contrat de naming et de partenariat.

La Métropole demeure le propriétaire de l'équipement et devra donc approuver la convention, ainsi que la nouvelle dénomination de l'équipement par délibération.

Dans le cadre de la mise en concurrence à intervenir, conformément aux dispositions du CG3P, les critères retenus pour le choix de l'offre seront les suivants :
- la qualité du nom proposé,
- la qualité de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et de la charte graphique,
- la proposition financière au regard du montant de la rémunération proposée.

Un comité, composé de 4 représentant(e)s élu(e)s de la Métropole Rouen Normandie et de 4 élu(e)s de la Régie des Equipements Sportifs, analysera les offres et proposera le choix de l'offre retenue. Ce comité pourra également solliciter la présence et le conseil de techniciens et techniciennes au regard de leur expertise.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole composant ce comité, la RES procédera à la désignation de ses 4 représentants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2000 concernant la création du Palais des Sports et la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet équipement,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 autorisant la signature du contrat de naming 2012-2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 transférant par avenant le contrat de naming 2012-2022 signé entre la CREA et FERRERO à la Régie des Equipements Sportifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Palais des Sports de Rouen est un équipement métropolitain propriété de la Métropole Rouen Normandie,

- que la conclusion d'un contrat de naming entre la CREA et FERRERO le 20 février 2012 pour une durée de 10 ans, décomposé en 2 périodes de 5 ans et portant sur un montant de 4,6 millions d'euros permet à la Métropole de mettre en œuvre et de financer chaque année une programmation événementielle riche et variée dans cet équipement avec tout particulièrement l'accueil d'événements vecteurs de rayonnement et d'attractivité pour son territoire,

- que la Régie des Equipements Sportifs, créée par la Métropole, assure depuis le 1er juillet 2019 l'exploitation du Palais des Sports et que le contrat de naming 2012-2022 lui a été transféré dans le cadre d'un avenant tripartite qu'elle a signé avec la Métropole et FERRERO,

- que le contrat de naming 2012-2022 arrive à échéance le 31 août 2022,

- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence,

- que la RES, en tant que gestionnaire de l'équipement et bénéficiaire de la mise à disposition du Palais des Sports, pourrait mener cette procédure,

- que l'analyse des offres et le choix de l'offre retenue seront effectués par un comité de 4 représentants élu(e)s de la Métropole et de 4 représentants élu(e)s de la RES, en présence de techniciens et techniciennes apportant leur expertise et en tenant compte des critères mentionnés,

Il est procédé au vote à 21h24.

Décide (Contre : 26 voix) :

- d'autoriser la Régie des Equipements Sportifs à mener une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions du CG3P, en vue de la conclusion d'un contrat tripartite de naming et de partenariat du Palais des Sports,

- de retenir comme critères, dans la cadre de la consultation à intervenir, ceux mentionnés dans la présente délibération,

- d'approuver la constitution du comité tel que présenté,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des 4 représentants de la Métropole pour lesquelles les candidatures suivantes ont été reçues :

Sont candidats :
- Monsieur Nicolas ROULY,
- Madame NICQ-CROIZAT,
- Madame Nadia MEZRAR,
- Monsieur Pascal HOUBRON

Sont élu(e)s :
- Monsieur Nicolas ROULY,
- Madame NICQ-CROIZAT,
- Madame Nadia MEZRAR,
- Monsieur Pascal HOUBRON

<u>Monsieur LAMIRAY</u>, Vice-Président, rappelle que les élus ont fait le choix, il y a 10 ans, de faire du naming sur le Palais des Sports. Cela avait fait l'objet, pour ceux qui étaient déjà présents, de nombreux débats avec des arguments des deux parties qui étaient tout à fait respectables.

Aujourd'hui, se pose la question de relancer ce naming. Aussi, Monsieur LAMIRAY en profite pour pointer ce qu'a permis ce naming.

500 000 euros de recettes par an sur les cinq premières années, puis 420 000 euros sur les cinq années suivantes ont permis, pour ceux qui suivent les événements sportifs, d'avoir des événements majeurs, de rayonnement national mais aussi très souvent international :
- 15 rencontres de handball international dans le cadre du mondial 2017 ont permis d'afficher un équipement complet et de faire vivre les restaurants mais aussi les hôtels du territoire,
- plusieurs rencontres de Coupe Davis,
- plusieurs rencontres de Fed Cup,
- six rencontres de l'équipe de France de Volley,
- dix rencontres de l'équipe de France féminine et aussi masculine de Basket,
- plusieurs compétitions internationales de Gymnastique,
- plusieurs fois les championnats de France de Judo,
- les championnats de France de Badminton,
- ou encore les championnats de France de Tennis de Table.

D'autres éléments structurants participent à la vie locale avec des événements scolaires, universitaires, des animations comme la Zumba qui remplit le Kindarena, ouverts à toutes et à tous. Tous ces événements sont financés en très grande partie avec cette recette de naming, permettant de faire vivre cet équipement et de faire rayonner le territoire.

Les élus peuvent en débattre, en discuter. Monsieur LAMIRAY est le premier à le revendiquer, siégeant également à l'ANDES, Association Nationale des Elus en charge du Sport. Les fédérations demandent des coûts de plus en plus exorbitants pour accueillir ces grands événements. La mobilisation des parlementaires et le niveau d'exigence sur la qualité des équipements pour

accueillir ces événements internationaux engendrent bien souvent énormément de frais.

La manière dont ce naming avait été négocié, discuté, attribué avait fait débat il y a dix ans. Forts de ces débats, il est proposé aux élus de s'ouvrir à une procédure de mise en concurrence par rapport à ce naming avec un cahier des charges établi par la Régie.
Cet équipement était géré en DSP, par la société ES-PACE, DSP que les élus n'ont pas souhaité renouveler. La Régie permet d'avoir une transparence et une efficience aussi, notamment sur la location des salons, nombreux au Kindarena, qui ont d'ailleurs permis d'accueillir le Vaccinarena. La commercialisation de ces espaces n'était pas satisfaisante avec le délégataire. Elle l'est depuis que c'est passé en Régie, qui s'appuie notamment sur son club résidant, le Rouen Métropole Basket, pour commercialiser ses salons qui font partie des plus grands salons du territoire.

<u>Madame NICQ-CROIZAT</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », explique que, le 8 mars dernier, la Métropole a choisi, après une consultation citoyenne, de dédier les salles du Palais des Sports à deux grandes sportives : Céline DUMERC et Amélie MAURESMO. Il est vraiment regrettable que cette belle démarche, pour donner de la visibilité au sport féminin, soit éclipsée, reléguée au second plan du moins, puisque l'on continue à vouloir que le nom de l'équipement lui-même fasse référence à un annonceur publicitaire.

Son groupe est défavorable à la poursuite du contrat de nommage, et pourquoi recourir à un anglicisme quand il existe une traduction française évidente ? Il est réellement difficile de considérer qu'il s'agit là d'un partenariat gagnant/gagnant, tant ce qui est gagé de part et d'autre lui semble déséquilibré.

Pour l'entreprise, les gains sont évidents. Il s'agit d'exploiter un grand équipement public et ses abords comme support de communication afin de bénéficier, de façon exclusive et sur une très longue durée, d'une exposition optimale sur le territoire et de la couverture médiatique des manifestations prestigieuses qui s'y tiennent ; ceci en contrepartie d'une somme qui peut paraître importante, 460 000 euros par an ces dix dernières années mais qui, mise en perspective avec les budgets publicitaires investis par les grosses sociétés qui se positionnent sur ce créneau, restent toutes relatives. Plusieurs centaines de millions d'euros pour l'actuel titulaire, rien qu'en France où il est l'un des plus gros annonceurs.

Associer durablement sa marque aux valeurs positives du sport, c'est un retour sur investissement très important en termes de notoriété et d'image qui vient consolider encore le matraquage publicitaire fait par ailleurs.

Pour la collectivité, en revanche, ce qui est mis en jeu pour obtenir ce complément de ressources de fonctionnement pour le Palais des Sports, lui paraît considérable et aller bien au-delà de l'aliénation du nom de l'équipement à des intérêts commerciaux. C'est ce qu'il faudrait bien mesurer avant de s'engager à nouveau dans cette voie.

En fait, nommer un équipement en référence à la marque d'un produit de consommation est déjà une problématique à ne pas minimiser car cela introduit une grande confusion et laisse prospérer l'idée que tout se vaut. Cela signifie à la fois la perte de lisibilité du statut public de cet équipement. Un Palais des sports, qui est un bien commun, qui appartient à tous, devient, par l'image projetée, la propriété d'une marque, tout comme les espaces publics qui seraient potentiellement des marchandises à valoriser. Pourquoi pas, en effet, au même motif de réduire le financement public, proposer de rebaptiser aussi les rues, les places, les espaces culturels ?

Concernant la culture, on soulèverait sans doute une menace sur la neutralité. Il lui paraîtrait douteux d'aller emprunter un livre à la bibliothèque Free ou Avast, mais quand on parle de sport,

on voit avec moins d'évidence le risque. On se donne l'illusion d'un monde en dehors des considérations partisanes.

Pour bien cerner la réflexion, il faut savoir que la Métropole verse annuellement 500 000 euros à la Régie des Equipements Sportifs. C'est deux à trois fois moins que pour chacune des régies à vocation culturelle, celles des musées, du donjon et de l'historial ou des scènes des musiques actuelles.

Pourtant, le monde du sport est lui aussi sous l'influence d'intérêts financiers et de lobbys et, en tant que collectivité publique, les élus devraient clairement se poser la question de savoir quelles pratiques sportives ils veulent promouvoir ou pas et poser des actes cohérents par rapport à cela. Vendre le nom du Palais des Sports à une marque et le justifier par la volonté d'avoir les moyens d'attirer de grands événements fortement médiatisés, eux aussi à fortes retombées publicitaires, c'est cautionner avant tout le sport spectacle, le sport business. Est-on certain que cela fait davantage rayonner le territoire et surtout que ce sont bien avec ces valeurs du sport que l'on souhaite se différencier ?

Jusqu'où accepte-t-on d'aller pour favoriser un sport de moins en moins amateur et de plus en plus sous pression d'enjeux financiers à l'échelle internationale qui survalorise les élites, les parcours individuels, au détriment d'un sport populaire mettant davantage l'accent sur l'éducation par le collectif, l'inclusion de tout public, l'engagement associatif dans les structures locales ?

Et ce n'est pas seulement vis-à-vis des politiques sportives que la cohérence pose problème. Imaginez que l'équipement le plus emblématique serve demain encore de support publicitaire géant et pérenne, avec la bénédiction des élus, alors que, dans le même temps, ils vont adopter un règlement local de publicité extrêmement exigeant pour préserver le paysage urbain du reste du territoire métropolitain. C'est totalement incompréhensible.

Si l'actuel titulaire est reconduit, hypothèse la plus probable, continuer à lui accorder autant de visibilité alors que son positionnement n'est pas totalement en phase, ni avec les actions de la Métropole en faveur de la biodiversité, ni avec ce que les élus soutiennent en termes d'alimentation-santé, ni non plus à ce qu'ils portent en matière de prévention des risques technologiques, du moins à en croire la DREAL qui vient de lui infliger une amende de 24 400 euros après avoir constaté un défaut de contrôle sur des équipements occasionnant un potentiel de danger élevé, c'est, selon le groupe, se mettre délibérément un tas de petits et gros cailloux dans les chaussures.

Enfin, elle ajoute que l'échéance proche du contrat n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'échanges qu'au sein de la commission sport et de la régie des équipements sportifs, en partant de cette affirmation qu'il était inévitable de le poursuivre, sauf à renoncer à la programmation de manifestations sportives de grande envergure. Sans mettre du tout en cause la loyauté des personnes qui les composent et dont elle fait partie, mais au regard des nombreuses implications qui dépassent de beaucoup la question sportive, Madame NICQ-CROIZAT considère que le sujet aurait dû être bien plus largement débattu. C'est dans ce sens qu'elle avait proposé d'organiser un dialogue citoyen en présentant, bien sûr, suffisamment d'éléments pour qualifier ce que suppose la poursuite d'un tel partenariat et permettre à chacun de fonder son propre avis.

Elle regrette vivement de ne pas avoir été entendue et annonce que son groupe va voter contre la délibération, en précisant qu'elle reste disposée à intégrer le comité prévu pour examiner les éventuelles candidatures alternatives et suivre ce sujet qui compte, lui aussi, vis-à-vis du modèle de société qu'il soutient au travers de l'ensemble de ses décisions.

<u>Monsieur LE COUSIN</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus

municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », comprend que les élus doivent se prononcer sur le renouvellement du contrat naming concernant le Palais des Sports. Cet équipement sportif de haute qualité a été financé, en 2011, exclusivement par de l'argent public venant du maître d'ouvrage qui était la CREA avec le Département, la Région et un peu l'Etat.

Le groupe continue de penser qu'il ne peut être accaparé par une entreprise, quelle qu'elle soit, pour sa propre publicité. Depuis dix ans, les liens entre les collectivités et les entreprises se sont dégradés. Pour financer les projets et les équipements, les élus ont besoin de plus de moyens financiers.

Il y a moins de redistribution des richesses des entreprises et les dotations de l'Etat sont en baisse. Les entreprises ne contribuent plus pour les territoires comme dans le passé avec, par exemple, la Taxe Professionnelle. Ils font finalement, avec le naming, le choix de leurs investissements et en tirent profit avec un bon coup de pub.

Depuis dix ans, la publicité a moins la cote. Cet équipement sportif, situé en entrée de ville et d'agglomération, est un marqueur architectural fort dans un quartier en pleine rénovation, au pied du remarquable Pont Flaubert, à côté des Docks 76 et du parking du Mont-Riboudet, à l'entrée de l'autoroute. La Métropole est actuellement dans la construction de son RLPI. Les élus réfléchissent collectivement à la place de la publicité dans l'agglomération. Ils sont tous d'accord pour dire qu'ils souhaitent une agglomération avec moins de publicité, pour préserver les espaces naturels ou les espaces exceptionnels.

Le débat va se poursuivre. Le Palais des Sports est un équipement important de l'agglomération. Le travail engagé avec le RLPI, et l'esprit que les élus veulent y donner, peut être incompatible, à son sens, avec une opération publicitaire aux seuls bénéfices d'une entreprise quelle qu'elle soit.

Depuis dix ans, les lieux publics se sont féminisés. Un mouvement va dans ce sens. Pourquoi le Palais des Sports ne porterait-il pas le nom d'une sportive ? Le groupe pense à Micheline OSTERMEYER. C'est une athlète et une pianiste française. Lors des Jeux Olympiques de 1948 à Londres, elle décrocha trois médailles : l'or au lancé du poids et au lancé du disque, le bronze au saut en hauteur. Médaillée à trois reprises lors des championnats d'Europe, elle remporta 12 titres de champion de France dans 6 disciplines différentes. Elle était aussi une pianiste virtuose. Elle a obtenu son diplôme du Conservatoire de Paris quelques mois avant les Jeux Olympiques. Monsieur LE COUSIN annonce que son groupe votera contre cette délibération.

<u>Monsieur HOUBRON</u>, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », explique qu'il a l'impression d'être revenu dix ans en arrière. Malheureusement pour certains, s'il comprend bien parce qu'il a entendu le discours comme quoi ils ne savaient pas évoluer, étaient souvent arriérés dans leurs décisions, dans leurs réflexions.

Il a l'impression qu'il y a le bien d'un côté et le mal de l'autre. Il y a ceux qui veulent lutter contre le réchauffement climatique et sauver la planète et il y a les autres, les vilains petits canards qui sont évidemment productivistes, capitalistes, lobbyistes, etc.

Monsieur HOUBRON souhaite rappeler certaines choses. Tout d'abord, il a le sentiment qu'il va voter pour plus de délibérations et de rapports que certains de la majorité métropolitaine. Il ne sait plus où se situe la majorité et où se situe l'opposition précisément. Mais c'est bien normal parce qu'il s'agit d'une collectivité où il n'y a pas de majorité, où il n'y a pas d'opposition réellement. Il y a des maires, qui essayent au quotidien de faire vivre leur commune, de répondre aux besoins de leurs citoyens. Ils le font de manière pragmatique en dehors de toute idéologie. Et cette idéologie, il a le sentiment de la retrouver en Conseil de la Métropole, parce qu'on lui ressasse régulièrement

les mêmes choses, pour donner des justifications de vote.

Concernant la délibération sur l'enseignement supérieur, Monsieur le Président a dit qu'il fallait aussi donner des signes forts de temps en temps. Monsieur HOUBRON a donc pensé aux signes forts que l'on pouvait avoir vis-à-vis du monde économique et pas simplement du monde éducatif, enseignant, enseignement supérieur, etc., mais aussi vis-à-vis des acteurs qui occupent le territoire, qui font sa richesse, c'est-à-dire les entreprises, les acteurs économiques.

Il faut de temps en temps leur donner des signes forts d'amour et leur dire que l'on a besoin d'eux pour créer de la richesse, mais pas de la richesse n'importe comment ! Son groupe est aussi favorable à ce que les élus rentrent dans une démarche de Responsabilité Sociale et Sociétale de l'Entreprise, la RSSE.

Depuis dix ans, cette société a son nom sur ce Palais des Sports qui est bien public, personne ne dira pour autant qu'il a été financé par FERRERO. Il a été financé par de l'argent public. Mais en tout cas, cette entreprise, depuis de nombreuses années, cherche aussi à défendre des projets de Responsabilité Sociale et Sociétale qu'elle a sur la Métropole. Les élus sont bien heureux, d'ailleurs, qu'elle soit ancrée ici pour créer un certain nombre d'emplois.

Le signe fort auprès des entreprises, c'est aussi, de temps en temps, leur faire confiance et leur demander de participer, avec la Métropole, à de grands événements, à des événements attractifs, à des événements aussi où l'on fait venir des personnes handicapées, des personnes à mobilité réduite, à des personnes parfois qui n'ont pas accès à des grands événements, etc. Monsieur HOUBRON annonce qu'il votera favorablement à cette délibération.

Pour <u>Monsieur BEREGOVOY</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », la démocratie mérite parfois que l'on prenne quelques minutes pour s'exprimer. Il pense que les élus sont là pour aussi relever ce défi de l'intelligence collective et peuvent ne pas être d'accord. Mais ils peuvent aussi ne pas dire tout et n'importe quoi.

Il a vu, sur Bihorel, les arbres tomber les uns après les autres sur les projets de restructuration urbaine, alors que sur Rouen, les arbres ont été sauvegardés.

Deuxièmement, l'idéologie fait aussi partie de la structuration politique. Ce qui est compliqué, c'est d'avoir des dogmes. Il sera plus utile, demain, pour les entreprises qui attendent et pour les emplois tertiaires dont on a besoin, d'avoir une gare à Rouen que d'avoir un contournement à péage dont on sait très bien qu'il est inutile et au regard de la situation actuelle, marqué par le sceau du passé.

Monsieur BEREGOVOY se rappelle aussi les paroles de Monsieur FABIUS dans son bureau qui lui disait de ne pas s'inquiéter, personne n'appellera le Palais des Sports, « le Kindarena ». Ce sera « le Palais des Sports ». L'argent public a financé fortement ce projet. Les élus auraient pu tout à fait projeter d'autres choses. Mais c'était utile.

Pour autant, un certain nombre d'élus le sachant, il interpelle Messieurs MOREAU et BONNATERRE pour rappeler que ce financement au départ a été fait parce qu'il y a eu une erreur de calcul extrêmement forte sur le fonctionnement de cet établissement. Il se rappelle Monsieur FABIUS l'expliquer. C'était la solution de la facilité. Monsieur BEREGOVOY considère que les élus auraient pu faire autrement. De plus, ce n'est pas seulement le Kindarena qui s'est appelé comme cela, mais aussi l'arrêt de bus qui a été débaptisé. Du jour au lendemain, l'arrêt de bus sur l'espace public s'est appelé « l'arrêt Kindarena » et c'est absolument scandaleux. C'était la première fois qu'un arrêt public de bus portait un nom directement lié à une marque.

Le groupe a une différence sur ce sujet et l'assume complètement. Monsieur BEREGOVOY garantit que ce sera sa position et qu'il n'en changera pas parce que, sur ce sujet, c'est 50 millions d'euros d'argent public qui ont financé cet établissement et ce ne sont pas les quelques centaines de milliers d'euros qui ont été décisifs dans la construction de ce Palais des Sports.

Monsieur le Président demande aux élus de rester courtois, d'éviter les invectives personnelles, de rester sur le sujet, sur le débat de fond et d'éviter les allusions à telle ou telle commune ou à telle ou telle politique communale. On a effectivement le droit d'avoir des opinions différentes.

Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », était également présent, il y a dix ans. La position est commune puisqu'à l'époque, il proposait d'appeler le Palais des Sports, « Jacques ANQUETIL ». En quoi cela choque que le monde sportif souhaite que le Palais des Sports porte le nom d'un ou d'une sportive ?

Personnellement, il y est fortement favorable. C'est quelque chose d'important. On parle d'entreprises, mais on leur fait confiance aussi. Qui a construit le Palais des Sports avec plus de 40 millions d'euros ? Ce sont bien des entreprises privées. Qui a construit le Pont Flaubert pour 150 millions ? Des entreprises privées. On ne l'appelle pas « Pont VINCI » ou « Pont Eiffage ».

En tant que humble représentant du monde sportif, il aimerait que le Palais des Sports porte le nom d'une sportive.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », n'était pas là, il y a dix ans. Les arguments ont été donnés. Elle dit être d'accord à la fois avec les propos de Madame NICQ-CROIZAT, des élus communistes et de Monsieur BEREGOVOY. Elle souhaite simplement rappeler à Monsieur HOUBRON, en toute courtoisie, qu'à l'échelle du Conseil métropolitain, il y a des maires mais il y a aussi des élus métropolitains qui ne sont pas maires, mais qui ne sont pas moins légitimes à prendre la parole et à voter.

Effectivement, les communes et les maires ont une légitimité particulière au sein de leur commune. Ils ont aussi une légitimité particulière au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, mais tous les élus de cette assemblée sont légitimes à prendre la parole et à exprimer des opinions, à s'exprimer aussi sur le fond et à avoir des débats de fond et parfois avec un petit peu d'idéologie. On fait de la politique ici et c'est le sens de la présence de toutes et tous qui est légitime.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, confirme que cet équipement a coûté 50 millions d'euros surtout parce que la gestion foncière et d'emprise foncière a été catastrophique. On a surtout payé les emprises foncières à l'endroit où il se trouve aujourd'hui de manière disproportionnée. Et certains, qui ont fermé leur boutique au même emplacement, ne se sont pas embêtés à en ouvrir une autre au vu de l'argent public qui a été distribué en ce temps.

Il est logique pour le groupe de Monsieur BARRE de dire que l'on est contre le sport professionnel. Cela s'entend. Les arguments de chacun se discutent. Mais dans cet équipement il y a une grande proportion de sports professionnels, du sport spectacle. D'ailleurs les équipes, en tout cas les clubs qui ne sont pas en capacité de produire du sport spectacle, ont vraiment du mal à exister et à fidéliser des spectateurs.

Que penser de ces 110 000, 130 000 spectateurs par an qui viennent dans cet équipement ? Ce sont, pour une grande partie, des habitants du territoire à qui on propose un spectacle sportif de niveau national ou international. Parmi tous ceux qui sont venus fréquenter ce Kindarena pour les championnats du Monde de Handball, est-ce que certains du territoire auraient eu les moyens d'aller voir un match à Montpellier, à Paris Bercy ou autres ? Est-ce que l'on aurait la possibilité d'avoir ces équipes qui remplissent cette salle et qui font partager de l'émotion ?

Les équipements sont faits pour donner de l'émotion, du spectacle. Celui-ci le permet. Le Kindarena a été construit et réfléchi avant tout pour faire du sport spectacle et du sport professionnel. Il faut l'assumer. Sinon on fait un gymnase, pas un Kindarena de 6 000 places.

Pour pouvoir faire venir 6 000 spectateurs, il faut avoir un plateau sportif d'un certain niveau, d'une certaine qualité et ce sont souvent des professionnels. En France, la structuration du sport professionnel fonctionne avec beaucoup d'argent public.

C'était expliqué dans la délibération où la Métropole a eu cette démarche forte de soutenir le sport féminin. C'est 50 % de la prise en charge du coût de l'équipe féminine au bout de la troisième année. En général, le sport professionnel est subventionné, sur le territoire, à hauteur de 24 ou 25 %. Une exception est faite pour le hockey qui est en-dessous des 20 %. Mais ce sport professionnel se produit avec de l'argent public et des partenaires privés. Et ce sont aussi des partenaires privés qui soutiennent ce sport professionnel. Les exemples sont nombreux sur le territoire.

Monsieur LAMIRAY entend les discours sur le Kindarena, son nom, etc. Mais il souligne qu'il croise beaucoup d'élus dans les équipements où évoluent des sports professionnels. Il en conclut que ces élus prennent plaisir à venir dans ces équipements sportifs, à voir du sport professionnel, sinon ils n'y viendraient pas du tout.

Sur l'entreprise FERRERO, il entend également les débats sur l'huile de palme et ainsi de suite. Mais que fait-on de tous ces salariés qui habitent dans la Métropole et qui travaillent chez FERRERO ?

Les arguments sont légitimes. C'est bien de tirer un peu la sonnette d'alarme, d'alerter les élus, de chahuter un peu les entreprises. Mais cette entreprise emblématique du territoire, qui a en plus son siège national ici, représente du tissu économique et de l'emploi.

La délibération propose de ne pas refaire ce qui a été fait il y a dix ans où, il a découvert, tout comme les autres élus, lors d'une délibération, que cet équipement s'appellerait « Kindarena ». Cela a fait d'ailleurs débat. Monsieur LAMIRAY propose donc de mettre en place une commission ad hoc avec des élus. On aurait pu, sur le plan réglementaire, n'avoir une composition que de représentants de la régie. Avec Monsieur le Président, ils ont souhaité l'ouvrir parce que l'équipement appartient à la Métropole et donc aussi aux membres de l'assemblée.

S'agissant du naming, il a l'impression d'être un extraterrestre du territoire en dénommant un équipement du nom d'un produit. Aussi, il invite les élus à regarder un peu ce qu'il se passe en France. Il indique que le Kindarena est en forte concurrence et qu'il va avoir de plus en plus de mal à exister. Un Arena se construit à Orléans, pour lequel le naming est lancé. Il en est de même à Brest, à Aix et à Metz. Les Arénas se développent et, à chaque fois, avec du naming. Les stades de foot ont aussi du naming parce que cela permet d'injecter de l'argent. Les élus municipaux connaissent tous les problèmes des équipements. Ils arrivent à y investir mais après il y a le coût de fonctionnement.

Monsieur BARRE évoquait les coûts énergétiques des équipements. Il faut les faire fonctionner.

Cette contribution, à travers le naming, permet de ne pas injecter de l'argent public dans le fonctionnement et d'avoir un tiers qui y participe.

Monsieur LAMIRAY a posé la question à la régie. Un débat a eu lieu avec l'ensemble des membres. Il propose une projection sans naming. L'équipement porte le nom d'une femme sportive remarquable. Comment financer les événements et les manifestations ? Où va-t-on chercher les 500 000 euros tous les ans ? Monsieur LAMIRAY a pris la présidence de cette régie. Sans le naming, il demandera au Président de la Métropole d'abonder de 500 000 euros pour être éligible pour accueillir des équipes en résidence en zone arrière des jeux olympiques, pour accueillir le WTA en octobre, novembre ou l'équipe de France qui va être composée de la plupart des joueurs de NBA en août prochain. Il faudra lui donner les moyens de faire vivre et d'animer cet équipement.

Et c'est de l'argent public. Monsieur LAMIRAY ne dit pas qu'avoir un contributeur, un tiers qui permettrait de faire vivre et faire rayonner cet équipement, est LA solution, mais UNE solution. Cela représente 4,6 millions d'euros sur dix ans. C'est la raison pour laquelle il est proposé de lancer un appel et de voir qui y répond.

La délibération est adoptée.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Océade - Projet d'aire de glisses urbaines en lieu et place de l'ancienne piscine Océade sur l'Ile Lacroix - Phase études - Déclaration d'intérêt métropolitain - Demande de financements auprès de partenaires publics**
(Délibération n° C2022_0169 - Réf. 7723)

La pratique des sports de glisse urbaine (roller, trottinettes, skate-board et BMX) est largement répandue sur le territoire de la Métropole. Ces activités sont exercées de façon mixte :

- dans un cadre institutionnel et encadré (par exemple le Skate-park de Rouen qui accueille depuis 2003 des séances de pratique dans un espace couvert de 1 500 m², situé 1 rue Léon Malétra à Rouen ou encore le club de l'association Amicale Couronnaise BMX qui organise des séances sur le Site BMX Race de Petit-Couronne situé au Stade André Bihorel),

- et/ou de façon libre et autonome sur des installations communales spécifiques (par exemple sur la piste de Pumptrack de Maromme inauguré en 2019) ou des spots de pratique divers (quais bas rive-gauche à Rouen, place de l'Hôtel de ville de Rouen…).

Cette pratique des sports de glisse urbaine et la dynamique culturelle qui y est liée sont en plein essor, comme en témoigne l'intégration du skateboard parmi les disciplines sportives inscrites au programme des derniers Jeux Olympiques 2020 de Tokyo. L'élite du skateboard mondial sera réunie de nouveau à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 de Paris dans deux des disciplines les plus populaires et spectaculaires du Skateboard, le Park et le Street. Cette compétition se déroulera place de la Concorde, dans un véritable stade ouvert temporaire en plein cœur de Paris.

La perspective des Jeux Olympiques 2024 de Paris et l'essor de la pratique des sports de glisse urbaine sur notre territoire justifient une réflexion sur la création d'une structure d'échelle métropolitaine dédiée aux pratiques des sports urbains et aux cultures urbaines. Cette démarche prend également tout son sens dans le contexte d'aménagement du quartier Flaubert qui aura pour conséquence la destruction du skate-park de Rouen dont l'ancienneté et la vétusté des locaux n'offre plus les conditions d'une pratique sportive satisfaisantes. Il faut souligner également que l'activité dans ce lieu important de pratique concerne une part importante de pratiquants domiciliés

hors de la commune de Rouen (au 1er janvier 2022, le club réuni 501 adhérents dans 417 sont domiciliés hors de la commune de Rouen, soit 83 %).

L'objectif est de concevoir un nouvel équipement dédié à la pratique sportive mais qui intègre également une dimension culturelle : espaces de production et d'expression artistiques diverses telles que la musique, la danse, les arts graphiques.

Ce projet est envisagé sur l'Ile Lacroix, à Rouen, sur le site de l'ancienne piscine Océade, parc aquatique de 4 000 m² qui a vu le jour en 1989 et qui a fermé ses portes en 1991 pour des raisons économiques. Le choix de ce site permet de garantir une localisation centrale et facilement accessible par différents moyens de transports, individuels et collectifs, pour le plus grand nombre. Il s'agit d'un site couvert de 4 000 m² proposant une offre unique à l'échelle de la Métropole et même de la Normandie. Cet équipement serait également destiné à accueillir des entraînements et manifestations de haut niveau dans les sports urbains en offrant des capacités d'évolution techniques pour les meilleurs compétiteurs nationaux et mondiaux et l'accueil de spectateurs. La nécessité de garantir une égalité d'accès de l'équipement aux femmes et aux hommes sera également intégrée.

Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables, qui consisteront dans un premier temps à approfondir et mettre à jour le recueil des besoins et dans un second temps, les scénarii de gestion, d'aménagement des équipements et des locaux à réaliser. Ces scénarii seront accompagnés d'une estimation du coût des travaux et des coûts et modalités d'exploitation.

Le montant estimatif des études s'élève à 200 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la pratique des sports de glisse urbaines est particulièrement dynamique sur le territoire de la Métropole et également en plein essor en raison de l'inscription du skate-board au programme des Jeux Olympiques 2020 de Tokyo et 2024 de Paris,

- que l'offre d'équipements dédiée à ces pratiques nécessite d'être développée sur notre territoire et constitue un élément fort de rayonnement et d'attractivité avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024,

- que le site de l'ancienne Piscine Océade, sur l'Ile Lacroix, permet d'envisager un équipement couvert d'une superficie de 4 000 m² ce qui en ferait un équipement unique dans la Métropole et en Normandie permettant d'accueillir en plus de l'activité courante, des entraînements et manifestations de très haut niveau,

Il est procédé au vote à 21h38.

Décide à la majorité des 2/3 (Contre : 32 voix, Abstention : 4 voix) :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la réalisation du projet d'équipement de sports urbains et culture urbaine sur le site de l'ancienne piscine Océade sur l'Ile Lacroix à Rouen,

et

- de solliciter des financements auprès des partenaires publics de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, explique que cette délibération est liée au quartier Flaubert.

Sur l'emprise du quartier Flaubert, un des derniers bâtiments qui reste debout abrite le skate-park de la Ville de Rouen depuis de très nombreuses années. Ce bâtiment et le skate-park sont en très mauvais état car la Ville de Rouen n'investit plus dans cet équipement depuis longtemps, sachant qu'il va être détruit pour reconstruire ce quartier.

Le sport de glisse est un sport qui rayonne sur le territoire. Dans un référencement, on fait partie des meilleurs athlètes de sport de glisse à l'échelle du territoire. C'est connu et reconnu de toute la filière du sport de glisse, des pratiquants mais aussi du modèle économique qui gravite autour de cette discipline.

Il est proposé aux élus, dans cette délibération, de se pencher sur cette piscine appelée l'Océade dans les années 1989-1991 où l'entrée était de 52 francs et où il fallait attendre des semaines et des semaines pour économiser, tellement c'était cher, mais unique dans l'agglomération. Cet équipement est à l'abandon depuis 1991-1992. Ce bâtiment appartient à la Ville de Rouen.

La délibération propose de passer d'intérêt métropolitain non pas le bâtiment, non pas la discipline mais, dans un premier temps, une étude pour prendre la mesure de l'intérêt de continuer à travailler sur cette piste sachant que, dans le monde de la glisse, c'est la trottinette, le roller, le skate, etc. Ceux qui se rendent de temps en temps au 108 les croisent car ils sont assez nombreux.

L'idée est de lancer une étude pour voir la pertinence de faire de cette ancienne piscine ludique un espace de glisse, avec aussi une approche autour de la graphique, de la danse et de la musique, juste derrière le complexe Boissière de la piscine de la Ville de Rouen.

Monsieur DEMAZURE, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir » donne une explication de vote pour dire que son groupe votera contre cette délibération parce qu'il estime qu'il faut juger, avec réserve, l'intérêt communautaire sur les différents projets. Sur celui de la gestion de ce skate-park, il a du mal à identifier ce qui pourrait relever d'un intérêt communautaire. Ou, dans ce cas, il faut considérer que bon nombre d'infrastructures et de plateformes sportives dans les

communes, qu'elles soient moyennes ou même petites, sont dotées de cet intérêt communautaire.

Il y a une question d'égalité de traitement aussi sur cette question. Ce sujet avait également été soulevé au moment de la question sur les piscines. Il ne voit pas pourquoi aujourd'hui le skate-park de Rouen serait plus d'intérêt communautaire que les piscines, par exemple. Le groupe émet donc des réserves sur cette délibération et votera contre pour ces raisons.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite poursuivre dans le sens des propos de Monsieur DEMAZURE.

Il a alerté, auparavant, sur la dérive rouennaise de certains dossiers. Cela a été balayé d'un revers de la main avec beaucoup de mépris pour, quelques minutes après, présenter une étude à 200 000 euros sur une ruine rouennaise, en disant aux élus qu'ils verront la suite plus tard.

La suite, il l'imagine. Quand la Métropole aura mis 200 000 euros d'études d'intérêt métropolitain, on demandera aux élus l'intérêt métropolitain sur beaucoup d'autres choses, pour beaucoup plus d'argent, beaucoup plus d'argent métropolitain. Monsieur DEMAZURE y a fait allusion : des pistes de glisse, des skates-parks, des Pumptrack à Maromme, des skates-parks à Caudebec et Elbeuf. Il y en a beaucoup, financés avec l'argent des communes. On allait chercher parfois un peu de DSIL, on est allé parfois chercher un peu de crédits de droit commun, y compris à la Métropole. Mais c'étaient des crédits de droit commun, des parties de financements. Alors même que le traitement fait à certaines communes, y compris sur la manière dont certaines communes métropolitaines, les plus petites, peuvent apprendre certains investissements industriels pourtant connus et validés par l'exécutif métropolitain sur leur territoire ou sur le territoire voisin, quelques jours avant.

Il y a une certaine part de verticalité très puissante, de division aussi au sein de la majorité mais il y a surtout la question de savoir ce que l'on fait en commun et à quel endroit on décide ce que l'on fait en commun.

Cette délibération, qui n'a pas été discutée, sur la prise d'un intérêt métropolitain sur un projet sans doute de skate-park, qui va répondre à un certain nombre de besoins rouennais, lui pose question, ainsi que pour l'immense majorité de son groupe. Monsieur BONNATERRE annonce un vote contre.

Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », souhaite refaire un rééquilibrage politique. Il s'agit d'une étude. Avant de savoir si cela devient d'intérêt métropolitain, il faut faire une étude. Son groupe y est favorable et soutiendra cette étude. Il est aussi pour les équipements sportifs. Il espère qu'il portera le nom d'une femme ou d'un sportif. Sinon, il propose une marque, les skis ROSSIGNOL.

Monsieur LAMIRAY indique, qu'en France, il n'y a pas ce genre d'équipement qui ne porte pas le nom d'une marque de ces équipements. A Marseille, Lyon, etc, il y a du naming sur tous ces équipements.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », n'avait pas prévu d'intervenir mais elle a entendu les propos sur le sport féminin et sur les noms de sportives féminines qui pourraient être mises à l'honneur sur un certain nombre d'équipements. Elle souligne

que le sport féminin, c'est aussi la pratique sportive amateur, c'est aussi ce qui est installé dans l'espace public et comment cela impacte les pratiques sportives des femmes et des hommes. Il y a certainement des skateuses à Rouen et dans toutes les communes de la Métropole. Mais c'est quand même un sport qui, dans l'espace public, est pratiqué très majoritairement par des hommes.

Elle pense qu'un travail est aussi réalisé sur la manière dont le budget peut intégrer davantage cette dimension. Sur de tels équipements, il est très important d'intégrer la dimension du genre sur leur construction. Un travail est aussi mené par la Métropole sur ce sujet par Madame MULOT, en charge de la lutte contre les discriminations. Il serait intéressant d'avoir une visibilité globale sur la manière dont les équipements, à la fois en intérieur et en extérieur, sont utilisés par les sportifs et les sportives et voir comment planifier une forme de rééquilibrage parce que, même si elle n'a pas le diagnostic en main, il n'y a pas de raison qu'il soit différent de ce qui existe partout en France et partout dans le monde.

<u>Monsieur le Président</u> commente la question de la féminisation. Il explique que la Métropole a engagé des démarches de votation. Environ 2 000 votants ont participé pour la dénomination des deux salles, la salle dite 1 000 et la salle dite 6 000, du Kindarena, du Palais des Sports. Elles s'appellent, désormais, salle Amélie MAURESMO et salle Céline DUMERC.

Les deux championnes ont fait des retours très positifs et viendront, au moins l'une des deux peut-être, un peu plus tard dans l'année, pour l'inauguration officielle, en fonction de leur emploi du temps. Il souligne que toutes les salles de réunion de la Métropole, pas uniquement au 108, ont été rebaptisées avec des noms féminins uniquement à la suite de votations des agents de la Métropole, ce qui est symbolique et va dans le même sens.

Cette délibération concerne une déclaration d'intérêt métropolitain, non pas pour un équipement ou pour une discipline. Il s'agit d'une phase d'études, comme l'a rappelé Monsieur LAMIRAY, liée à la destruction d'un équipement existant sur l'écoquartier Flaubert. C'est l'un des derniers bâtiments encore debout, mais en très mauvais état depuis longtemps.

Sur la question de la dimension des équipements, il est normal d'avoir un débat puisque, cela a été rappelé, le débat sur les piscines est ancien, par exemple. Mais il serait intéressant de s'intéresser au skate spécifiquement parce que la pratique est importante sur le territoire. Il serait intéressant de regarder le nombre de pratiquants, le nombre d'abonnés par équipement existant sur le territoire. Celui du quartier Flaubert est fréquenté par beaucoup de jeunes et pas seulement des Rouennais.

Puis, il évoque un dernier point. Quand on reconstruit parce que l'on détruit, il est intéressant d'essayer d'en profiter pour réhabiliter des friches. Un intervenant a dit que c'était une ruine, etc. Ce n'est pas tout à fait juste. D'après des études préliminaires faites par le passé sur le site de l'Océade, d'après des experts, le bâtiment ne serait pas en si mauvais état, s'agissant du bâti, de la structure elle-même. Des étudiants de l'école d'architecture ont travaillé sur le projet. De plus, cela évite l'étalement et l'artificialisation des sols.

Cette friche existe depuis 30 ans. Pour éviter d'artificialiser, quand on a des projets de construction d'usines par exemple, il est bien de les faire sur d'anciennes friches industrielles.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers.

Monsieur le Président indique en avoir terminé avec les délibérations soumises à débat. Aussi, il

poursuit avec les autres délibérations, sans débat.

Monsieur le Président présente les trente-et-un projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2021** (Délibération n° C2022_0170 - Réf. 7633)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 21h47.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Agriculture durable - Stratégie alimentaire - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation d'actions au Pôle métropolitain : autorisation** (Délibération n° C2022_0171 - Réf. 7775)

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 entre la CASE et la CREA.

Selon la loi du 27 janvier 2014, un pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des EPCI se prononcent, dans ce cadre, par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle

métropolitain.

L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure précise ses champs d'intervention, parmi lesquels la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique en liaison avec les organismes existants afin de valoriser les pôles d'excellence du territoire, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion de produits, services ou équipements d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les Offices de Tourisme existants.

Dans le prolongement de la Charte Agricole de Territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie, l'Agglo Seine-Eure est associée à la réalisation du Projet Alimentaire de Territoire, démarche introduite par la « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014, visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation.

Le dialogue territorial engagé dans le cadre des réflexions des deux EPCI autour de l'agriculture durable et de l'alimentaire (démarches de PAT et de protection de la ressource en eau) a permis de proposer une stratégie partagée sur 3 ans (2021-2023), qui met en synergie les forces des deux territoires pour permettre d'atteindre les objectifs respectivement fixés.

Cette stratégie se décline en plusieurs phases qui s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par les EPCI. Elle s'appuie sur des partenariats, déjà existants, avec Bio en Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture et se décline dans une convention triennale signée en 2021 :

- Etude du potentiel agricole pour l'émergence d'une filière Légume plein champ, menée au cours du premier semestre 2021, par la CRAN et BeN, en lien étroit avec les services des EPCI.
- Animation et mobilisation des acteurs : l'objectif est d'activer les leviers pour faire émerger la filière. La mobilisation des acteurs se poursuivra jusqu'en 2023.
- Enfin, une dernière phase est proposée, d'animation et de mobilisation des opérateurs, qui devra permettre d'accompagner le déploiement de la production, grâce à des accompagnements collectifs et personnalisés des agriculteurs (notamment pour une conversion en bio) et à un accompagnement d'un ou plusieurs opérateurs pour la mise en route de l'outil de transformation.

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 107 680 € HT (dont 71 360 € Bio en Normandie et 26 160 € Chambre Régionale) pour les 3 ans. Les partenaires prennent en charge 20 % du montant, restent à charge du Pôle métropolitain 86 144 €.

Pour 2022, le budget prévisionnel des actions s'élève à 51 087,50 € HT avec une participation du Pôle métropolitain de 43 928 €, dont Bio en Normandie : 29 936 € et Chambre Régionale Agriculture Normandie : 13 992 €, comprenant le financement des actions programmées en 2022 et le solde des actions non mandatées en 2021.

Parallèlement, le travail sur le projet de légumerie-conserverie sur le site des Hauts-Prés se poursuit avec un objectif d'ouverture fin 2022.

La programmation des actions prévues est la suivante :
- Connaître les besoins du territoire : appuyer le Pôle métropolitain sur un cadre d'enquête à destination des acheteurs (dans la poursuite de l'enquête conduite en 2021 auprès des acheteurs publics (communes), une enquête complémentaire est destinée aux autres cibles (toutes petites régies, sociétés prestataires de restauration, restaurants d'entreprise)),
- Constituer un noyau d'opérateurs économiques : organisation d'une visite de ferme ainsi que d'un voyage d'étude auprès d'une structure en agriculture biologique et/ou haute valeur

environnementale 3,
- Accompagner techniquement et mobiliser les producteurs dans la production de légumes de plein champ : organisation de formations, élaboration de fiches technico-économiques, expérimentations variétales sur des fermes "pilotes", constitution et animation d'un groupe d'échanges sur la thématique "Produire du légume de plein champ en agriculture biologique",
- Accompagner économiquement des producteurs : identifier les besoins en formation pour consolider les modèles économiques des producteurs et organiser une formation répondant aux besoins exprimés, appuyer le Pôle métropolitain dans l'organisation d'une rencontre filière.

Il est proposé de déléguer au Pôle métropolitain Rouen Seine Eure, le financement et le suivi de ces actions sur le territoire du pôle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure et notamment l'article 5 des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi permet de déléguer au Pôle métropolitain, pour un temps donné, une action d'intérêt commun sans que notre EPCI ne se dessaisisse pour autant de notre compétence en la matière,

- que, dans une logique de coopération et de solidarité territoriale, il apparaît pertinent de déléguer au Pôle métropolitain Rouen Seine Eure des actions de promotion visant à favoriser l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, répondant à minima aux objectifs de la loi EGALIM (50 % sous signe de qualité dont 20 % de Bio au moins),

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Pôle métropolitain pour financer et assurer le suivi de cette étude de diagnostic réalisée par la Chambre d'Agriculture, en particulier et plus largement, la réalisation et le soutien aux actions favorisant l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, qualitative et/ou bio, sur le territoire du pôle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Actualisation du règlement d'attribution de parcelles - Conventions-types et avenants-types pour "l'écopâturage" : approbation** (Délibération n° C2022_0172 - Réf. 7677)

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif d'écopâturage (et fauchage), mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026.

Entre 2015 et 2020, plus de 50 conventions ont été signées avec près de 30 intervenants différents, sur environ 70 ha d'espaces verts et naturels.

Le dispositif d'écopâturage (et fauchage) vise les objectifs suivants dans le cadre d'une gestion écologique des espaces verts et naturels :
• Restaurer et valoriser les milieux naturels,
• Valoriser les produits de fauche des espaces verts de la Métropole,
• Limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts (en lien avec le Programme de Réduction des Déchets),
• Soutenir l'agriculture locale et les filières courtes en augmentant les surfaces de prairies à disposition des éleveurs,
• Gérer des milieux naturels remarquables aujourd'hui à l'abandon.

Le dispositif d'écopâturage existant donne entière satisfaction d'un point de vue de son fonctionnement.

Les caractéristiques de fonctionnement de ce dispositif sont les suivantes :

<u>Sites concernés par la mise à disposition pour le pâturage et le fauchage</u> :

- Sites naturels et agricoles appartenant à la Métropole (coteaux calcaires, sites silicicoles, prairies, zones humides, sous-bois, etc.)
- Espaces verts appartenant à la Métropole
- Espaces verts et naturels des communes ou des propriétaires privés du territoire de la

Métropole

Modalités de fonctionnement :

Le fonctionnement par une banque de sites, disponible en permanence sur le site internet de la Métropole, sera maintenu. Cette dernière regroupe à la fois les terrains de la Métropole mais également ceux des partenaires souhaitant confier la gestion de leurs sites à des propriétaires d'animaux pour l'écopâturage ou le fauchage.

Modalités d'attribution :

Il est proposé de confier la gestion des terrains à un candidat qui présente un profil et une gestion adaptée (respect du cahier des charges proposé dans la banque de sites), et si aucune autre candidature n'est déposée pour le même site dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de sa candidature, le site lui sera attribué.
L'analyse des dossiers se fera dans les 3 semaines qui suivent, conformément à la grille d'analyse (règlement d'attribution des parcelles qui reste inchangé).

Modalités de conventionnement :

Pour les sites n'étant pas propriétés de la Métropole, il est proposé de conventionner avec le propriétaire uniquement si le site correspond à un site naturel ou agricole à enjeu écologique propriété d'un particulier, d'une entreprise ou d'une commune et dont la réalisation de travaux de restauration et/ou de gestion sera confiée à la Métropole. Le conventionnement avec le propriétaire des lieux est donc indispensable afin de permettre la réalisation des travaux.

La Métropole ne conventionne pas avec les propriétaires d'espaces verts.

Dans ce cadre, le fonctionnement actuel serait maintenu pour les sites propriétés de la Métropole ou les espaces naturels à forte valeur écologique appartenant à un tiers, à savoir :
- mise à disposition du site par le propriétaire,
- intégration du site dans la banque de sites mis à disposition,
- désignation du lauréat suite à l'analyse de la (des) candidature(s), avec accord du propriétaire,
- conventionnement avec le propriétaire et le gestionnaire pour réaliser les travaux de restauration et de définir les modalités de gestion par pâturage ou par fauchage : convention tripartite.

Une exception demeure dans le cas où le propriétaire dispose déjà d'un gestionnaire pour son site et souhaite le conserver (ou l'installer). Dans ce cas, le gestionnaire sera désigné sans qu'aucune recherche de gestionnaire ne soit engagée et le site ne sera pas publié dans la banque de sites de la Métropole puisque le site ne sera pas concerné comme disponible.

Pour les autres sites sur lesquels la Métropole n'intervient finalement que pour trouver un gestionnaire sans réaliser de travaux (sites d'espaces verts communaux ou appartenant à des organismes publics ou des associations), le fonctionnement serait toujours le suivant :
- mise à disposition du site dans la banque de sites mis à disposition,
- désignation du lauréat suite à l'analyse de la (des) candidature(s),
- conventionnement direct entre le propriétaire du site et le gestionnaire des animaux, sur la base d'un modèle de convention fourni par la Métropole.

Dans ce cas, la Métropole Rouen Normandie joue uniquement son rôle de facilitateur pour la mise en lien de propriétaires de sites et de propriétaires d'animaux et ce mode de fonctionnement permet un accompagnement technique fluide et la Métropole ne prend aucun engagement juridique dans le projet puisqu'elle n'est pas signataire des conventions.

Dans ce cadre, plusieurs modèles de conventions-types et avenants-types demeurent nécessaires et doivent faire l'objet d'une validation :
- la convention-type et l'avenant-type avec les gestionnaires pour les espaces verts, naturels ou agricoles de la Métropole (avec ou sans enjeu protection de captage d'eau en fonction de la localisation du site) : convention bipartite Métropole / Gestionnaire,
- la convention-type et l'avenant-type avec les propriétaires de sites naturels et/ou agricoles à fort enjeu écologique et les gestionnaires de ces espaces (avec ou sans enjeu protection de captage d'eau en fonction de la localisation du site) : convention tripartite Métropole / Propriétaire / Gestionnaire.

La présente délibération vise également à approuver le règlement d'attribution dont seule la partie contextuelle a été mise à jour. Les modalités d'attribution des sites n'ont pas changé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif d'écopâturage a été validée par l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec les propriétaires et gestionnaires des sites nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme de conventions-types,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement d'attribution de parcelles actualisé pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par fauchage et pâturage,

- d'approuver les termes des conventions-types à utiliser pour l'écopâturage et le fauchage,

- d’approuver les avenants-types aux conventions-types pour l’écopâturage et le fauchage,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions et avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles joints.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Conventions-types et avenants-types pour la mise en œuvre des actions du programme haies : approbation** (Délibération n° C2022_0173 - Réf. 7741)

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d’actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s’est engagée dans un premier plan d’actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif suivant, mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026 :

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l’échelle d’un territoire local et cohérent, la Métropole a mis en place, depuis 2018, un programme de plantation de haies sur les terrains des communes de la Métropole, de structures intercommunales et des agriculteurs.

Les haies sont un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole :
• L’accueil de la biodiversité,
• La qualité des paysages naturels périurbains et ruraux,
• Le maintien ou le développement des continuités écologiques,
• La lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, en lien avec les actions menées par les syndicats de bassin versant,
• Le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la Charte Forestière de Territoire pour la valorisation des forêts du territoire,
• La valorisation des haies bocagères comme incitation à la diversification des exploitations et au développement d’une économie de proximité portée par la Charte Agricole de Territoire.

Une convention technique et financière est signée entre les bénéficiaires des travaux de plantation de haies (commune, structures intercommunales ou agriculteurs) ayant sollicité auprès de la Métropole à bénéficier du dispositif, et la Métropole afin de définir les engagements de chacune des parties.

La maîtrise d'ouvrage des plantations est ainsi déléguée par conventionnement à la Métropole qui réalise les travaux pour le compte des propriétaires. Le dispositif de plantation de haies est conditionné aux subventionnements des différents financeurs partenaires (au minimum 20 % d'aide). Les subventions seront versées directement à la Métropole pour la réalisation des travaux de plantation de haies.

Concernant les travaux entre 2019 et 2021, la Métropole a conventionné avec 14 bénéficiaires pour la plantation de 6 219 mètres linéaires de haies pour un coût d'investissement de 53 081 € HT en dépenses et 37 156 € de recettes FEADER.

A travers l'axe 5 de la Charte de la biodiversité « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural », la Métropole souhaite poursuivre son travail pour préserver et renforcer le réseau de haies bocagères (fiche action n° 19).

La présente délibération vise à approuver les termes des conventions-types et des avenants-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles sur le territoire et les agriculteurs du territoire (propriétaires ou exploitants).

La signature de chacune des conventions fera l'objet d'une décision du Président compte tenu de la nécessaire adaptation de l'article 2 des conventions-types au regard de la teneur des travaux à réaliser en fonction des terrains agricoles concernés.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel de mise en œuvre du dispositif serait de 30 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif haies a été validée dans le cadre de l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec les propriétaires et gestionnaires des sites nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme de conventions-types,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions-types à utiliser pour le programme haies,

- d'approuver les termes des avenants-types aux conventions-types pour le programme haies,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions et avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles joints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Convention-type pour les "chantiers nature" : approbation**
(Délibération n° C2022_0174 - Réf. 7746)

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif des chantiers nature, mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole mène sur son territoire des opérations de gestion écologique sous la forme de chantiers nature.

Ainsi, elle s'associe avec des partenaires proposant d'offrir du temps humain et, selon les cas, des compétences techniques pour la réalisation de travaux de génie écologique.

Un « chantier nature » est un chantier de renaturation (restauration de milieux naturels) de la nature réalisé par des bénévoles et/ou volontaires. Il s'agit d'un travail conduit en équipe, préparé avec le gestionnaire du milieu, planifié et effectué en une ou plusieurs phases. Ces chantiers concernent le plus souvent des réserves naturelles ou milieux jugés patrimoniaux, pour en appliquer le plan de gestion écologique. Il s'agit le plus souvent de travaux de débroussaillage, d'arrachage de végétaux, d'abattage ou de ramassage de déchets.

L’intervenant recherche des partenaires gestionnaires d’espaces naturels pour la réalisation de chantiers nature. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser et/ou former les participants à des actions de génie écologique sur le terrain.

Entre 2015 et 2020, 30 chantiers nature ont été organisés avec 8 structures différentes pour un total de près de 500 personnes sensibilisées. Ces journées permettent à la Métropole de faire participer à la gestion de différents milieux naturels (landes, coteaux, mares…). Ces chantiers sont aussi des supports pédagogiques aux structures d’enseignements en permettant aux étudiants de se confronter aux réalités du terrain.

Une association s’occupant de public adulte autiste participe régulièrement à des chantiers nature avec la Métropole. Le volet social de ces chantiers est donc très important.

Cette action s’inscrit pleinement dans de cadre de la charte de la biodiversité 2021-2026 de la Métropole et notamment au titre des fiches action n° 31 (Sensibiliser la population à la biodiversité), n° 32 (Soutenir les associations de protection de l'Environnement) et n° 34 (Mettre en place une gestion participative de la biodiversité) de son axe 8 (Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire).

L’objectif de cette délibération est de valider le modèle de convention-type pour les chantiers nature à intervenir avec les différentes structures.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l’amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d’une politique d’écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l’agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l’éducation au respect de l’environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l’approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif des chantiers nature a été validée par l’approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec intervenants nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme d’une convention-type,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type à utiliser pour les chantiers natures,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions à intervenir avec chaque intervenant selon le modèle joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Convention-type pour la mise en œuvre des actions du programme MARES : approbation** (Délibération n° C2022_0175 - Réf. 7742)

Depuis 2010 la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif suivant, mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026 :

Depuis 2011, un vaste programme en faveur des mares a été engagé par la Métropole sur le territoire de ses 71 communes. Cette initiative dénommée "programme MARES" comprend plusieurs phases :

- Recenser et caractériser des mares du territoire avec l'aide de l'Université de Rouen Normandie,
- Inventorier les mares à fort potentiel écologique,
- Accompagner et conseiller les communes et les propriétaires privés et publics dans la gestion et la valorisation des mares,
- Mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de création des mares afin de compléter le réseau existant,
- Animer et sensibiliser les scolaires et extrascolaires, et le grand public à la préservation et la valorisation des mares et leur biodiversité.

L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuge et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle de régulation du ruissellement des eaux de pluie.

La mise en exécution de ce programme MARES est formalisé par la signature d'une convention technique et financière entre le bénéficiaire des travaux de restauration ou de création de mares qui a sollicité la Métropole afin de bénéficier de ce dispositif, et la Métropole, afin de définir les engagements de chacune des parties.

Dans le cadre de ce programme, la maîtrise d'ouvrage est ainsi déléguée par conventionnement à la Métropole qui réalise les travaux pour le compte des propriétaires de mares. Le programme MARES est conditionné aux subventionnements des différents financeurs partenaires (au minimum 20 % d'aide). Les subventions seront versées directement à la Métropole pour la réalisation des travaux de restauration ou de création de mares.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel de mise en œuvre de ce dispositif serait de 60 000 € TTC.

Depuis 2015, la Métropole a réalisé, pour le compte des communes, de travaux de restauration (51 mares concernées) ou de création (7 mares créées). Entre 2015 et 2020, les travaux ont mobilisé un budget d'investissement de 204 310 €.

A travers l'axe 2 de la Charte de la biodiversité « Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides », la Métropole souhaite poursuivre son travail pour restaurer et gérer les mares du territoire (Fiche action n° 12).

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les propriétaires de mares sur le territoire, étant précisé que la signature de chacune des conventions fera l'objet d'une décision du Président compte-tenu de la nécessaire adaptation de l'article 4 de la convention-type au regard de la teneur des travaux à réaliser en fonction des mares concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif mares a été validée dans le cadre de l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec les propriétaires des sites nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme d'une convention-type,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type à utiliser pour le programme MARES,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial et agriculture urbaine - Appel à projets Métropole Nourricière 2022 - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides : approbation - Charte Métropole Nourricière : approbation - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection** (Délibération n° C2022_0176 - Réf. 7113)

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, notre Établissement développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, son appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif. Depuis 2014, ce sont ainsi près d'une cinquantaine de projets de jardins partagés et une quarantaine de jardins pédagogiques d'écoles qui ont ainsi pu être accompagnés.

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif

nécessite donc de travailler sur 2 niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que ceux du plan « France Relance » du Gouvernement qui entendait soutenir, en 2021 au travers de 2 appels à projets, la relocalisation des productions alimentaires dans un contexte de crise sanitaire.

Jardins partagés, pédagogiques et espaces nourriciers : des demandes en augmentation et en évolution

Si, il y a une dizaine d'années, les projets de jardins partagés restaient relativement rares, plutôt à l'initiative d'une population urbaine relativement âgée et sensible à l'environnement, visant plutôt l'échange et la convivialité, là où les jardins ouvriers et familiaux assumaient pleinement leur vocation productive, la demande des citoyens et des acteurs (dite demande sociale) est aujourd'hui bien plus importante et diversifiée : on assiste ainsi à l'émergence de projets en milieu rural, en zones périurbaines ou quartiers populaires (à l'initiative de bailleurs sociaux ou des associations de quartier) avec, de plus en plus, le souhait explicite de profiter de « bons » produits du jardin, particulièrement exprimé par les familles avec de jeunes enfants.

De nombreux nouveaux acteurs, entreprises et commerçants, administrations, établissements scolaires et universitaires, structures sociales, associations de quartier, etc. sont soucieux de contribuer à l'émergence de ce type de projets mobilisateurs et valorisants, au bénéfice de leurs salariés, clients, agents, élèves, publics, etc...

Le levier de la mobilisation de petits espaces non agricoles pour la résilience alimentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT, la question de la mobilisation de terres non agricoles dans un objectif de relocalisation de la production alimentaire est régulièrement posée : la conversion de terrains non agricoles peu qualifiés en espaces nourriciers apparaît aujourd'hui comme un levier important de mobilisation des citoyens, à travers l'éducation à l'environnement et à l'alimentation, contribuant à l'acculturation de la population aux enjeux de la transition vers d'autres modes de consommation plus sobres et responsables.

L'appel à projets « Métropole nourricière » 2021

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie avait proposé, en 2021, un nouvel appel à projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif a remplacé l'ancien appel à initiatives, accessible sur internet, mais peu visible, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

Bilan de l'appel à projets 2021 :

42 porteurs de projets ont répondu, dans les délais (entre le 12 juillet et le 8 septembre 2021) à l'appel à projets.

Par délibération du 27 septembre 2021, 33 d'entre eux ont été désignés lauréats (les autres ayant pu être réorientés vers des dispositifs adaptés), dont 27 ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour une dépense totale de 157 375 €.

L'ensemble des projets lauréats bénéficie d'un accompagnement technique, méthodologique et pédagogique, mis en œuvre par la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, en partenariat avec différents acteurs de l'éducation à l'environnement du territoire. Cet accompagnement, amorcé en septembre 2021, sera déployé jusqu'en septembre 2022.

Parmi les projets lauréats en 2021 :

- 9 sont portés par des communes (Petit-Couronne, Malaunay (2 projets), Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-la-Mivoie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Cléon, Sotteville-lès-Rouen (2 projets))

- 3 sont portés par des bailleurs sociaux, LogéoSeine, Habitat 76 et le Foyer Stéphanais, respectivement à Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray et Cléon

- 3 sont portés par des structures sociales : CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, CCAS de Oissel et Résidence sociale Séraphine (Rouen)

- Les autres sont portés par des associations.

Tous types de porteurs de projets confondus, 10 projets sont situés en QPV sur les communes de Darnétal, Cléon, Saint-Etienne-du-Rouvray, Rouen, Oissel et Bihorel, étant précisé que ces projets font l'objet d'un accompagnement spécifique, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Le Champ des Possibles.

Rappel des objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- permettre l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,

- favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle, le cas échéant avec une dimension de commercialisation et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,

- optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser…),

- développer des lieux d'échanges et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,

- développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,

- répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage durable et activités de plein air.

Compte tenu du succès de l'édition 2021 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » qui a

démontré l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers citoyens, il est proposé de relancer une nouvelle édition de l'appel à projets « Métropole Nourricière ».

Modalités de l'appel à projets proposé en 2022 et de l'accompagnement proposé par la Métropole :

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidatures (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la fois d'accompagner des projets engagés mais qui ont besoin de trouver un nouveau souffle, de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics, et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Il est également proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est dans l'espace public et / ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association…).

L'appel à projets concerne tous les projets de création d'espace à vocation nourricière : jardins de plantes potagères et petits fruitiers, projets de vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche…), forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs…) ou sur un toit, ainsi que le maraîchage bio à but non lucratif, dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire, etc.

Les projets présentés doivent par ailleurs répondre aux conditions définies dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en terme de production, d'animation du lieu etc.

Modalités de soutien aux projets retenus :

L'aide de la Métropole pourrait se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- Une aide à l'investissement (subvention d'équipement)

Et / ou

- Une mise à disposition gratuite de matériels (composteurs, bio-seaux récupérateur d'eau, carrés potagers, petit outillage manuel…)

Et/ou

- Une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènementiels favorisant la mise en réseau des projets lauréats…). Un accompagnement

renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années est proposé pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

Précisions sur les conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :

Le montant maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles et de 50 % des dépenses éligibles pour les communes et leurs structures, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Elles donneront lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie.

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole nourricière » pour l'année 2022 serait le suivant :

Ouverture de l'appel à projets : 25 mars 2022
Clôture de l'appel à projets : 31 mai 2022
Annonce des résultats : au plus tard le 15 octobre 2022, à l'occasion des 4 saisons du Parc, évènement programmé le week-end du 15 et 16 octobre 2022.

Signature des conventions financières dans le courant du mois de novembre 2022 (lorsque les projets donnent lieu à une subvention à l'investissement).

Il sera proposé de reconduire annuellement cet appel à projets, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels prévisionnels de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2022 se décompose de la façon suivante :

Descriptif	**Dépense € TTC**
Gestionnaire de projets (instruction, accompagnement des porteurs de projets, animation, coordination, communication)	55 000

Subventions d'équipement	150 000
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage…)	23 000
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	40 000
Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles (Projets QPV/ précarité alimentaire/ insertion)	30 000

Total	**298 000**

Recettes € TTC	
Etat - (Plan de lutte contre la pauvreté)	22 000 + 12 000
Métropole	264 000
Total	**298 000**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 de la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant l'appel à projets Métropole nourricière pour l'année 2021,

Vu la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 désignant les lauréats de l'appel à projets Métropole nourricière 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan

d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- qu'il convient de renforcer l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets pouvant être renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,

- que le bilan de l'édition 2021 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » démontre l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers citoyens,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- de reconduire le dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers, dans le cadre d'un nouvel appel à projets, dont le cahier des charges présentant les modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides est joint en annexe,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets Métropole nourricière 2022,

- d'approuver dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériels (tels que les composteurs, récupérateurs d'eau, carrés potagers, petit ou gros outillage etc.), la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs, sous réserve de leur signature de la Charte « Métropole nourricière » jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'habiliter le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les structures retenues à l'appel à projets et bénéficiant, d'une subvention d'investissement lorsque les critères d'éligibilités décrits dans le document « cahier des charges et modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, sont remplis, et dans la limite des crédits inscrits,

- d'approuver les termes de la « Charte Métropole nourricière »,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

et

- de désigner Marie ATINAULT et Yves SORET comme élus représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle - Poursuite du dispositif : approbation - Charte de l'éco-jardinier zéro déchet : autorisation de signature - Règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de broyeurs : approbation** (Délibération n° C2022_0177 - Réf. 7691)

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres.

Le Club des jardiniers de la Métropole propose, tout au long de l'année, des ateliers, des visites, des rencontres conviviales, pour des jardins toujours plus durables, respectueux de l'environnement et de la santé. L'adhésion est gratuite et réservée aux habitants du territoire de la Métropole.

Des changements de comportements importants sont constatés, notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, laquelle est renforcée par l'interdiction de l'usage de certains d'entre eux dans les jardins privés depuis le 1er janvier 2019, telle que prévue par la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

D'autres pratiques, comme le réemploi des déchets végétaux à la parcelle, restent plus difficiles à massifier, dans un contexte ou le geste de jeter est ancré.

Pour la Métropole, engagée pour la transition écologique de son territoire, l'enjeu des changements de pratiques de jardinage est double : le réemploi de la matière organique (les « déchets » végétaux) sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols, tandis que le déchet ainsi évité, permet de réduire le transport, le stockage et le traitement des déchets, donc une réduction des coûts financiers et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Un certain nombre de pratiques, relativement simples à mettre en œuvre, ont déjà permis à de nombreux foyers (accompagnés par le Club des jardiniers de la Métropole notamment) d'engager la transition de leur jardin : gestion partielle des espaces engazonnés en prairie, réhausse des hauteurs de tonte, plantation de végétaux adaptés (vivaces, haies bocagères…), paillage et récupération d'eau pluviale, broyage des branchages, utilisation des branchages en haies sèches, réemploi des feuilles mortes en paillage, et bien sûr, le compostage qui permet également le recyclage des biodéchets de la cuisine.

La généralisation de ces modes de gestion plus écologiques et économiques implique un réel

changement de regard sur le jardin et ses usages. Pour cela, il est possible d'agir en même temps, à plusieurs niveaux, pour toucher le plus grand nombre d'usagers :

- Communiquer efficacement et positivement sur les solutions alternatives et les bénéfices économiques (le compost est un engrais naturel, les branchages broyés deviennent paillage...) en intégrant l'approche esthétique : renforcer les outils d'animation et de communication du Club des jardiniers de la Métropole, valoriser la place du végétal et de la nature - y compris sauvage - en ville, communiquer sur les services rendus par la biodiversité au jardin, etc.

Il est précisé qu'un guide pratique illustré intitulé « Vers une gestion à la parcelle favorable à la biodiversité » est disponible sur le site Internet de la Métropole, depuis mai 2019.

- Accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le « bon geste » : dans la continuité des dispositifs de soutien au compostage individuel et à la récupération des eaux de pluie mis en œuvre entre 2007 et 2017, qui ont permis d'équiper en composteurs près de 12 % des foyers en habitat pavillonnaire et plus de 300 foyers en récupérateur d'eau.

- Accompagner la réduction du geste de jeter dans le but d'être collecté par le service de collecte et de traitement des déchets, notamment sur les communes qui bénéficient d'une collecte en porte à porte : le développement de la conteneurisation des déchets végétaux (collecte en bac en remplacement des sacs) permet d'inciter les habitants à maîtriser les quantités jetées, la suppression des collectes d'hiver permet une réduction progressive des fréquences de collecte, etc.

Pour mettre en place cette démarche et impulser les changements de comportements des producteurs de déchets organiques et végétaux, la Métropole propose de renforcer ses outils existants par le développement d'un dispositif en 3 volets :

1/ Soutien à la pratique du broyage

La pratique du broyage des branchages et tailles des haies a été testée en 2019 par 10 foyers témoins, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures auprès des membres du Club des jardiniers de la Métropole. L'opération a permis de démontrer que le broyage permettait de recycler intégralement tous les branchages issus de leurs jardins, et d'engager efficacement la gestion des déchets végétaux à la parcelle. Tous les foyers mobilisés ont en effet arrêté de présenter leurs déchets végétaux à la collecte (y compris les feuilles et les tontes) dans la mesure où leur gestion globale du jardin a été repensée.

a- Subvention à l'achat d'un broyeur pour les particuliers :

Il est proposé, compte-tenu du succès rencontré par le dispositif expérimenté en 2021, de le reconduire et d'amplifier le dispositif, à savoir une aide sous la forme d'une « subvention à l'achat », à hauteur de 50 % du prix d'achat, sous réserve du choix d'un broyeur neuf ou reconditionné répondant au cahier des charges techniques précisé dans le règlement d'aides annexé à la présente délibération. La subvention est plafonnée à 250 € par foyer et concerne les foyers résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres.

La subvention est conditionnée à :
- la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » jointe en annexe,
- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Lors de la notification de l'attribution de la subvention, le particulier se verra proposer :

- l'adhésion (gratuite) au Club des jardiniers de la Métropole,

- l’inscription à un conseil (gratuit) jardin à domicile (voir détail ci-après),

Pour la première année de lancement du dispositif, il avait été prévu une prise en charge pour l’achat d’environ 40 broyeurs minimum et un plafond de financement à hauteur de 10 000 € TTC.

En 2021, 46 particuliers du territoire ont bénéficié du dispositif, pour un montant de dépense total de 8 636,39 €.

Compte tenu du succès du dispositif, il est aujourd’hui proposé d’en augmenter le nombre de bénéficiaires. Il est ainsi proposé, pour 2022, d’amplifier le dispositif en ouvrant droit au financement pour minimum 80 broyeurs, pour un coût maximum de 20 000 € TTC au total.

b- Mise à disposition de broyeurs par la Métropole aux communes volontaires :

Il est également proposé de reconduire la mise à disposition (à titre gratuit) aux communes volontaires de broyeurs à végétaux, pour prêt aux usagers.

En 2021, 10 communes ont bénéficié du dispositif (Saint-Jacques-sur-Darnétal, Le Grand-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, La Londe, La Bouille, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Quévreville-la-Poterie, Maromme, Malaunay, Elbeuf) pour une dépense totale d’un montant de 7 780 €.

Cette mise à disposition au profit des communes sera formalisée dans le cadre d’une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil du 22 mars 2021.

Cette action, complémentaire au dispositif de soutien à l’achat, permet à la fois à l’usager de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat, tout en répondant à des besoins plus ponctuels d’usagers qui ne souhaiteraient pas acquérir un broyeur ou possédant des linéaires de haies plus faibles.

Cette mise à disposition des communes d’une durée maximum de 3 ans peut s’accompagner, en fonction du besoin de chaque commune, d’un programme d’animation pour les habitants, d’une session de formation des agents chargés de l’organisation des prêts aux usagers, aux messages de gestion à la parcelle des ressources du jardin afin que ces agents deviennent des relais « de proximité » sur leurs communes respectives. Une convention-type de prêt gratuit sera également fournie aux communes.

Cet accompagnement est conditionné à la signature par la commune d’une convention de partenariat avec la Métropole, dont le modèle-type a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition des communes volontaires 20 broyeurs supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette action, pour maximum 10 communes engagées en 2022, dotées chacune de 2 broyeurs, est de 8 000 € TTC maximum. Les communes accompagnées seront choisies par ordre d’arrivée de leurs demandes de participation au dispositif.

2/ Soutien à la pratique du compostage individuel

Le compostage individuel est une pratique de gestion des déchets végétaux (tontes, branchages broyés, feuilles mortes, épluchures de légumes etc.) qui permet de recycler les matières organiques sur place, sans recourir à l’exportation des déchets. La pratique du compostage permet de produire le compost, qui est un amendement naturel pour nourrir la biodiversité du sol, enrichir les cultures

et apporter des nutriments naturels aux plantations.

De 2007 à 2017, la Métropole a mis en œuvre un dispositif de soutien au compostage à destination des particuliers en habitat individuel. Durant cette période, 10 406 composteurs ont été distribués, pour un total de 10 286 foyers équipés. Les composteurs étaient proposés en contrepartie d'une participation financière de l'usager de 10 à 25 € l'unité selon les modèles, dans la limite de 2 composteurs par foyer. La dotation gratuite d'un composteur (modèle ouvert d'une valeur de 10 €) était proposée aux habitants des communes ne bénéficiant pas d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

Depuis la fin de l'opération de mise à disposition de composteurs individuels en 2017, les demandes d'information (écrites ou téléphoniques) à la Métropole sont restées régulières (de l'ordre de 3 ou 4 par semaine), avec une importante variation saisonnière.

Dans le même temps, le compostage est encore un geste mal maîtrisé par une grande partie de la population, et parfois mal accueilli (freins classiques liés à la perception de la propreté, crainte des odeurs, de la prolifération de nuisibles…), alors même qu'il est un levier majeur pour amener la population vers une meilleure gestion non seulement des déchets du jardin, mais également d'une partie des biodéchets ménagers.

Les retours d'expériences suite à l'expérimentation menée par la Métropole relative à la mise à disposition de composteurs ont montré que la fourniture de matériel, et plus largement de solutions "clés en mains" ne génèrent pas de changements de comportements pérennes, s'ils ne sont pas accompagnés d'une véritable formation. Au mieux, ils créent un "effet d'aubaine" et des changements de comportements fragiles, provisoires, qui déclinent au bout de quelques mois.

Aussi, la formation (montée en compétences techniques et compréhension des enjeux), l'émulation entre pairs ("preuve par l'exemple" et validation sociale) et la valorisation d'usage sont identifiées comme étant des leviers efficients et durables, à la fois à l'échelle individuelle et à l'échelle collective, dans la mesure où elles favorisent l'essaimage des bonnes pratiques.

Ainsi, pour concilier la volonté de répondre à une demande récurrente et celle de diffuser largement et efficacement les messages et la méthode (moins de quantité, plus de qualité) de nature à faire évoluer les comportements, la Métropole a mis en place en 2021 un dispositif de mise à disposition gratuite de matériel de compostage.

40 composteurs pour 80 foyers ont été mis à disposition dans le cadre de la 1ère année du dispositif.

Il est proposé de poursuivre et d'amplifier ce dispositif, à savoir la mise à disposition gratuite aux foyers intéressés, d'un kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau. Il est ainsi proposé de mettre à disposition 200 kits de compostage. Cette mise à disposition, dans la limite de 2 par foyer, serait conditionnée à la participation du bénéficiaire à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, ainsi qu'à l'engagement du foyer à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

La fourniture du kit de compostage sera également conditionnée à la signature de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » dans sa version actualisée, annexée. L'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole, conditionnant initialement le bénéfice du dispositif, est dorénavant simplement proposée.

Un Règlement de mise à disposition du kit de compostage, adopté par délibération du Conseil du 22 mars 2021, précise les règles, les modalités d'utilisation et les engagements de chacun. Il sera remis aux bénéficiaires du kit.

En 2021, 8 séances collectives de sensibilisation ont eu lieu, pour certaines en visioconférence du fait du contexte sanitaire. 80 foyers ont ainsi bénéficié du dispositif, pour une dépense totale d'un montant de 7 028 €.

Ces séances comprennent une partie "théorique" et un temps d'observation sur le terrain comprenant également une démonstration de broyage.

Les séances ont pour objectif de donner aux participants tous les éléments nécessaires pour démarrer leur transition vers la gestion à la parcelle des ressources de leur jardin.

Ce dispositif représenterait un gisement évitable de déchets alimentaires sur 2022 de plus de 114 tonnes. L'objectif de ce dispositif de soutien au compostage est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer ainsi la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel, ce qui constitue un motif d'intérêt général. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les foyers intéressés, par leur implication, notamment dans l'évaluation du dispositif, contribueront à faire évoluer la stratégie de la Métropole en faveur de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 17 480 € TTC pour l'année 2022 et se décompose de la façon suivante :
- Matériel : composteurs 13 200 € TTC pour 200 composteurs et 920 € TTC pour 200 bio-seaux,
- Formation : 20 séances de sensibilisation (intervenant extérieur) 3 360 € TTC.

Il convient de préciser que cette action sera menée sous réserve des contraintes liées à la crise sanitaire, et notamment aux possibilités d'approvisionnement en matériels.

3/ Conseil à domicile, pour une gestion durable du jardin

Il est proposé de poursuivre ce dispositif, qui a pu être déployé en 2021 en direction des particuliers ayant bénéficié de la subvention à l'acquisition d'un broyeur et des jardins familiaux volontaires du territoire.

Il s'agit de proposer aux particuliers volontaires et souhaitant s'engager dans la transition de leur jardin, un rendez-vous à domicile, pour évaluer avec eux leurs pratiques actuelles (usages du jardin, végétaux en place, mode d'entretien, gisement de déchets…) et les accompagner vers une gestion écologique, tendant vers le « jardin zéro déchet ». Au regard de la gestion actuelle, de la production de déchets, de la configuration du jardin, de l'usage que le particulier en fait ou souhaite en faire, le conseiller formule des préconisations de gestion visant à réduire la production de déchets et à augmenter la résilience du jardin (accueil de la biodiversité, cycle de la matière organique…).

Le dispositif est également proposé en appui des changements de modalités de collecte des Déchets végétaux (notamment la conteneurisation)

Un agent « chargé d'animation » peut être mobilisé à 0,3 Equivalent Temps Plein en interne pour la mise en œuvre de cette action en 2022.

Communication

Une communication renforcée autour de ces dispositifs permet d'axer le message sur la simplification et la multiplicité des solutions pratiques pour un « éco-jardinage zéro déchet ».

Les volets broyage et compostage individuels pourront faire l'objet d'une communication large sur l'ensemble du territoire (Internet, réseaux sociaux, magazine de la Métropole, presse…). Le conseil à domicile fera l'objet d'une communication plus ciblée en fonction des communes engagées dans un partenariat au titre du PACTE, au travers des outils de communication des communes.

Un retour d'expériences sera également réalisé plus largement, pour valoriser les expériences réussies, identifier les éventuels freins et leviers au changement et partager les solutions innovantes le cas échéant.

De plus, les outils en ligne développés en 2021, en complément de ceux du Club des jardiniers de la Métropole, pour faciliter l'inscription des usagers aux sessions de sensibilisation au compostage individuel, remplir et transmettre un dossier de demande de subvention à l'achat de broyeur, ou prendre rendez-vous pour un conseil jardin à domicile, seront renforcés. Un message adapté sera également communiqué au prestataire « Ma Métropole » pour l'orientation des demandes.

Évaluation et reconduite du dispositif

L'évaluation quantitative et qualitative du dispositif, laquelle s'appuie sur un questionnaire adressé à chacun des participants et vise à mesurer l'impact de chaque action (soutien au compostage et au broyage) dans la gestion globale des déchets du jardin, sera réalisée 12 mois après le démarrage de cette nouvelle campagne d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et à la gestion des déchets végétaux à la parcelle. Un questionnaire sera adressé en avril 2022 pour les foyers dotés en 2021.

Le coût prévisionnel total du dispositif pour l'année 2022 s'élève à 45 480 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 approuvant le dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement, notamment l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, répond aux objectifs de réduction des déchets et de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,

- que la sensibilisation des habitants aux pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle nécessite leur équipement en moyens matériels adaptés (broyeurs et composteurs),

- que les dispositifs déployés en 2021 dans ce cadre ont connu un franc succès et qu'il convient de poursuivre leur déploiement,

Il est procédé au vote à 21h49.

Décide à l'unanimité :

- de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

- d'approuver les termes de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets » actualisée, et d'en autoriser sa signature,

et

- d'approuver les termes du Règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition du broyeur actualisé.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Constitution de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" - Abrogation partielle de la délibération du 31 janvier 2022 - Statuts constitutifs : approbation** (Délibération n° C2022_0178 - Réf. 7813)

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » dont l'objet est d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le

développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande en énergie.

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil a notamment approuvé les statuts constitutifs de cette SEM. Or, il s'avère que la version des statuts approuvée par le Conseil comportait une erreur matérielle à l'article 22 relatif aux censeurs et tiers observateurs. Dès lors, il convient de régulariser cette erreur matérielle en approuvant les termes des statuts constitutifs annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 autorisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une société d'Investissement dédiée au énergies renouvelables du territoire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été constaté une erreur matérielle à l'article 22 des statuts constitutifs approuvés par délibération du Conseil du 31 janvier 2022,

- qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle,

Il est procédé au vote à 21h49.

Décide à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 en ce qu'elle approuvait les statuts constitutifs annexés,

- d'approuver les termes des statuts constitutifs de la Société d'Économie Mixte «Axe Seine Énergies Renouvelables » joints en annexe,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du programme ACTEE PEUPLIER - Convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et les membres du groupement : autorisation de signature - Conventions financières à intervenir avec les communes membres du groupement : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature** (Délibération n° C2022_0179 - Réf. 7668)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a mis en place un programme dénommé ACTEE 2 PRO-INNO-52 visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme, dans tout le territoire national, repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités,
- la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, portés entre plusieurs collectivités, quel que soit leur type.

C'est dans ce cadre que des appels à projets (AAP) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

Ainsi, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi des consommations, de mesures, ou outils de diagnostic ou logiciel. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :
- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités,
- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine,
- développer le réseau des économes de flux.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé l'Appel à Projets « PEUPLIER - Préservation, Efficacité et Utilité pour un Patrimoine Lisible, Intemporel et des Edifices Résilients » (AAP ACTEE PEUPLIER) le 23 août 2021 à destination des bâtiments publics culturels.

Cadre général de l'appel à projets PEUPLIER :

Cet appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics culturels en France. Il permet d'obtenir des financements sur quatre axes :
- ressources humaines : financement de postes d'économe de flux,
- petits équipements et matériels : acquisition d'outils et équipements de mesures,
- études techniques : financement d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- aide à la maîtrise d'œuvre : aide au financement de la maîtrise d'œuvre engagée.

L'aide financière maximale potentielle est de 130 000 € HT par membre du groupement dans la limite de 300 000 € HT par groupement. Cette aide financière est répartie sur l'ensemble des membres du groupement en fonction des dépenses éligibles à l'appel à projets de chaque membre.

Les taux d'aides de l'appel à projets par lot sont les suivants :
- lot ressources humaines : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 70 000 € HT par membre,
- lot outil de suivi : taux d'aide de 60 % plafonné à une aide max de 40 000 € HT par membre sur la partie équipements matériels de mesure, télérelève et de pilotage; et sur la partie logiciel, taux d'aide de 50 % plafonné à 20 000 € HT par membre,

- lot études techniques : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 50 000 € HT par membre,
- lot maîtrise d'œuvre : taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement ou aide maximale 40 000 € par membre du groupement.

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole porte le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements…
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies…
- énergies renouvelables et de récupération (solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale…).

Ainsi, elle intervient sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

Constitution du groupement :

Dans ce cadre, 6 communes et la SPL ALTERN ont su présenter des projets éligibles. Ainsi, les membres du groupement constitué sont : la Métropole, la SPL ALTERN, la commune de Bois-Guillaume, la commune de Canteleu, la commune de Duclair, la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la commune du Trait et la commune de Rouen. La Métropole a été désignée comme coordinateur dudit groupement.

Le dossier de candidatures du groupement a été déposé le 10 novembre 2021.

Le jury a statué favorablement le 8 décembre 2021 sur les projets du groupement portés par la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses éligibles s'étendent du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (fin de l'appel à projets ACTEE 2 PEUPLIER).

Le projet de groupement coordonné par la Métropole comprend :

- **28** bâtiments culturels, dont 9 bâtiments de la Métropole
- **66 550 m²** de surface totale, dont 43 835 m² de surface de bâtiments de la Métropole
- un passage à l'acte (travaux) **« certain »** (100% de chance de passage à l'acte identifié) pour **60%** des projets inscrits
- des chances de passage à l'acte (travaux) **« élevées »** pour **71%** des projets inscrits (projets avec au moins 80 % de chance identifiée de passage à l'acte).

Ces derniers points sont importants car ils permettent de justifier une des conditions demandées dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, à savoir de pouvoir justifier à la fin de la période d'éligibilité des dépenses (fin 2023), un taux de passage à l'acte minimum de 50 % sur les projets qui auront pu bénéficier de ce programme ACTEE.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement coordonné par la Métropole :

	Type d'action	**Dépenses (€ HT)**	**Aides Sollicitées groupement (€ HT)**	*Dont aides sollicitées Métropole (€ HT)*
Lot 1 : Ressources humaines	1 ETP d'économe de flux mutualisés (sur 2 ans) ; dépenses AMO	327 755 €	**154 627,50 €**	*41 878 €*
Lot 2 : Outils de mesures et suivi de consommation énergétique	7 besoins identifiés en outils logiciels ; 22 besoins en instrumentation de bâtiment ; 1 besoin en sous-comptage ; 2 besoins en panneaux d'affichage ; 30 besoins en capteur CO2 ; 37 besoins en compteur intelligent	158 615 €	**55 986,70 €**	*4 850 €*
Lot 3 : Etudes Techniques	16 audits énergétiques ; 9 études complémentaires (études ou diagnostic de faisabilité, et réalisation de maquette BIM)	220 540 €	**89 385,50 €**	*50 000 €*
Lot 4 : Aide à la Maitrise d'œuvre	Pas d'aide demandée sur ce lot pour équilibrer la demande d'aide totale du groupement à 300 000 €	2 134 767 €	**0 €**	*0 €*
Total		2 841 677 €	**299 999,70 €**	*96 728 €*

Compte tenu du montant d'aides attribué au groupement, la FNCCR a fait le choix d'arrondir l'aide totale à la somme de 300 000 €.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement (soit ici la Métropole Rouen Normandie) et que celui-ci reverse à chaque membre sa part.

Les appels de fonds seront envoyés par le coordinateur du groupement, la Métropole, à la FNCCR par semestre, en 2022 et 2023 (4 dates restant à ce jour à définir et pouvant être modifiées à la marge par la FNCCR).

Sur le budget de dépenses à engager de 2 841 677 € (pour l'ensemble des membres) présenté ci-dessus :
- 799 766 € HT concernent des dépenses de la Métropole Rouen Normandie (pour les lots 1, 2 et 3). La subvention sollicitée correspondant à cette dépense serait de 96 728 € HT.
- 2 041 911 € HT concernent les dépenses des autres membres du groupement. La subvention sollicitée correspondant à ces dépenses est de 203 272 € HT. Cette subvention sera perçue par la Métropole et reversée aux membres du groupement en application des modalités fixées dans les conventions à intervenir avec les membres du groupement.

La présente délibération a donc pour objet :

- d’approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR et les 6 communes membres du groupement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 - appel à projets PEUPLIER,
- d’autoriser le Président à signer cette convention,
- d’approuver les termes des conventions financières relatives au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 et d’en autoriser la signature,
- d’approuver les termes de la convention relative au reversement à la SPL ALTERN par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 et d’en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d’un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique (STERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la société publique locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (ALTERN),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire «100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que le groupement Métropole - SPL ALTERN et 6 communes de la Métropole sont lauréats de l’appel à projets CEE ACTEE 2 PEUPLIER,

- que le programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER finance les actions du groupement Métropole - SPL ALTERN et 6 communes à hauteur de 300 000 € HT,

- que la Métropole va percevoir ces subventions pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour elle de procéder aux reversements,

- qu'il convient de fixer par convention les modalités financières de ces reversements,

Il est procédé au vote à 21h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR et les 6 communes membres du groupement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER,

- d'approuver les termes des conventions financières relatives au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER à intervenir avec chacune des 6 communes membres du groupement,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SPL ALTERN relative au reversement par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 13, 20 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie publique de l'Assainissement - Déversement des matières de vidange et de curage sur la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Refacturation au réel du coût des analyses à l'usager : approbation - Résiliation des conventions en vigueur : autorisation - Convention-type à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2022_0180 - Réf. 7589)

La station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est en capacité d'accepter et de traiter les matières de vidange et de curage des entreprises autorisées à collecter et à transporter ces matières. Un service de collecte et de traitement de ces matières est donc proposé à titre payant auxdits professionnels.

Actuellement, 12 professionnels ont recours aux services de la Métropole tels que proposés à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Des conventions de déversement sont établies entre les entreprises de collecte et de transport de matières de vidange et de curage et la Métropole dans le but de fixer les conditions techniques,

administratives et financières du service de collecte et de traitement desdites matières.

Les conventions actuellement en vigueur nécessitent d'être actualisées.

Il est ainsi proposé un nouveau modèle type de convention.

Cette convention définit, entre autres, les points suivants :

- La teneur du service proposé par la Métropole,
- Les caractéristiques des produits admis,
- Les modalités de déversement,
- Les modalités de réalisation et de prise en charge des contrôles, mesures et analyses,
- Les conditions financières,
- Les responsabilités et obligations de chacun,
- Les conséquences en cas de non-respect des prescriptions.

Il est précisé que la facturation du service rendu est réalisée sur la base de tarifs fixés par délibération du Conseil métropolitain. Par ailleurs, il est précisé que, s'agissant du contrôle qualité des matières dépotées, des analyses sont effectuées dans le cadre du marché « Analyses d'eaux et de sous produits des STEP de la Métropole Rouen Normandie » renouvelé tous les 4 ans. Le coût de l'analyse globale est refacturé à la société au réel du montant payé par la collectivité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un service de collecte et de traitement des matières de vidange et de curage est proposé à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au profit des entreprises autorisées à collecter et transporter ces matières,

- qu'il est nécessaire d'actualiser la convention-type de déversement formalisant les modalités techniques, administratives et financières du service,

Il est procédé au vote à 21h50.

Décide à l’unanimité :

- d’approuver le principe de refacturation au réel du coût des analyses à l’usager concernant la prestation d’analyse des matières de vidange et de curage déversées dans la station d’épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- d’approuver les termes de la convention type à intervenir avec les professionnels de collecte et de transport de matières de vidange et de curage sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- d’autoriser le Président à résilier les conventions de déversement de matières de vidange et de curage actuellement en vigueur,

et

- d’habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec lesdits professionnels établies selon les modèles types annexés.

Les recettes qui en résultent seront inscrites sur les chapitres 70 du budget principal de la Régie publique de l’Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Cycle de l'Eau - Modification du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation** (Délibération n° C2022_0181 - Réf. 7689)

Par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré sur son territoire un Droit de Préemption Urbain au sein des périmètres de protection rapprochée des captages qu’elle exploite.

Par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la liste des périmètres de protection rapprochée a été complétée et le périmètre du DPU modifié.

Il s’avère que le plan relatif au périmètre de protection rapprochée du captage d’Elbeuf comporte une erreur matérielle qu’il convient de rectifier.

Le plan relatif au captage d’Elbeuf et le plan général, annexés à la présente délibération, annulent et remplacent ceux qui étaient annexés aux délibérations sus-mentionnées.

Les autres plans et les termes des délibérations du 14 décembre 2020 et du 5 juillet 2021 restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 5271-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-13-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 153-60 et les articles R 211-2 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que, par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que le plan du périmètre de protection rapprochée relatif au captage d'Elbeuf comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

Il est procédé au vote à 21h51.

Décide à l'unanimité :

- que la présente délibération abroge celle du 5 juillet 2021 sur les dispositions qui concernent le périmètre de protection rapprochée relatif au captage d'Elbeuf, dont le plan joint annule et remplace celui qui était annexé à la délibération susvisée,

et

- que le plan général des périmètres de protection rapprochée des captages dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain joint à la délibération du 5 juillet 2021 est annulé et remplacé par le plan annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts RNC applicable au 1er avril 2022 : autorisation** (Délibération n° C2022_0182 - Réf. 6087)

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

L'article 9 des statuts de la régie dispose : « Le Conseil d'exploitation délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé la compétence, et notamment l'approbation des baux ou des conventions d'occupations avec des tiers pour les locaux et leurs accessoires nécessaires au fonctionnement de la régie » (…).

Il est proposé d'apporter une modification à l'article n° 9 des statuts de la régie Rouen Normandie Création afin de prévoir que l'approbation des baux relève de la compétence du Conseil de la Métropole et du régime des délégations en vigueur au sein de notre Etablissement.

Aussi, et depuis le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les Conseils d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création se déroulent en distanciel.

Le recours aux réunions en distanciel a permis de maintenir une continuité du service public et il est désormais nécessaire et indispensable, en cas de besoin, de maintenir cette organisation pour faciliter l'organisation des différentes séances et donc de l'acter dans les statuts de la régie RNC.

Ainsi, l'article 11-6 des statuts de la régie Rouen Normandie Création est modifié pour définir les modalités de déroulement des séances.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux articles n° 9 et n° 11-6 des statuts qui seront applicables à compter du 1er avril 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-2 et R 2221-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine Création » et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 février 2020 approuvant la dernière

modification des statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1er mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création et notamment les articles 2, 9 et 11-6,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'apporter une modification aux articles n° 9 et n°10 des statuts de la régie Rouen Normandie Création afin de faire évoluer la procédure d'approbation des baux,

- qu'il est nécessaire et indispensable, dans un souci de continuité du service public et pour faciliter l'organisation des séances du Conseil d'Exploitation, de fixer les modalités de déroulement des séances à distance en apportant une modification à l'article n°11-6,

Il est procédé au vote à 21h51.

Décide à l'unanimité :

- de modifier les articles n° 9, n°10 et n° 11-6 des statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1er avril 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Mandat d'études et de réalisation d'un équipement sportif sur le campus du Madrillet confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° C2022_0183 - Réf. 7765)

En vertu des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en tenant compte du Schéma Régional de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Le SRESRI normand, approuvé par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016 ambitionne de développer l'attractivité de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) normand par une politique volontariste de soutien favorisant :
- le rapprochement entre le monde académique et les domaines économiques d'excellence,
- la diffusion des savoirs,
- le développement des campus en tant que lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs,

citoyens…) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise…).

De plus, la Métropole a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, de l'Internationalisation et de l'Innovation (SRDEII), approuvé conjointement au SRESRI, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016.

Dans la contribution de la Métropole, annexée au SRDEII, figurent cinq grands objectifs partagés avec les acteurs du territoire dont l'objectif est de faire évoluer l'offre universitaire et de « faire campus ». En plus des stratégies de développement des établissements et formations et d'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs, ce dernier se traduit également par la création de campus d'excellence dans Normandie Université, en particulier sur le site du Madrillet et sur Rouen Innovation Santé.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, approuvée le 25 juin 2018, qui définit les axes opérationnels et les projets visant à la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII, figure la montée en gamme du Campus du Madrillet en pôle d'attractivité des sciences de l'ingénieur de dimension internationale. Ainsi, le programme de soutien et d'aide de la Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche comporte un volet sur le développement des campus métropolitains et de leur attractivité avec la réalisation, notamment, d'études ou d'équipements structurants telle qu'une halle sportive.

Aussi, en réponse aux besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur et aux études préalables mettant en exergue l'insuffisance de l'offre sportive au regard du nombre d'établissements et d'étudiants présents sur ce campus, la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'une étude de programmation visant à définir les conditions précises de réalisation d'une halle sportive sur la parcelle BW20 jouxtant l'actuel gymnase géré par l'INSA et dont la SPL Rouen Normandie Aménagement est actuellement propriétaire.

Cette étude, réalisée par le cabinet ISC, a rendu ses conclusions en février 2021 et a permis d'élaborer le programme fonctionnel et technique détaillé ainsi que les modalités de gestion de l'équipement par l'INSA avec le soutien des établissements d'ESR et une garantie de la Métropole sur la prise en charge de 25% d'un éventuel déficit d'exploitation dans une limite de 25 000€ par an pendant les trois premières années.

Par ailleurs, le futur équipement étant majoritairement affecté à l'ESR, il relève de la compétence exclusive de l'Etat auquel il devra être rétrocédé. L'article L 211-7 du code de l'Education prévoit cependant que l'Etat puisse confier à une collectivité territoriale la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur. Une convention en ce sens sera prochainement proposée.

Le montant d'investissement pour la réalisation de cet équipement s'élève à 5 379 114 € HT. Ce projet est inscrit dans le projet d'avenant au contrat de Métropole avec la Région pour un partage des investissements à 50 % par chacune des structures.

Compte tenu de l'expertise nécessaire et des plannings de mise en œuvre contraints du contrat de Métropole, il est proposé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement sportif. Ce dernier est adossé à la présente délibération.

Une 1ère phase de mise en œuvre de ce mandat consistera en la préparation de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La notification du contrat de maîtrise d'œuvre n'interviendra qu'après signature de la convention entre la Métropole et l'Etat.

La 2ème phase de mise en œuvre du mandat, consistant en la réalisation de l'ouvrage, commencera à compter de la notification de maîtrise d'œuvre.

A défaut d'une signature de cette convention précisant notamment les conditions de remise du bien à l'Etat et confiant la maîtrise d'ouvrage à la Métropole il sera mis fin à la convention de mandat entre la Métropole et RNA tel que prévu dans les conditions de ladite convention.

L'anticipation de cette signature est aujourd'hui un préalable indispensable pour inscrire la réalisation du projet dans les calendrier contraint du contrat de Métropole qui impose de lancer les marchés de travaux avant la fin 2022 pour mobiliser les financements de la Région.

Le montant des travaux qui seront réalisés dans le cadre de la convention de mandat s'élève à 6 454 937 € TTC ; le coût de rémunération de Rouen Normandie Aménagement est de 283 156 € TTC pour la période 2022-2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la SPL et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole soutient le développement de ses campus dans ses différentes composantes,

- que la réalisation de cet équipement représente un axe privilégié d'amélioration de l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive ainsi qu'à la dynamisation de la vie étudiante,

- que le campus du Madrillet présente un fort potentiel en termes d'attractivité,

- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir pour le compte de ses actionnaires en vue de réaliser des prestations, des actions ou opérations d'aménagement destinées à réaliser des équipements collectifs,

Il est procédé au vote à 21h52.

Décide à l'unanimité :

- de confier, sous réserve de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat, un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement d'un montant de 6 454 937 € TTC pour la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet dont un coût de rémunération de 283 156 € TTC pour la période 2022-2026,

- d'approuver, sous réserve de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat, les termes de la convention jointe en annexe, confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les actes subséquents, sous réserve de la confirmation de l'engagement de la Région Normandie à apporter un cofinancement à l'opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé - Conventions financières 2022-2026 avec les établissements de santé (Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel) : autorisation de signature**
(Délibération n° C2022_0184 - Réf. 7780)

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de

faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes.

Dans un contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où l'accès à l'offre de soins de proximité peut être difficile, la Métropole Rouen Normandie a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Son objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire par quatre établissements hospitaliers de dimension métropolitaine, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil (CHIELV), le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du Rouvray (CH du Rouvray).

Ainsi, en lien avec ces quatre établissements et à partir des données qu'elle lui a fournies, l'étude a porté sur dix projets possédant les caractéristiques suivantes :

- ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et ils permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées,

- leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion de la santé de la Métropole est directe,

- ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.

Les dix projets sont les suivants :

- Construction d'un service de réanimation et soins critiques de 20 lits (CHIELV)
- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV)
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU)
- Projet de reconstruction des unités de soins longue durée sur le site de Bois Guillaume (CHU)
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants (CHU)
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (CHU)
- Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Centre Henri Becquerel)
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel)
Création de 60 lits de troubles psychiques sévères (CH du Rouvray)
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf (CH du Rouvray).

Le soutien de la Métropole à la réalisation de ces 10 projets préalablement estimés à 15 millions d'euros devrait, après nos négociations avec les établissements de santé et nos échanges avec l'ARS, s'élever à 17 millions d'euros. Il permet de conforter la volonté de la Métropole d'agir en faveur de la santé envers ses habitants, en répondant aux difficultés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale rencontrées sur le territoire métropolitain. Cet engagement fort en faveur de la santé de nos concitoyens porte ainsi le soutien métropolitain à 10 % du coût total prévisionnel des dix projets déposés par les 4 établissements de santé de dimension métropolitaine.

Ce soutien est formalisé par des conventions financières bilatérales avec chacun d'entre eux sur la période 2022-2026 inclus et il fera l'objet d'une convention cadre avec l'ARS.

Il vous est proposé d’adopter les deux premières conventions élaborées avec le CHU et le Centre Henri Becquerel qui sont annexées à la présente délibération. Celles avec le CH du Rouvray, le CHIELV et l’ARS sont en cours d’élaboration. Elles vous seront proposées lors d’un prochain Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l’article L 1422-3 du Code de la Santé Publique,

Vu l’article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d’intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d’aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la formalisation du soutien financier de la Métropole auprès de 4 établissements de santé porteur de projets déposés dans le cadre du Ségur,

Vu le dépôt des projets portant sur le territoire de la Métropole par l’ARS en date du 22 septembre 2021,

Vu les demandes du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et du Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a déclaré d’intérêt métropolitain le soutien aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d’aménagement, de certains projets réalisés dans le cadre du Ségur de la santé par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole,

- que le Conseil métropolitain avait validé les dix projets énumérés dans la présente délibération pour un montant de participation de la Métropole préalablement estimé à 15 millions d'euros et portés à 17 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

- que ces projets d'investissement répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine,

- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que les deux premières conventions élaborées avec le CHU et le Centre Henri BECQUEREL sont finalisées et que celles avec le CH du Rouvray, le CHIELV et l'ARS sont en cours de négociation,

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions-cadre avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Contrat de relance du logement 2021-2022 pour la Métropole Rouen Normandie : approbation** (Délibération n° C2022_0185 - Réf. 7719)

Le Plan France Relance engagé par l'État en septembre 2020 prévoit un accompagnement des collectivités territoriales pour participer au financement de leurs investissements et de leurs projets structurants au travers d'une « aide à la relance de la construction durable ».

Cette aide, qui a été déclenchée automatiquement en 2021 sans intervention des communes, doit pour l'année 2022 être adossée à une contractualisation entre le Préfet, les communes en zone B1 et B2 et les intercommunalités. Afin notamment de simplifier la signature du document ; il est également possible que les intercommunalités soient les seules signataires avec l'Etat. Dans ce cas l'EPCI est destinataire de l'aide et la reverse aux communes. Il vous est proposé de retenir cette dernière formule qui simplifie la gestion administrative du dispositif.

Le contrat fixe, pour chacune des communes, des objectifs de production de logement en accord avec le Programme Local de l'Habitat. L'atteinte de l'objectif déclenchera le versement d'une aide de 1500 € par logement créé issus des permis de construire autorisés de deux logements et plus ayant une densité supérieure à 0,8. Les permis de construire concernés sont ceux délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Si l'objectif global n'est pas atteint, l'aide ne sera pas

attribuée.

Les communes inscrites dans le contrat de relance sont les communes n'ayant pas encore dépassé les objectifs du Programme Local de l'Habitat et qui identifient des projets éligibles sur la période.
L'application de ces critères nationaux a abouti à une estimation d'enveloppe de 1 992 000 € potentiellement majorée de 10% en cas de dépassement des objectifs soit 2 191 200 € pour la Métropole.

Mais les besoins recensés nationalement sont supérieurs à l'enveloppe disponible et l'Etat a finalement décidé :
- au niveau national : de supprimer la possibilité de majoration de 10% en cas de dépassement des objectifs
- au niveau régional : de limiter l'enveloppe disponible pour la Métropole à 1 672 500 €. Si la somme des montants d'aide par commune dépasse cet engagement maximum total, alors le nombre de logements pris en compte pour l'aide de chaque commune sera réduit de manière proportionnelle, de façon à respecter cette enveloppe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le Code de la Construction de l'Habitation, notamment ses articles L 302-9-1, L 303-2 et D 304-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 312-1 et R 423-76,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 94 et son état B annexé,

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités de l'aide pour 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu le flash DGALN n° 13-2021 indiquant aux Préfets les conditions d'octroi de l'aide pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de contractualiser avec l'État pour que les financements « aide à la relance de

la construction durable » soient octroyés aux communes éligibles selon les critères fixés par l'État,

- que les services de l'Etat ont informé la Métropole de la possibilité d'une signature uniquement entre l'Etat et la Métropole à la condition qu'elle reverse les financements aux communes,

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de relance au logement ci-joint

- que la Métropole sera bénéficiaire de l'aide et la reversera aux communes,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer ce contrat de relance.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert - Avance de subvention au Syndicat des copropriétaires : autorisation** (Délibération n° C2022_0186 - Réf. 7738)

Cette délibération est complémentaire à la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant sur l'attribution d'une subvention pour des travaux de rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert à Petit-Quevilly à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations, soit 454 000 €.

Cette copropriété, située dans le quartier de la Piscine, site national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, fait partie des copropriétés dites fragiles, dont le taux d'impayés de charges est supérieur ou égal à 8 % du budget voté, clos l'année N-2 par rapport à la date de demande de subvention. A ce titre, elle est accompagnée par le dispositif du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur les quartiers en renouvellement urbain.

Le montant des travaux s'élève à 8 193 786 € TTC, ce qui représente un coût compris entre 26 137 € et 46 889 € par copropriétaire hors aides de l'ANAH, de la Région, de la Ville et de la Métropole. Après déduction de ces subventions, leur part nette à charge sera ramenée dans une fourchette comprise entre 16 648 et 33 475 €.

Les subventions sont versées sur justification de paiement effectif des travaux éligibles à la subvention de la Métropole. Or, il est difficile pour certains propriétaires d'avancer ces sommes.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé de déroger à titre exceptionnel, au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat et d'autoriser une avance de subvention de 50 % de la subvention totale au démarrage des travaux.

Pour en bénéficier, le syndic des copropriétés devra fournir une attestation sur l'honneur indiquant la date de commencement d'exécution des travaux, annexée de toute pièce prouvant l'engagement de l'opération.

Dans un courrier en date du 15 décembre 2021, la Métropole informait la copropriété de son accord pour subventionner le projet. Au regard du caractère dérogatoire de l'avance qu'il vous est proposé d'accorder à la copropriété Le Logis Vert, il est précisé qu'en l'absence de réalisation des travaux, ou en cas d'une exécution non conforme à la décision de subvention, la Métropole émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire, afin d'obtenir le remboursement des fonds indûment perçus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole Rouen Normandie adoptée par le Conseil métropolitain le 25 juin 2018,

Vu la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen, Elbeuf et Petit Quevilly) adopté au Conseil métropolitain du 8 février 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021 approuvant l'attribution d'une participation financière à la rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 décembre 2019 et son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 27 septembre 2021,

Vu la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019,

Vu l'Assemblée Générale de la copropriété du Logis Vert en date du 3 septembre 2021 ayant voté les travaux de réhabilitation thermique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 10 un enjeu à amplifier la rénovation énergétique du parc privé et dans ses fiches n° 8 et 9 un enjeu de traitement des copropriétés en difficulté,

- que le règlement d'aides du PLH ne prévoit pas le versement d'avance de subventions en matière d'aide aux travaux pour la réhabilitation thermique des copropriétés,

- que la copropriété Le Logis Vert supporte un reste à charge sur travaux élevé et qu'avancer le montant des subventions est un effort trop important pour certains propriétaires,

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- de déroger au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat et d'attribuer une avance de subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété du Logis vert à Petit-Quevilly à hauteur de 50 % de la subvention totale au démarrage des travaux soit 227 000 €, sur production d'une attestation sur l'honneur indiquant la date de commencement des travaux, annexée de tout document prouvant l'engagement de l'opération par le bénéficiaire,

et

- qu'en l'absence de réalisation des travaux, ou en cas d'exécution non conforme à la décision de subvention, la Métropole émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire, afin d'obtenir le remboursement des fonds indûment perçus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer - Autorisation de mise en location - Modification des modalités de dépôt des demandes pour des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne - Modification du périmètre pour la commune de Petit-Quevilly** (Délibération n° C2022_0187 - Réf. 7716)

Par délibérations des 13 février, 22 juillet 2020, 8 février, 22 mars et 31 mai 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur 13 communes et en a délégué la mise en œuvre opérationnelle aux communes.

Les délibérations indiquaient également les modalités de dépôt des demandes (CERFA 15652*01) comme prévu dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Trois communes (Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne) souhaitent modifier les modalités de dépôt des dossiers sur leur territoire afin de permettre un dépôt dématérialisé.

Par ailleurs, du fait d'une erreur matérielle, le périmètre validé sur la commune de Petit-Quevilly, le 8 février 2021, était différent de celui validé dans la délibération communale du 15 décembre 2020. Il est proposé de régulariser cette erreur matérielle en approuvant un nouveau périmètre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu les délibérations métropolitaines des 13 février, 22 juillet 2020, 8 février, 22 mars et 31 mai 2021 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur 13 communes,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le lieu et les modalités de dépôt des Autorisations Préalables de Mise en Location doivent être précisées par délibération,

- que les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne souhaitent amender les modalités de dépôt des Autorisations Préalables de Mise en Location pour

permettre un dépôt dématérialisé des demandes,

- qu'une erreur matérielle a été constatée sur le périmètre défini sur la commune de Petit-Quevilly,

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) peut être effectué pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en mairie Place Jean Jaurès BP 18 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ou par voie électronique sur l'adresse permisdelouer@caudebecleselbeuf.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) peut être effectué pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en mairie 97 route de Dieppe 76960 Notre-Dame-de-Bondeville ou par voie électronique sur l'adresse urbanisme@ville-nd-bondeville.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) peut être effectué pour la commune de Petit-Couronne en mairie 15 rue de la République 76650 Petit-Couronne ou par voie électronique sur l'adresse urbanisme@ville-petit-couronne.fr,

- que le périmètre d'application du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) à Petit-Quevilly est modifié selon le plan ci-joint annexé,

- que les autres modalités prévues dans les délibérations des 3 février, 22 juillet 2020, 8 février, 22 mars et 31 mai 2021 restent inchangées,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux quatre communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Mobilités innovantes avec le MIX - Conventions de ressources et moyens, convention d'objectifs, avenant à la convention de reversement et bail pour la mise en disposition d'un local à intervenir : autorisation de signature - Renouvellement de l'adhésion à l'association : autorisation - Attribution de subventions** (Délibération n° C2022_0188 - Réf. 7778)

En 2019, la Métropole Rouen Normandie, organisée au sein d'un accord de consortium avec 27 partenaires publics et privés du territoire, a été lauréate de l'appel à projet du Programme d'Investissements d'Avenir - Territoires d'Innovations (PIA3 - TIGA), avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Ce projet inclut la création d'un Living Lab, notamment pour répondre au critère d'inclusion citoyenne prévu par le cahier des charges de l'appel à projet.

Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. En cohérence avec le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », son champ d'application porte sur la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes et regroupe trois écosystèmes de partenaires (les institutionnels, les professionnels et les usages). Ces trois écosystèmes ont en effet des enjeux et objectifs différents et d'autres communs, et l'objet du Living Lab est de les faire travailler ensemble pour collaborer à l'atteinte voire au dépassement des ambitions partagées, tout en prenant en compte leurs contradictions afin de les comprendre et de tenter de les concilier, dans le cadre d'un projet d'innovation en mobilité.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a lancée en mars 2020, une mission de préfiguration de l'action Living Lab en tant que coordinatrice des partenaires de l'accord de consortium. Cette phase de préfiguration a abouti à la constitution d'une association loi 1901 : le MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes. La Métropole Rouen Normandie a en effet participé le 30 novembre 2021 avec 35 autres membres fondateurs aux instances constitutives de l'association et a intégré son Conseil d'Administration en occupant 3 sièges sur 9 administrateurs, en tant que Grand Financeur, membre du Collège des Financeurs Principaux. De ce fait, il conviendrait de renouveler l'adhésion de la Métropole.

Lors de ces instances constitutives, les membres du Conseil d'Administration ont élu le Président de l'Université Rouen Normandie, en tant que Président de l'Association. La mission de préfiguration a ainsi pris fin le 31 janvier 2022, après la mise en œuvre de toutes les démarches administratives nécessaires au lancement opérationnel de l'association.

Désormais, le MIX porte la mission du Living Lab et a également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.

Les objectifs principaux du MIX sont :
- de faire du territoire une référence en matière d'innovations et d'expérimentations, basées sur l'exploitation des données et l'inclusion citoyenne sur l'ensemble du processus, dans le champ de la mobilité durable et éco-responsable,
- d'accompagner l'ensemble de ses adhérents et les citoyens, dans leur processus d'innovation afin d'identifier, collaborer, construire, tester et valider des solutions de mobilité répondant aux réels besoins des usages et des citoyens,
- de devenir un des outils majeurs d'attractivité et de développement économique, au service de l'ensemble de l'écosystème des acteurs de la Mobilité, des territoires partenaires.

De ce fait, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous » et après obtention de l'accord des partenaires de l'accord de consortium, a signé avec le Président du MIX le 10 février 2022, l'intégration de l'association en tant que partenaire de l'accord de consortium, ainsi que la convention de reversement des fonds d'Etat (PIA3 – Plan d'Investissement d'Avenir).

PRINCIPES DE COLLABORATION

En tant que membre fondateur, la Métropole Rouen Normandie bénéficie, au même titre que l'ensemble des adhérents, des compétences et savoir-faire du MIX. Cette collaboration peut cependant prendre des formes différentes en fonction de la nature des missions effectuées par le MIX pour la Métropole Rouen Normandie.

Tout d'abord, la Métropole peut participer à des projets collaboratifs portés par un tiers : en tant qu'adhérente du MIX, la Métropole Rouen Normandie est informée de tous les projets collaboratifs proposés par les adhérents et peut s'y intéresser et choisir d'y participer.

D'autre part, le MIX peut répondre aux appels d'offres lancés par la Métropole Rouen Normandie, afin de répondre à des besoins spécifiques ou récurrents. La contractualisation peut prendre alors la forme de marché ou d'accord cadre.

Par ailleurs, compte tenu de la stratégie métropolitaine développée dans le cadre de l'appel à projet PIA3 TIGA sur les mobilités innovantes, la Métropole souhaite mettre en place une convention d'objectifs avec le MIX qui réponde à des enjeux globaux pour le territoire au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème territorial, mais non-spécifiques à un besoin propre de la Métropole Rouen Normandie. Toutefois ces enjeux ont pour objet des politiques publiques pour lesquelles la Métropole est compétente.

En outre, à la suite de l'adoption de la délibération du 5 juillet 2021, il était prévu la signature d'une convention de mobilisation de ressources et moyens à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le MIX afin d'accompagner le lancement du projet de Living Lab, sur les aspects logistiques, matériels et humain. Cette convention devait permettre le versement d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de moyens humains ponctuels à titre gracieux. Toutefois il s'avère que les modalités définies initialement dans la convention doivent être modifiées et complétées. Cette convention n'ayant pas encore été signée, il est proposé d'établir une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Métropole assure un rôle d'intermédiation entre la Banque des Territoires et le MIX pour la réversion des financement PIA3 – TIGA prévus dans le cadre de l'appel à projet. Toutefois il convient d'apporter une modification relative à la périodicité et au contrôle des versements, en établissant un avenant à cette convention annexé à la présente délibération.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie a fait l'acquisition au premier trimestre 2021 d'un local de 400m2 au 18 rue Thouret à ROUEN et a bénéficié pour cela d'une aide d'Etat dans le cadre du plan de relance via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce local répond à l'ensemble des besoins du projet Living Lab, avec en particulier plus de 75% de la surface pouvant être consacrée à des activités collaboratives à destination de l'ensemble des adhérents de l'association. Aussi, un contrat de bail incluant l'infrastructure informatique est proposé entre la Métropole Rouen Normandie et l'association du MIX et se trouve annexé à la présente délibération. Le montant du loyer annuel sera de 75 000 € HT, révisable annuellement.

PLAN DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est estimé à 785 270 €. Cette première année d'exercice, malgré un démarrage des comptes en février 2022, se traduit par un léger pic de dépenses, lié à des investissements en matériels et en communication, ainsi qu'à des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Le plan de financement prévisionnel 2022 de l'association est le suivant :
- Subvention d'Etat (Territoires d'Innovation - PIA3) : 444 000 € (57%)
- Cotisations d'adhésion des acteurs publics et privés : 93 198 € (12%)
- Subvention de fonctionnement de la Métropole : 120 000 € (15%)
- Subvention de la convention d'objectifs avec la Métropole : 173 000 € (22%)
- Missions assurées dans le cadre d'appels d'offres publics et privés : 52 000 € (7%)

- Transfert des charges (financement contrat CIFRE) : 5 834 € (1%)
- Produits constatés d'avance (Territoires d'Innovation – PIA3) : -102 762 € (-14%)

Ainsi les subventions de la convention de mobilisation ressources et moyens et de la convention d'objectifs d'un montant total de 293 000 € en 2022 viennent en complément de la subvention d'Etat PIA3 - TIGA dont bénéficie l'action du Living Lab. Pour mémoire le MIX bénéficie d'un financement PIA3 - TIGA de 1 480 000€ d'ici 2029, dans le cadre du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2018 relative à la convention intervenue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole dans le cadre de PIA3 - TIGA

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 relative à la signature d'un accord de consortium

Vu la délibération du Conseil du 05 juillet 2021 relative à la convention de ressources et de moyens intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et à l'association du Living Lab, sous réserve de sa création, ainsi qu'à l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association du Living Lab, sous réserve de sa création,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Association en date du 16 mars 2022 approuvant le Budget prévisionnel 2022 et fixant la cotisation annuelle,

Vu le courrier adressé par le MIX à la Métropole Rouen Normandie en date du 23 février sollicitant une subvention de ressources et moyens et une subvention d'objectifs et demandant l'abrogation de la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 en ce qu'elle porte sur l'approbation des termes de la convention ressources et moyens,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de Living Lab porté par l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes représente un axe majeur pour le projet Territoires d'Innovation « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,

- que les objectifs globaux et notamment les missions d'intérêt général de l'association sont

essentiels pour le développement de futurs projets d'innovation visant à proposer des solutions de mobilité durable et écoresponsable, répondant aux réels besoins des citoyens-usagers,

- que les missions de mise en relation, de valorisation et de promotion de l'innovation collaborative de l'association représentent un nouvel outil important pour favoriser l'attractivité du territoire,

- que ce soutien représente également, pour l'écosystème des 35 membres fondateurs de l'association, la confirmation de l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans ce projet ambitieux d'innovation collaborative au service de ses concitoyens,

- que l'adhésion à l'association le MIX nécessiterait le paiement d'une cotisation annuelle de Grand Financeur de 50 000 € TTC, qui sera à verser à l'association pour l'année 2022, au prorata temporis en date du 1er février 2022.

- que la contribution de la Métropole Rouen Normandie comprend la mise à disposition de moyens matériels et de ressources humaines, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 €, dans le cadre d'une convention de mobilisation de ressources et moyens, annexée à cette délibération,

- que la Métropole Rouen Normandie pourrait proposer un bail à l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes, pour l'occupation du local du 18 rue Thouret à ROUEN, annexé à cette délibération,

- que, compte tenu des actions d'intérêt général portées par le MIX, la Métropole Rouen Normandie pourrait attribuer une subvention de 173 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs, annexée à cette délibération,

- que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole Rouen Normandie avec la Caisse des dépôts et consignations le 7 mai 2020, la Métropole Rouen Normandie, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », perçoit la part de subvention d'Etat PIA3 - TIGA de 1 480 000€ relative aux actions mises en œuvre par l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes,

- que la Métropole assure un rôle d'intermédiation entre la Caisse des dépôts et consignations et le MIX pour la réversion des financement PIA3 – TIGA prévus dans le cadre de l'appel à projet, qu'il conviendrait toutefois d'apporter une modification relative à la périodicité et au contrôle des versements, en établissant un avenant à cette convention de reversement,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association le MIX en qualité de Grand Financeur et de verser annuellement la cotisation correspondante telle que fixée par le Conseil d'administration de l'association du 16 mars 2022,

- d'attribuer à l'association le MIX une subvention de 120 000 € pour l'année 2022 au titre de ses ressources et moyens,

- d'abroger, à la demande de l'association, la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 en ce qu'elle approuve les termes de la convention ressources et moyen,

- d’habiliter le Président à signer l’avenant à la convention ressources et moyens,

- d’approuver les dispositions du bail à intervenir avec l’association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes, pour le local du 18 rue Thouret 76000 ROUEN,

- d’habiliter le Président à signer le bail à intervenir entre le MIX et la Métropole Rouen Normandie,

- de verser une subvention de 173 000 € pour l’année 2022 au titre de ses actions d’intérêt général,

- d’approuver les dispositions de la convention d’objectifs à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Mix pour l’année 2022,

- d’habiliter le Président à signer cette convention d’objectifs, à intervenir avec l’association du MIX,

- d’approuver les termes de l’avenant à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l’association le MIX à la convention de reversement dans le cadre de l’appel à projet Territoire d’innovation signée le 10 février 2022,

et

- d’habiliter le Président à signer cet avenant à la convention de reversement dans le cadre de l’appel à projet Territoire d’innovation.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 et les recettes qui en résultent au chapitre 75 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Avenant n° 3 de prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations : autorisation de signature** (Délibération n° C2022_0189 - Réf. 7730)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu’au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie va engager durant l’année 2022, un travail d’évaluation du contrat de ville 2015-2022 associant l’ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat.

La présente délibération a donc pour objet de vous proposer un avenant n° 3 au contrat de ville pour le prolonger jusqu’au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise

que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a également fait l'objet d'une première prolongation dans le cadre de l'avenant n° 2 du contrat de ville, ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires).

La lutte contre les discriminations demeure un axe transversal de la politique de la ville, il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au

contrat de ville, au protocole d'engagements renforcés et réciproques et l'actualisation par avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016,

- que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe,

- d'approuver l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Attribution de l'enveloppe du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en investissement pour 2022 : autorisation** (Délibération n° C2022_0190 - Réf. 7704)

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des

fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,

- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,

- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2022, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2022 de 700 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants).

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux

communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement, requises par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subventions relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2022 à 700 000 €,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2022 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois** (Délibération n° C2022_0191 - Réf. 7750)

Pour mieux répondre aux attentes en matière de réalisation d'événements culturels, il est proposé de supprimer un poste d'assistant.e production de projets à temps complet et de créer un poste de chargé.e des projets culturels et des publics à temps non complet à hauteur de 80 %.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- suppression d’un emploi relevant du cadre d’emplois des adjoints administratifs, à temps complet,
- création d’un emploi relevant du cadre d’emplois des attachés territoriaux à temps non complet (80 % d’une équivalent temps plein).

Ces modifications de postes budgétaires seront effectives à compter du 1er avril 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 relative à l’adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu l’avis favorable du Comité Technique métropolitain du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des politiques publiques influe sur les besoins en effectifs,

- que les ajustements nécessaires sont sur le budget principal :
 - la création d’un emploi à temps non complet d’un emploi relevant du cadre d’emplois des attachés territoriaux,
 - la suppression concomitante d’un emploi relevant du cadre d’emplois des adjoints administratif territoriaux, à temps complet,

- que ces ajustements s’inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2022,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l’unanimité :

- d’approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe, à savoir sur le budget principal :

 - la création d’un emploi relevant du cadre d’emplois des attachés territoriaux, à temps non

complet (80 %),

- la suppression d’un emploi relevant du cadre d’emplois des adjoints administratif territoriaux, à temps complet.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Elections professionnelles 2022 - Recours au vote électronique** (Délibération n° C2022_0192 - Réf. 7789)

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel - Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) - de la Métropole Rouen Normandie se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il a été proposé aux représentants du Comité Technique de recourir au vote électronique par internet de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

En effet, le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour l’élection des représentants au sein de ces instances.

Ces modalités de vote plus simples sont généralement facteurs d’une meilleure participation qui permet de renforcer la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances.

Pour la mise en œuvre de ce scrutin, la Métropole désignera un prestataire extérieur spécialisé, dans les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet, pour l’élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale, garantissant l’anonymat et la fiabilité du scrutin.

De plus, les modalités pratiques d’organisation de ces scrutins (durée du vote, lieu de vote, nombre de bureaux, participation des représentants syndicaux...) seront discutées dans le cadre d’un protocole d’accord électoral. Elles viseront notamment à certifier que le recours exclusif à cette modalité de vote offre la garantie que toutes les précautions appropriées sont prises pour que ne soit écartée du scrutin aucune personne ne disposant pas à son domicile du matériel nécessaire ou résidant dans une zone non desservie par Internet ou encore ne pouvant se servir de ce mode de communication sans l'assistance d'un tiers.

Il est donc proposé, après avis du Comité technique du 10 mars 2022 de décider que le vote électronique par Internet constitue la modalité exclusive d’expression des suffrages lors de l’ensemble des scrutins du 8 décembre prochain et de prévoir que les modalités pratiques seront déterminées dans les conditions définies par la réglementation en vigueur éventuellement amendées de celles qui seraient définies dans le cadre d’un protocole d’accord préélectoral qui sera présenté lors d’une délibération complémentaire d’ici la fin du 1er semestre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 28, 32, 33 et 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son article 17.2,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 6,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022,

Vu la date des prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale fixée le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour le renouvellement ou la mise en place de ces instances,

- que ces modalités de vote plus simples sont facteurs d'une meilleure participation,

- qu'une participation d'un plus grand nombre d'électeurs renforce la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances,

- que les modalités pratiques seront déterminées dans les conditions définies par la réglementation en vigueur éventuellement amendées de celles qui seraient définies dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral qui sera présenté lors d'une délibération complémentaire d'ici la fin du 1er

semestre 2022,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours au vote électronique par internet qui constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins des élections professionnelles du 8 décembre prochain,

Etant précisé que les modalités pratiques seront déterminées dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, éventuellement amendées de celles qui seraient définies dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral qui sera présenté lors d'une délibération complémentaire d'ici la fin du 1er semestre 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2021** (Délibération n° C2022_0193 - Réf. 7734)

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- Les rapports annuels par les délégataires de services publics,

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les service d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

- Tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de

recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, la Commission examine les rapports des services publics délégués suivants : transports en commun, crématoriums, parc des expositions, Zénith, parcs de stationnement en ouvrage, marché d'intérêt national, port de plaisance, réseaux de chaleur, réseaux de distribution de gaz et d'électricité, piscines-patinoire la Cerisaie et des Feugrais et base de loisirs de Bédanne.

Elle examine également les rapports annuels des régies : haut débit, transports en commun de l'agglomération elbeuvienne, Réseau Seine Création, Régie des Equipements Culturels et le 106.

Le rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat public privé pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics fait également partie des documents examinés.

La CCSPL s'est réunie 14 fois en 2021. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, toutes les réunions se sont déroulées en visioconférence.

Durant le premier semestre, elle a examiné les rapports annuels des délégataires et des régies pour l'année 2019. Cet examen aurait dû avoir lieu au second semestre 2020. Or, dans le cadre du nouveau mandat, la Commission a été instaurée par délibération du 9 novembre 2020. Par conséquent, seuls 3 rapports annuels des délégataires de 2019 ont pu être examinés en 2020. Cette information avait été transmise aux membres du Conseil par délibération du 22 mars 2021 portant état des travaux de la CCSPL pour l'année 2020.

Durant le deuxième semestre, la Commission a étudié les rapports des délégataires et des régies pour l'année 2020.

Elle a également émis deux avis favorables relatifs aux projets de Délégation de Service Public suivants :

- Le 1er février 2021 : piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais,
- Le 2 juillet 2021 : parking Saint Marc.

En annexe, vous trouverez le calendrier, l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions pour 2021. Ces derniers relatent les échanges entre les membres de la Commission. Vous y trouverez notamment les contributions des associations.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l’article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide à 21h56 :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l’année 2021.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** Désignations - Commissions spécialisées et organismes extérieurs** (Délibération n° C2022_0194 - Réf. 7795)

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même, pour la composition des commissions spécialisées, dont l’élection des membres s’est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors des séances de Conseil du 14 décembre 2020, 5 juillet, 27 septembre et 8 novembre 2021.

Madame Hélène SOMMELLA a démissionné du Conseil municipal de la commune d’Yville-sur-Seine. Par ailleurs, de nouvelles élections municipales ont eu lieu à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Madame Sophie BOUCQUIAUX a été élue maire de la commune en remplacement de Madame Géraldine THERY.

Ainsi, il importe de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions spécialisées et organismes dans lesquels Madame Géraldine THERY et Madame Hélène SOMMELLA siégeaient.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre et 8 novembre 2021 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la modification de la composition de certaines commissions spécialisées,

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs,

Il est procédé au vote à 21h57.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portées candidates :

	Se sont portées candidates
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Catherine DECHAMPS
Commission N° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX

Commission N° 6 - Culture	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 7 - Mobilités, transports	Catherine DECHAMPS
Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 10 - Sport	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
SMEDAR (Comité) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	Catherine DECHAMPS (titulaire) Sophie BOUCQUIAUX (suppléante)
Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	Sophie BOUCQUIAUX
Syndicat du bassin versant de l'Andelle (Comité syndical) (Membre titulaire)	Sophie BOUCQUIAUX
Pôle métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (Membre suppléant)	Sophie BOUCQUIAUX

Sont élues :

	Sont élues
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Catherine DECHAMPS
Commission N° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 6 - Culture	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 7 - Mobilités, transports	Catherine DECHAMPS
Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 10 - Sport	Sophie BOUCQUIAUX

Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
SMEDAR (Comité) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	Catherine DECHAMPS (titulaire) Sophie BOUCQUIAUX (suppléante)
Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	Sophie BOUCQUIAUX
Syndicat du bassin versant de l'Andelle (Comité syndical) (Membre titulaire)	Sophie BOUCQUIAUX
Pôle métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (Membre suppléant)	Sophie BOUCQUIAUX

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Désignations - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) - Désignation de représentants** (Délibération n° C2022_0195 - Réf. 7729)

En date du 27 septembre 2021, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités a sollicité la Métropole afin qu'elle désigne ses représentants qui siégeront au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

Le CDIAE émet des avis sur les conventionnements des employeurs relevant du domaine de l'insertion par l'activité économique et sur les demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion. Il détermine « la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique, établit un plan d'actions et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ».

Il comprend notamment des élus représentants des collectivités territoriales et de leur groupement.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R 5112-17 et R 5112-18 relatifs à la composition et aux attributions du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- qu'il convient de nommer un(e) représentant(e) et son ou sa suppléant(e) pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique,

Il est procédé au vote à 21h58.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner un(e) représentant(e) de la Métropole Rouen Normandie et son ou sa suppléant(e) au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique :

La candidature suivante a été reçue comme représentante titulaire :
- Madame Nadia MEZRAR.

Madame Nadia MEZRAR est élue représentante titulaire au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

La candidature suivante a été reçue comme représentant suppléant :
- Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Monsieur Abdelkrim MARCHANI est élu représentant suppléant au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Désignations - Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° C2022_0196 - Réf. 7777)

L'article L 421-2 du Code de l'Education prévoit une représentation de l'EPCI conjointe à celle de la commune au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément à ces dispositions, il appartient à notre assemblée de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de chaque collège, lycée et établissement d'éducation spéciale public du périmètre métropolitain.

Selon l'effectif du Conseil d'Administration, porté à 24 ou 30 membres en fonction de l'importance de l'Etablissement, le représentant de notre établissement aura voix délibérative ou simplement consultative.

Par délibérations des 14 décembre 2020 et 8 février 2021, le Conseil a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de ces établissements.
Toutefois, tous les établissements n'ont pas donné lieu à une désignation.

L'article L421-2 du Code de l'Education prévoit que : « *Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.*
Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.
Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège ».

Le territoire de la Métropole compte 66 EPLE (43 collèges, 22 lycées et 1 établissement d'éducation spéciale).

Il vous est proposé de désigner le représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Gustave Flaubert de Rouen et du Lycée professionnel du même nom.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date des 14 décembre 2020 et 8 février 2021 portant sur la désignation des représentants de la Métropole dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le Code de l'Education, au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

- qu'il y a lieu de distinguer un représentant titulaire par EPLE,

Il est procédé au vote à 21h58.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Gustave Flaubert de Rouen et du Lycée professionnel Gustave Flaubert de Rouen :

S'est portée candidate :

Etablissement	Effectif élèves 2021	Membres CA	Candidate
Lycée général et technologique Gustave Flaubert - Rouen	1932	30	Madame Christine De CINTRE
Lycée professionnel Gustave Flaubert - Rouen	262	30	Madame Christine De CINTRE

Est élue :

Etablissement	Effectif élèves 2021	Membres CA	Elue
Lycée général et technologique Gustave Flaubert - Rouen	1932	30	Madame Christine De CINTRE
Lycée professionnel Gustave Flaubert - Rouen	262	30	Madame Christine De CINTRE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Désignations - Adhésion à l'Association Rue de l'Avenir pour l'année 2022 : autorisation - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2022_0197 - Réf. 7779)

La Métropole Rouen Normandie affiche une ambition forte pour le développement de la marche et du vélo. Dans ce cadre, elle cherche à se doter d'outils favorisant l'attractivité des modes actifs.

L’adhésion à une association fait partie de ces outils.

Rue de l’Avenir est une association qui anime, depuis 1988, des actions de mobilisation citoyenne et accompagne les politiques publiques pour une modération de la circulation et un partage plus équilibré de l’espace public.

Les objectifs de Rue de l’Avenir sont :
- de promouvoir une logique urbaine en lieu et place d’une logique routière, transformant la route en rue,
- de favoriser la qualité des espaces publics pour améliorer la sécurité et le confort des usagers les plus vulnérables : piétons, personnes à mobilité réduite, enfants, cyclistes…,
- d’apaiser la vie urbaine en modérant la vitesse en ville : passage en Zone 30, Zone de rencontre… et en limitant l’usage de la voiture.

Si le tissu associatif national et local compte de nombreuses associations représentant les cyclistes, l’association Rue de l’Avenir est une des rares associations à représenter activement les piétons.

L’adhésion à l’association offre la possibilité de :
- participer aux réunions statutaires, de recevoir la documentation de l’association (fiches techniques et thématiques, dossiers…), être informé par un bulletin numérique trimestriel sur les activités de l’association et l’actualité des mesures pour une ville apaisée,
- bénéficier à l’occasion du lancement d’un projet de ville de l’expertise de l’association et de ses partenaires pour sensibiliser un large public aux enjeux de l’apaisement et de la marchabilité (réduction des vitesses, Rue aux enfants, Code de la rue…),
- rejoindre le réseau des collectivités adhérentes (dont Paris, Rennes, Nantes Métropole, Grenoble, Lyon),
- bénéficier d’une veille sur les avancées législatives ou réglementaires et des bonnes pratiques de différents pays grâce au Réseau Rues.

La Métropole prévoit, dans son PCAET, un objectif de part modale de la marche de 32 % en 2030. Or, l’Enquête Ménage Déplacements de 2017 montre que la part modale de la marche a légèrement reculé depuis 2007 pour s’établir à 29,3 %. Ce recul de 2 % des déplacements à pied masque de fortes disparités au sein du territoire métropolitain, avec des baisses importantes y compris sur les secteurs pour lesquels la marche est bien présente, notamment à Rouen et dans le bassin Elbeuvien.

De plus, l’axe 3 de la stratégie Santé de la Métropole 2021-2026 prévoit également le développement de la marche comme moyen de lutter contre les morts évitables.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie adhère à cette association afin de se doter des outils pour améliorer l’attractivité de la marche sur son territoire au regard de la révision du Plan de Mobilité en cours.

Cette adhésion donne également la possibilité à la Métropole Rouen Normandie de valoriser ses actions dans le cadre des dossiers et évènements organisés par l’association, ce qui contribuera à son rayonnement national.

Pour l’année 2022, le montant de la cotisation bonifiée s’élève à 1 000 €. Cela confère à la Métropole le statut de membre bienfaiteur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération approuvant le lancement de la révision du Plan de Mobilité du 14 décembre 2020,

Vu la délibération Stratégie Santé 2021-2026 du 27 septembre 2021,

Vu les statuts de l'association « Rue de l'Avenir » modifiés lors de l'Assemblée Générale du 9 mars 2013,

Vu le mode de calcul des cotisations indiqué dans le bulletin d'adhésion 2022 à l'association « Rue de l'Avenir »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rue de l'Avenir a pour objet de promouvoir la prise en compte des piétons dans les politiques et projets de mobilité,

- que la Métropole a pour ambition de développer la marche dans le cadre de la révision du PDM au regard des engagements pris dans le PCAET 2019 et dans la stratégie Santé 2021-2026,

- que l'adhésion à cette association permettra d'accompagner la Métropole dans cette ambition,

- que l'adhésion à cette association valorisera le rayonnement des actions de la Métropole en faveur de la marchabilité,

Il est procédé au vote à 21h59.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Rue de l'Avenir et de verser la cotisation annuelle approuvée par l'assemblée générale, dont le montant pour 2022 est fixé à 1000 €,

- d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie d'être candidat aux organes de l'association (AG et CA),

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'association Rue de

l’Avenir :

Monsieur Cyrille MOREAU s’est porté candidat.

Monsieur Cyrille MOREAU est élu représentant de la Métropole au sein de l’association Rue de l’Avenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** Désignations - Rouen Normandie Création - Désignation des membres du Conseil d'exploitation : nouveau représentant du Conseil CHU** (Délibération n° C2022_0198 - Réf. 7643)

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Par délibération en date du 22 juillet 2020 et suite au renouvellement du Conseil métropolitain, le Conseil de la Métropole, sur proposition du Président, a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la régie Rouen Normandie Création.

Conformément à l’article 6 des statuts, le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de :

- cinq titulaires et cinq suppléants représentant les élus de la Métropole,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre Départementale des Métiers et de l’Artisanat,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du CHU de Rouen,

Suite au départ à la retraite de Madame Dominique PERRIER, membre titulaire désigné pour représenter le CHU au sein du Conseil d’Exploitation de Rouen Normandie Création, le CHU, par courrier en date du 22 décembre 2021, propose la désignation du membre titulaire pour le représenter au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création en la personne de :

- Madame Laëtitia MIRJOL, Directrice de Cabinet et Membre du CHU, titulaire.

Le membre suppléant du CHU reste inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l’article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment le soutien au réseau Rouen Normandie Création qui exploite les Pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 procédant à la désignation des nouveaux représentants au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création et notamment l'article 6,

Vu le courrier du CHU en date du 22 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite au départ à la retraite de Madame Dominique PERRIER, le CHU par courrier du 22 décembre 2021 propose la désignation du nouveau représentant titulaire au Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

- que le membre suppléant du CHU reste inchangé,

- que la liste des membres titulaires et suppléants de la Métropole et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA76) reste inchangée,

Il est procédé au vote à 21h59.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, de désigner en qualité de représentante titulaire du CHU de Rouen Madame Laëtitia MIRJOL, Directrice de Cabinet et Membre titulaire du CHU au Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 31 janvier 2022** (Délibération n° C2022_0199 - Réf. 7783)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 31 janvier 2022 :

*** Délibération n° B2022_0001 - Réf. 7648 - Organisation générale - Organisation des séances du Bureau de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**
Les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Bureau de la Métropole sont approuvées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0002 - Réf. 7553 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**
Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0003 - Réf. 7554 -Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021**
Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0004 - Réf. 7628 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de professionnels Duclair Les Pro's au titre du Fonds « Collectif commerce »**
Une subvention d'un montant de 9 380 € est attribuée à l'association Duclair Les Pro's pour le soutien de leur opération commerciale qui a eu lieu sur la période des fêtes de fin d'année (décembre 2021/janvier 2022).

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0005 - Réf. 7614 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention d'utilisation d'un lien fibre optique à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Fixation des redevances de mise à disposition et de maintenance : adoption**
Le Président est habilité à signer la convention d'utilisation d'un lien fibre optique à intervenir avec le Département de Seine-Maritime. Le versement de la redevance unique due au titre de la mise à disposition des Fibres Optiques Noires, d'un montant de 5 000 € et de la redevance annuelle due au

titre de la maintenance pour un montant de 500 € est approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0006 - Réf. 7607 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - AMO pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparation pour l'accueil de bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement d'études AMO pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparation pour l'accueil de bus à hydrogène à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant de l'étude s'élève à 16 740 €TTC et la CDC s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 5 000 € au titre de la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0007 - Réf. 7611 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Etude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement d'étude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus à hydrogène à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant de l'étude s'élève à 77 275 €TTC et la CDC s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 35 000 € au titre de la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° - Réf. 7644 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la station hydrogène pour bus dans le cadre du projet Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature**

Projet retiré de l'ordre du jour.

*** Délibération n° B2022_0008 - Réf. 7114 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique - Convention de partenariat à intervenir avec l'association du Centre Social Pern Rouen-Bihorel au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 6 000 € est attribuée à l'association du Centre Social Pernet Rouen-Bihorel pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022. Le montant du programme d'actions s'élève à 34 900 €TTC, le montant du soutien financier de la Métropole correspondant à environ 17,2 % du budget total du projet. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association du Centre Social Pernet Rouen-Bihorel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0009 - Réf. 7538 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Poursuite du partenariat pour la parcelle expérimentale de la Petite Bouverie - Convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen**

Normandie et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Conventions d'application annuelles 2022 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie
Le Président est habilité à signer :
- la convention-cadre pour la poursuite du partenariat relatif à la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour les années 2022 à 2026 avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen. Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ses actions sur le site de la Petite Bouverie.
- la convention d'application annuelle pour l'année 2022 avec l'Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie.
- la convention d'application annuelle pour l'année 2022 avec l'Université de Rouen Normandie pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray. Une subvention d'un montant maximum de 1 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ses actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0010 - Réf. 7532 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Atlas de la biodiversité communale - Partenariat avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Attribution d'une participation exceptionnelle**
Le Bureau approuve le versement d'une participation exceptionnelle de 2 100 € (soit 0,95 % de la dépense prévisionnelle) au Syndicat mixte du Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour la mise en œuvre de son projet d'Atlas de la biodiversité communale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0011 - Réf. 7530 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire de la Métropole - Convention-cadre 2022-2026 et convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Le Président est habilité à signer les conventions suivantes à intervenir avec Fibois Normandie, d'une part, la convention-cadre 2022-2026 et d'autre part, la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et de versement de la subvention à intervenir au titre de l'année 2022. Une subvention d'un montant de 10 702,64 €, soit 80 % des dépenses, est attribuée à Fibois Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0012 - Réf. 7540 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réfection généralisée du parking dit du Claquemeure en forêt domaniale du Trait Maulévrier - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Plan de financement : approbation**
Le Bureau approuve d'une part, le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF vers la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'opération de travaux de réfection du parking du Claquemeure près de l'aire d'accueil de Duclair, porte d'entrée principale de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier et valide d'autre part, le plan de financement de l'opération pour un montant total estimé à 70 653,36 €TTC.

Le Président est habilité à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée sont approuvés et ce pour la durée nécessaire à la réalisation desdits travaux dans un délai maximal fixé au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*** Délibération n° B2022_0013 - Réf. 7547 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme Horizon Europe - Candidature à l'AMI Mission Villes « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » : autorisation - Demande de subventions auprès du FEDER**

Le Bureau autorise le Président d'une part, à proposer la candidature de la Métropole à l'AMI « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » du programme Horizon Europe et d'autre part à solliciter les financements européens et nationaux qui seraient dédiés aux villes lauréates de l'AMI. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0014 - Réf. 7620 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique - Avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0015 - Réf. 7580 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2022 du GIEC LOCAL à intervenir avec l'INSA et l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont accordées, le Président est habilité à signer les conventions spécifiques de projet pour l'année 2022 :

- 2 238,60 € à l'Université de Rouen Normandie pour le compte du CREAM, puis du Laboratoire d'Economie Rouen Normandie - LERN à partir de janvier 2022,
- 2 402,40 € à l'Université de Rouen Normandie pour le compte de l'UMR CNRS 6266 IDEES,
- 4 000 € à l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0016 - Réf. 7226 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme 2022-2023 d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique - Convention locale transitoire à intervenir avec Orange : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention locale transitoire « option B » pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2022-2023 à intervenir avec Orange.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0017 - Réf. 7359 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de valorisation de CEE à intervenir avec la société OFEE et accords de participation financière : autorisation de signature - Accord-type de participation financière : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les quatre accords de participation financière relatifs aux quatre opérations suivantes :

• dans le cadre du projet d'extension du réseau de Petit-Quevilly sur le quartier Saint-Julien, le raccordement de 3 bâtiments de la Ville de Rouen (serres du Jardin des plantes, école pépinières Saint-Julien, crèche étoile du sud),

• dans le cadre de la récupération en régie du réseau Martainville et de son interconnexion avec le réseau Petite Bouverie, le raccordement du Centre d'Incendie et de Secours Gambetta à Rouen.

Le Président est habilité à signer la convention de valorisation-achat de Certificats d'Economie d'Energie à intervenir avec la société OFEE ainsi que les accords de participation financière directe à venir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0018 - Réf. 7543 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Réseau de chaleur de Luciline - Comité des usagers du réseau de chaleur - Règlement intérieur : approbation**

Le règlement intérieur du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0019 - Réf. 7610 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Étude complémentaire d'AMO pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'axe Seine - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement relative au partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une étude complémentaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'axe Seine à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant de l'étude est de 26 490 €TTC et la CDC s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 10 000 € au titre de la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0020 - Réf. 7561 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Analyses métallographiques d'échantillons de canalisations d'eau potable en fonte et acier - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le Bureau approuve le plan de financement prévisionnel afférent aux analyses métallographiques d'échantillons de canalisations AEP fonte et acier et autorise le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0021 - Réf. 7634 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Projet Modali'Seine - Etude de développement de**

l'intermodalité en Vallée de Seine - Convention à intervenir avec la société ACTH Normandie SAS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention
En complément des subventions de la Région Normandie et de l'ADEME, une subvention de 20 000 € est accordée à la société ACTH Normandie, mandataire du consortium lauréat de l'AMI ADEME-Région, étant entendu que l'aide accordée n'entre pas dans le champ de l'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet Modali'Seine à intervenir avec la société ACTH Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

*** Délibération n° B2022_0022 - Réf. 7629 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen**
Le Bureau désigne les travaux d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement réalisés dans le cadre de la requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen à partir de 2021 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 8 juillet 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0023 - Réf. 7582 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réalisation de la ligne T5**
Le Bureau désigne les travaux de construction et d'aménagement liés à la ligne T5 prévus commencer au début de l'année 2024 et s'achever à la fin de l'année 2025, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0024 - Réf. 7556 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS GILL**
Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GILL. Une indemnité de 14 259 € est versée pour le préjudice subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0025 - Réf. 7637 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Association Positive Planet France - Actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires de la Métropole de Rouen - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Positive Planet pour l'accompagnement de projet de création d'entreprises, à titre expérimental, dans trois Quartiers Politique de la Ville sur le territoire de la Métropole mené jusqu'en février 2022. Le coût total de cette expérimentation s'élève à 20 000 €.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0026 - Réf. 7606 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et SolidaireAgence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), pour l'année 20222, pour l'appui au développement de son incubateur social, dans les conditions fixées par la convention, étant entendu que 5 000 € du montant de l'adhésion 2022 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur. Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 122 200 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur MARTOT, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

*** Délibération n° B2022_0027 - Réf. 7365 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature**
Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et toute pièce afférente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0028 - Réf. 7575 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Révision de la Pacific 231 G 558 - Convention financière à intervenir avec l'association Pacific Vapeur Club : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention d'investissement de 85 000 € est attribué à l'association Pacific Vapeur Club pour la révision de la Pacific 2311 G 558, correspondant à 10,70 % des dépenses TTC. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Pacific Vapeur Club.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0029 - Réf. 7542 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour - Convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention d'un montant de 65 000 € est attribué au Stade Sottevillais 76 dans le cadre de l'organisation du Perche Elite Tour de Rouen 2022. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 169 700 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0030 - Réf. 7448 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Partenariat avec les Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana Sud-est de Madagascar et Inter Aide - Accès à l'eau et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention de 60 000 € (soit 7 % du projet global qui s'élève à 801 748 €) est attribuée à Inter

Aide accompagnant les deux Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana pour soutenir un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement sur 3 ans (soit 20 000 € par an de 2022 à 2024). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Inter Aide et les deux Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0031 - Réf. 7495 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Cœur de Métropole - Quartier des Musées - Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie - Marché n° A18109 attribué à la société EVEHA - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau décide d'exonérer totalement la société EVEHA des pénalités de retard dans le cadre du marché de réalisation des travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet Cœur de Métropole Quartier des Musées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0032 - Réf. 7459 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray - Réalisation d'une résidence accueil en acquisition-amélioration - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**

Une aide financière de 168 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logeo Seine pour la réalisation d'une résidence accueil dans le cadre d'une acquisition-amélioration de 24 logements sociaux, 6-8 rue des Hortensias à Saint-Etienne-du-Rouvray. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0033 - Réf. 7631 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Cléon - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation de voiries avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la modification n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation de voiries du NPNRU Arts Fleurs Feugrais à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0034 - Réf. 7531 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0035 - Réf. 7408 - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Convention à intervenir avec l'État :**

autorisation de signature - Plan de financement : approbation
Le plan de financement de la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'État. Le coût global de la mission MOUS s'élève à 111 500 €HT, soit 133 800 €TTC. La subvention de l'État s'élève à 50 % de la dépense hors taxe, soit une subvention de 55 750 €HT, le solde étant supporté par la Métropole soit 78 050 €.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0036 - Réf. 7577 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature**
Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué à la commune de Mont-Saint-Aignan selon les modalités définies dans la convention financière : Projet : Travaux bâtiment Colbert. Le montant total des travaux s'élève à 20 197,26 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 534,52 € à la commune dans le cadre du FACIL. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0037 - Réf. 7578 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Bouille, Ymare et Sahurs : autorisation de signature**
Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole, pour un montant total de 54 865,49 € :
- Commune de DUCLAIR
Projet : Installation d'un panneau lumineux. Le montant total des travaux s'élève à 23 550,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 424,80 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.
- Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
Projet : Travaux sur les bâtiments communaux ouverts au public (école élémentaire et centre socio-culturel/bibliothèque). Le montant total des travaux s'élève à 52 777,95 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 388,98 € à la commune dans le cadre du FAA.
- Commune de LA BOUILLE
Projet : Rénovation énergétique de la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 29 429,84 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 591,71 € à la commune dans le cadre du FAA.
- Commune d'YMARE
Projet : Travaux Salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 10 740,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 370,00 € à la commune dans le cadre du FAA.
- Commune de SAHURS
Projet : Remplacement du réseau de chauffage alimentant la chaudière du restaurant scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 6 180,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 090,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0038 - Réf. 7603 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent auprès de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN - Convention à intervenir : autorisation de signature**
Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent auprès de la Société Publique Locale ALTERN, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0039 - Réf. 7593 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**
Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire de prévention du déchet, de gestionnaire juridique et administratif(ve), chargé(e) de planification et développement de la rénovation tertiaire public et privé, gestionnaire réseaux de distribution d'électricité et de gaz, chargé(e) de développement des réseaux de chaleur, chargé(e) d'opérations infrastructures, chargé(e) d'animation et de coordination du Conseil de Développement Durable, gestionnaire administratif(ve), chargé(e) d'unité clauses sociales, chargé(e) du développement économique - Economie Sociale et Solidaire (ESS), Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du pilotage de la transition écologique, gestionnaire administratif(ve) et comptable, responsable de service voirie espaces publics, chargés(es) d'exploitation voirie, chargé(e) d'exploitation voirie, responsable projet urbanisme, gestionnaire administratif(ve) et marchés, chargé(e) d'unité réseaux et télécoms, chargé(e) de gestion budgétaire financements externes, directeur(rice) de l'achat public, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0040 - Réf. 7564 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**
La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0041 - Réf. 7599 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Groupement de commandes pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Convention constitutive à intervenir avec les villes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, le CCAS de Rouen et la ville de Petit-Couronne : autorisation de signature**
Le Bureau autorise la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations afférentes aux contrôles techniques des véhicules de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, Petit-Couronne, la Métropole Rouen Normandie et le CCAS de Rouen. Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes et est autorisé à lancer la consultation appropriée pour les prestations afférentes aux contrôles techniques des véhicules, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir et à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0042 - Réf. 7485 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Rue de Sotteville - Parcelle AK 920 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle cadastrée section AK n° 920 située rue de Sotteville à Amfreville-la-Mivoie et de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s). Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0043 - Réf. 7518 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Rue Samuel Lecoeur - Parcelle AT 204 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle cadastrée AT 204, rue Samuel Lecoeur à Canteleu, d'une contenance globale de 88 m² et appartenant à MARIGNAN Résidences et la prise en charge des frais d'acte notarié à hauteur de 50 % comme cela avait été décidé entre la commune et MARIGNAN Résidences. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle cadastrée AT 204 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0044 - Réf. 7404 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - rue Colas - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la ville de Cléon à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 1 890 m², située rue Alain Colas à Cléon, identifiée dans le plan de division joint à la délibération et établi par le cabinet Euclyd Eurotop, à titre gratuit dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0045 - Réf. 7572 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Rue Effel - Parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est procédé au transfert définitif des parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p, sises rue Effel sur la commune de Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0046 - Réf. 5856 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Montmain - Rue du Château d'Eau - Acquisition des parcelles AK 271 et AK 272 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 273 pour cession - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain

correspondant à la parcelle cadastrée section AK n° 273 approuvés, ladite parcelle, d'une surface de 24 m², située à l'angle des rues du Château d'Eau et du Bois l'Evêque à Montmain, est cédée à titre gratuit et sans soulte aux Consorts CORNU.
Les parcelles cadastrées section AK n° 271 et 272, d'une surface respective de 17 m² et 1 m², situées rue du Château d'Eau à Montmain, sont acquises à titre gratuit et sans soulte. Les frais d'acte(s) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes de cession et d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0047 - Réf. 7576 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 - Correction de la délibération n° B2020_0507 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
Il est procédé à la modification de la délibération B2020_0507, afin d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236, sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 7 740 m² et appartenant à l'association syndicat du Vert Coteau. Les frais d'acte sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et AN 236 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0048 - Réf. 7567 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue Saint Julien - Parcelle BK 772 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
La parcelle BK 772, située avenue Saint Julien à Oissel-sur-Seine, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais d'acte notariés sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0049 - Réf. 7501 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Transfert de propriété de la chaufferie Grammont par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**
Sous réserve d'une délibération concordante de la Ville de Rouen, il est constaté le transfert définitif à titre gratuit, au profit de la Métropole Rouen Normandie, de la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section MT n° 258, d'une contenance de 1 467 m², ainsi que de la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, section AR n° 126, d'une contenance de 28 m². Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0050 - Réf. 7503 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Limite de propriété de la chaufferie Grammont - Acquisition foncière de 8 m² pour régularisation - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit d'une surface d'environ 8 m² à détacher des parcelles figurant au cadastre des Villes de Rouen, section MT n° 176 et de Sotteville-lès-Rouen, section AR n° 103 ainsi que le remboursement des frais dus au géomètre ayant identifié l'erreur d'implantation de la clôture séparative. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0051 - Réf. 7548 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Quai Jean de Béthencourt - Hangar 105 - Cession d'emprise foncière à HAROPA PORT Rouen - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession au profit de HAROPA PORT Rouen, des emprises foncières situées à Rouen, Quai Jean de Béthencourt, d'une superficie totale de 1 419 m² et consistant en :

- une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105, au niveau de son pignon aval, figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m², identifiée sur le plan de division comme le lot A,
- une emprise située à l'arrière de l'Espace 105, figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m², identifiée sur le plan de division comme le lot B,
- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m², identifiée sur le plan de division comme le lot I,
- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m², identifiée sur le plan de division comme le lot E.

Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0052 - Réf. 7646 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Projet d'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble situé 178-184 rue Martainville par tous moyens : autorisation de principe**

Le Bureau délivre une autorisation de principe en vue d'acquérir les lots de copropriété de l'immeuble située à Rouen, 178 et 184 rue Martainville, par tous moyens (vente amiable, vente par adjudication aux enchères, …) et fixe une enchère maximale à hauteur de 350 000 €, en cas de mise aux enchères d'un des lots. Le Président est habilité, le cas échéant, à soutenir des enchères. Le Bureau confirmera son autorisation de principe d'acquérir par une délibération spécifique ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0053 - Réf. 7563 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Cessions au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés, concessionnaire - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession des trois ensembles immobiliers de la copropriété Robespierre, suivants :

- Un appartement et une cave correspondant aux lots de copropriété n° 103 (et 119/40 000èmes des parties communes) et 114 (et 2/40 000èmes des parties communes),

- Un appartement et une cave correspondant aux lots de copropriété n° 63 (et 119/40 000èmes des parties communes) et 74 (et 2/40 000èmes des parties communes),
- Un appartement et une cave correspondant aux lots de copropriété n° 122 (et 119/40 000èmes des parties communes) et 133 (et 2/40 000èmes des parties communes),

situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés dans les conditions financières énoncées dans la délibération, soit moyennant un prix global de 83 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de portage qui seront évalués au jour de la vente, conformément aux termes du traité de concession. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0054 - Réf. 7574 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Parcelles C 767, 768 et 769 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles cadastrées C 767, 768 et 769, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0055 - Réf. 7387 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Résidence des Tilleuls - Parcelle D 807 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle D 807, sise Résidence des Tilleuls à Saint-Martin-de-Boscherville, d'une contenance globale de 2 423 m² et appartenant à l'association syndicale du lotissement de la Résidence des Tilleuls et de prendre en charge les frais d'acte notarié. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle D 807 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0056 - Réf. 7571 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - rue du 19 Mars - Parcelles AR 257, 258, 259 et 260 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles AR 257, 258, 259 et 260 sises rue du 19 mars au Trait, d'une contenance globale de 1 243 m². Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0057 - Réf. 7608 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Moyens généraux - Expérimentation sur un moteur de recherche sur les actes des collectivités DELIBIA - Accord de consortium : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'accord de consortium Delibia avec la société SOLYNE développant l'outil, le pôle TES et les collectivités partenaires et tout acte se rapportant à la participation de la Métropole à cette expérimentation. Le Bureau autorise le versement d'une

participation de 9 000 € et la signature de la convention tripartite de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau.

*** Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président** (Délibération n° C2022_0200 - Réf. 7745)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

- Décision (Culture 2022-01 / SA 22.80) en date du 20 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du Zénith aux entreprises E2I et ALL INCLUSIVE les jeudi 28 et vendredi 29 avril 2022 dans le cadre de l'organisation d'une journée d'information et d'échange
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2022)

- Décision (PLIE/2022 / SA 22.81) en date du 24 janvier 2022 autorisant le Président à signer la charte d'engagement et l'adhésion à l'association Europlie
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 janvier 2022)

- Décision (UH/SAF/22.04 / SA 22.85) en date du 26 janvier 2022 délégant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 8 rue de la Coupe à Rouen, cadastré MS130
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2022)

- Décision (Culture 2022-03 / SA 22.86) en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Printemps pour la mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin Le Printemps dans le cadre des projections « Cathédrale de Lumière »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2022)

- Décision (Culture 2022-05 / SA 22.87) en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président à signer le contrat de fourniture de données avec Seine Maritime Attractivité
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2022)

- Décision (UH/SAF/22.02 / SA 22.88) en date du 28 janvier 2022 délégant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 15A rue Courtois à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AI95

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2022)

- Décision (Culture 2022-04 / SA 22.89) en date du 28 janvier 2022 autorisant le Président à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Madame Sophie Lulague

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2022)

- Décision (DAJ 2022-1 / SA 22.92) en date du 1er février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf (parcelle AC245)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er février 2022)

- Décision (DAJ 2022-2 / SA 22.93) en date du 1er février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions (avenue des Canadiens à Grand-Quevilly)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er février 2022)

- Décision (DAJ 2022-3 / SA 22.96) en date du 2 février 2022 approuvant le recours à la médiation dans l'affaire qui l'oppose à Madame Leclerc et, à défaut d'issue amiable, autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif dans cette affaire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (DAJ 2022-4 / SA 22.97) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la Ville d'Oissel relative à l'implantation de l'aire de grands passages des gens du voyage

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.26) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1068054 (1) 2021) dans le cadre de l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.03 / SA 22.98) en date du 2 février 2022 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis à Maromme, 1 rue Marcel Paul, cadastré AI504, d'une contenance de 1 977 m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.26) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1068054 (1) 2021) dans le cadre de l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (Culture 2022-02 / SA 22.94) en date du 1er février 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour la mise en place d'un jeu d'énigmes au Château Robert le Diable

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.05 / SA 22.99) en date du 2 février 2022 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 18-16 rue Desseaux et 8 rue de la Coupe à Rouen, cadastrés MS 131, 133 et 132 d'une contenance de

497m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.06 / SA 22.100) en date du 2 février 2022 délégant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien immobilier situé 13 rue des Echelettes, cadastré AI64
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (DEARS/solidarité / SA 22.101) en date du 3 février 2022 autorisant le versement, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, de 10 000 € à l'association IMAD, POUR LA JEUNESSE ET LA PAIX
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.102) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région au titre du fonds régional pour les acquisitions des musées pour l'acquisition d'œuvres et objets d'arts pour le Musée de la Céramique et le Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.103) en date du 2 février 2022 actant l'inscription d'œuvres et objets d'art à l'inventaire des musées de la Céramique et des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (DAJ n°2022-06 / SA 22.106) en date du 7 février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans l'affaire qui l'oppose au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 178-182 rue de Martainville dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 février 2022)

- Décision (Culture 2021-10 / SA 22.108) en date du 16 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de financement et de mise à disposition du Parc des Expositions dans le cadre de l'organisation d'un centre de vaccination
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.109) en date du 7 février 2022 acceptant le don en nature par La Fondation Gandur pour l'Art de deux couteaux fermants du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle pour le musée Le Secq des Tournelles
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.110) en date du 7 février 2022 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel avec M. KONIG suite à l'utilisation d'images sans autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.07 / SA 22.111) en date du 10 février 2022 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti à usage industriel, sis avenue du Général Leclerc / 1 rue de la papeterie à Grand-Couronne, cadastré AB151 et 156 d'une contenance de 306 008m², sur l'ensemble immobilier bâti à usage industriel sis avenue du Général Leclerc à Grand-Couronne cadastré AB154 et 160 d'une contenance de 28 291m² et sur l'ensemble immobilier à usage industriel, sis Lieudit Le Château à Petit-Couronne, cadastré AM39 d'une contenance de 1 806m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2022)

- Décision (Culture 2022-06 / SA 22.112) en date du 10 février 2022 autorisant le Président à signer

les conventions de mise à disposition gracieuse d'équipements à intervenir avec les communes dans le cadre du Festival Spring

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2022)

- Décision (EPMD / SA 22.95) en date du 10 février 2022 autorisant le Président à signer les deux conventions de servitude à intervenir avec ENEDIS relatives aux travaux de raccordement électrique des bus électriques de la TCAR

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2021/786 / SA 22.113) en date du 14 février 2022 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'une surface complémentaire à intervenir au profit de la société ROBOCATH, dans le bâtiment BIOPOLIS III, du 21 décembre 2021 au 31 mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.104) en date du 15 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1096208 (1) 2022) dans le cadre de la modélisation hydro géotechnique phase 2 (conventionnée avec le BRGM – Avenant Modèle mathématique gestion des ressources en eau – Programme complémentaire)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.105) en date du 15 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1096245 (1) 2022) dans le cadre du suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes – captages de Carville, Elbeuf et Quevillon

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2022)

- Décision (Finances / SA 22.107) en date du 11 février 2022 autorisant la création d'une régie d'avances pour le versement de l'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2022)

- Décision (DAJ n°2022-05 / SA 22.115) en date du 18 février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant la Cour d'Appel de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur MEMEL et Madame JOLLIVET

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.116) en date du22 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Commune nouvelle d'Avranches pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Dragons, monstres et chimères… quel bestiaire ! » organisée du 9 avril 2022 au 5 mars 2023 à Avranches

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2022)

- Décision (DGS/PSPTE/n°2279 / SA 22.79) en date du 10 février 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie de mise à disposition de données du système d'alerte aux populations par SMS

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/794 / SA 22.117) en date du 22 février 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°5 de résiliation partielle d'une surface de bureau située au 3ème étage nord du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, au profit de la société KEYVEO à compter du 1er juin 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/795 / SA 22.118) en date du 22 février 2022 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société FACADEBOIS pour la location d'une surface de bureau de 15m² située à Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 36 mois à compter du 1er mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/796 / SA 22.119) en date du 22 février 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de résiliation de la convention n°76-540/133 à compter du 31 janvier 2022 (Panorama XXL)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/793 / SA 22.120) en date du 21 février 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société Eiffage Génie Civil pour l'occupation d'une emprise d'environ 600m² (parcelle AB34 – Côte de la Lombardie à Darnétal)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (Culture 2022-07 / 22.121) en date du 24 février 2022 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes dans le cadre du partenariat avec les équipements culturels pour le Festival Spring

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2022)

- Décision (Culture 2022-08 / SA 22.122) en date du 24 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le prêt de matériels à titre gracieux pour l'organisation de manifestations

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.123) en date du 17 février 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du projet Escape Game Tutorat Santé Rouen au musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine entre le 7 et 18 mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.09 / SA 22.125) en date 1er mars 2022 délégant à la commune de Mesnil-sous-Jumièges l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis Lieudit La Grande Pierre, cadastré AI108 et 109, d'une contenance de 13 173m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er mars 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.44 / SA 22.131) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. BOUTARD, représentant l'EARL La Ferme de la Rivière Bourdet dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.45 / SA 22.132) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. BOURGAIS, représentant l'EARL de l'Abbaye dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.46 / SA 22.133) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. BOUTAULT, représentant le GAEC Champis en Seine dans le cadre de l'appel à projets « Aides

à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.134) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec FEELOBJECT dans le cadre de l'exposition « L'art et la matière, prière de toucher » organisée au Musée des Beaux-Arts du 25 mars au 18 septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.135) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SNCF Voyageurs apportant un soutien dans le cadre de la programmation des musées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.136 en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association GIHP Normandie dans le cadre de l'exposition « L'art et la matière, prière de toucher » organisée au Musée des Beaux-Arts du 25 mars au 18 septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Culture 2022-09 / SA 22.137) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Parc des Expositions à intervenir avec ATMO Normandie le 1er mars 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mars 2022)

- Décision (UH/SAF/22.08 / SA 22.138) en date du 3 mars 2022 autorisant l'exercice du droit de priorité sur les biens situés impasse Jacqueline Auriol à Boos, cadastrés AN 41, 42 et 47, d'une contenance de 6 809m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.139) en date du 4 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'ALIF – Association culturelle arabo-française pour la mise à disposition du musée de la céramique le 5 mars 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.140) en date du 9 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec Calvados le Département pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "JO" au Musée de Vieux-la-Romaine du 16 avril au 31 décembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2022)

- Décision (PLIE 2022 / SA 22.141) en date du 10 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.142) en date du 14 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Vernon dans le cadre de l'exposition « Monet, Hoschedé-Monet et les Butler : une saga familiale » organisée du 22 avril au 2 octobre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.143) en date du 23 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées

Métropolitains à intervenir avec le Musée de la Vie romantique de Paris dans le cadre de l'exposition « Héroïnes romantiques » organisée du 6 avril au 4 septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2022)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 6 janvier et le 2 mars 2022 – Location-Accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 6 janvier et le 2 mars 2022 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 17 janvier au 9 mars 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 17 janvier au 9 mars 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.